



**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ MODIFIÉ ET MIS À JOUR
DATÉ DU 1^{ER} JANVIER 2019 MODIFIANT ET METTANT À JOUR
LE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 10 AOÛT 2018**

**Placement de parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F,
de catégorie UF et de catégorie I**

FONDS ALTERNATIFS

**Fonds alternatif EHP Protection
Fonds alternatif EHP Avantage
Fonds alternatif international EHP Protection
Fonds alternatif international EHP Avantage
Fonds alternatif EHP Sélect
Fonds alternatif EHP Arbitrage mondial**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les parts des Fonds offertes qui font l'objet du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendues aux États-Unis uniquement aux termes de dispenses d'inscription.

Le 1^{er} janvier 2019

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE	1
INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
ORGANISATION ET GESTION DES FONDS.....	17
SOUSCRIPTIONS, SUBSTITUTIONS, RECLASSEMENTS ET RACHATS.....	18
SERVICES FACULTATIFS.....	23
FRAIS.....	25
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	30
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	31
QUELS SONT VOS DROITS?.....	37
PARTIE B : INFORMATION SUR CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	38
FONDS ALTERNATIF EHP PROTECTION	40
FONDS ALTERNATIF EHP AVANTAGE.....	47
FONDS ALTERNATIF INTERNATIONAL EHP PROTECTION	54
FONDS ALTERNATIF INTERNATIONAL EHP AVANTAGE.....	61
FONDS ALTERNATIF EHP SÉLECT	68
FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL	75

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Nous avons utilisé les termes suivants dans l'ensemble du présent document afin d'en faciliter la lecture :

- Les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** », le « **gestionnaire** » et « **EHP** » désignent « **EHP Funds Inc.** » en sa qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds.
- Le terme « **vous** » désigne un investisseur qui est un particulier ou toute personne qui investit ou peut investir dans les Fonds.
- Le terme « **Fonds** » désigne un ou plusieurs de nos organismes de placement collectif EHP qui font l'objet du présent prospectus simplifié et qui sont énumérés à la page couverture. Les Fonds sont des organismes de placement collectif soumis au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-101** ») et au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).
- Le terme « **courtier** » désigne le courtier et le représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous fournit des conseils relativement à vos placements.
- Le terme « **régimes enregistrés** » désigne les REER, les FERR, les CELI, les REEE et les RPDB, chacun au sens qui leur est donné à la rubrique « Imposition des porteurs de parts – Régimes enregistrés » du présent prospectus simplifié.
- Le terme « **prospectus** » désigne le présent prospectus simplifié.

Le présent document présente des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits. Le présent document est divisé en 2 parties.

- La **Partie A**, de la page 1 à 37, renferme de l'information générale sur tous les Fonds.
- La **Partie B**, de la page 38 à 82, renferme de l'information propre à chaque Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus des fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds déposé après les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-833-360-3100 ou au 416-360-0310 (appels à frais virés), en nous écrivant à l'adresse at info@ehpfunds.com ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds sur notre site Web à l'adresse www.ehpfunds.com sur le site Web www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « **OPC** ») est un instrument de placement qui regroupe l'argent placé par des personnes ayant des objectifs de placement semblables et qui l'investit dans un portefeuille de titres géré par un gestionnaire de placement professionnel. Les investisseurs qui investissent dans un OPC détiennent une plus grande variété de titres que ce que la plupart d'entre eux pourraient détenir individuellement. En investissant dans un OPC, les investisseurs accroissent souvent leur capacité de diversifier leurs portefeuilles de placements. Le revenu, les frais communs, les gains et les pertes de l'organisme de placement collectif sont répartis entre les porteurs de parts au prorata de leur participation.

La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée essentiellement sous forme de distributions versées par l'organisme à ses investisseurs ainsi que par le rachat de titres de l'OPC.

Chaque Fonds est organisé en fiducie à capital variable et à participation unitaire régie par les lois de la province de l'Ontario et est constitué aux termes d'une déclaration de fiducie cadre unique. Dans le présent document, nous appelons les titres émis par chaque Fonds les « **parts** ». Chaque Fonds est un OPC distinct, qui est doté de son propre objectif de placement et auquel on peut rattacher un portefeuille distinct de placements. Chaque Fonds offre actuellement cinq catégories de parts (chacune, une « **catégorie** » et collectivement, les « **catégories** »), mais dans l'avenir, il pourrait offrir des catégories supplémentaires de parts sans préavis aux investisseurs ni approbation de leur part. Chaque catégorie de parts s'adresse à un investisseur différent et peut comporter des frais différents. Le propriétaire d'une part est appelé un « **porteur de parts** ». Les différentes catégories de parts qui font l'objet du présent prospectus sont décrites à la rubrique « Souscriptions, substitutions, reclassements et rachats ».

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Un investisseur court toujours le risque de perdre de l'argent. Les organismes de placement collectif ne font pas exception, mais le degré de risque varie considérablement d'un fonds à un autre. En règle générale, les placements présentant les plus grands risques offrent les meilleures possibilités de gains, mais aussi les plus grandes possibilités de pertes.

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. Ceux-ci peuvent comprendre les actions, les obligations et les titres d'autres OPC ou de fonds négociés en bourse appelés les « **fonds sous-jacents** », la trésorerie et les équivalents de trésorerie, comme les bons du Trésor, et les instruments dérivés. Rien ne garantit qu'un OPC pourra atteindre son objectif de placement. La valeur de ces placements peut changer d'un jour à l'autre en raison de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture, du marché boursier et des nouvelles touchant les sociétés. Par conséquent, la valeur liquidative des parts de tout OPC fluctue et celle de votre placement dans un OPC pourrait, au rachat, être supérieure ou inférieure à celle qui existait au moment de l'achat.

Le montant total de votre placement initial dans l'un ou l'autre des Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Il est possible de perdre de l'argent en effectuant un placement dans un OPC.

Il se pourrait que, dans des circonstances exceptionnelles, un OPC suspende les rachats. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, substitutions, reclassements et rachats ».

Chaque Fonds qui fait l'objet du présent prospectus simplifié est un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102, car il peut, notamment, emprunter des fonds jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative, vendre des titres à découvert dans la mesure où la valeur marchande globale des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative et utiliser un effet de levier correspondant au maximum à 300 % de sa valeur liquidative. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques liés à ces stratégies, veuillez vous reporter aux rubriques « Risques liés à la concentration », « Risques liés aux instruments dérivés », « Risques liés à l'effet de levier » et « Risques liés aux ventes à découvert » ci-dessous.

Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?

Les OPC sont exposés à différents facteurs de risque selon leurs objectifs de placement. Vous trouverez ci-après une description générale des risques, par ordre alphabétique, découlant d'un placement dans les Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques d'un placement dans le fonds? » de chaque Fonds qui figure dans la Partie B pour savoir lesquels de ces risques s'appliquent à un placement dans un Fonds donné. Les risques ne s'appliquent pas tous à l'ensemble des Fonds et le résumé qui suit ne se veut pas un résumé exhaustif de tous les risques liés à un placement dans les Fonds. Les porteurs de parts éventuels devraient lire le présent prospectus intégralement et consulter leurs propres conseillers avant de décider d'investir.

Risques liés à l'arbitrage

Le recours à l'arbitrage comporte le risque que des occasions prévues ne puissent se dérouler comme prévu, ce qui pourrait éventuellement réduire les rendements ou entraîner des pertes pour le Fonds découlant d'opérations qui ont échoué.

Risques liés à la concentration

Un Fonds peut concentrer ses placements dans les titres d'un nombre restreint d'émetteurs, de secteurs ou de pays. Une concentration relativement élevée d'actifs dans un petit nombre de placements peut réduire la diversification du portefeuille du Fonds. Le Fonds pourrait être incapable de remplir les demandes de rachat s'il ne peut vendre ces placements en temps utile et de façon ordonnée. Le rendement du Fonds pourrait être plus volatil en raison de l'incidence des fluctuations de la valeur de ces placements sur le Fonds.

Les Fonds pourraient être exposés à des risques liés à la concentration accrus puisqu'ils peuvent investir jusqu'à 20 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Stratégies de placement » qui figure dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Risques liés aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui peuvent être convertis en actions ordinaires ou autres titres. La valeur marchande de titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, inversement, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à suivre le cours de l'action ordinaire de l'émetteur lorsque le prix se rapproche du « prix de conversion » du titre convertible ou le dépasse. Le prix de conversion est défini comme le prix préétabli auquel le titre convertible pourrait être échangé pour l'action rattachée. Lorsque le cours de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage influencé par le rendement du titre convertible. Par conséquent, il est possible qu'il ne baisse pas dans la même mesure que l'action ordinaire sous-jacente.

Si la société émettrice était dissoute, les porteurs de titres convertibles seraient payés avant les porteurs d'actions ordinaires de la société mais après les porteurs de titres de créance de premier rang. Par conséquent, les titres convertibles de l'émetteur comportent habituellement moins de risques que ses actions ordinaires mais plus de risques que ses titres de créance de premier rang.

Risques liés à la contrepartie

Un Fonds peut conclure des opérations sur instruments dérivés personnalisés qui sont exposées aux risques liés à l'insolvabilité ou à l'incapacité ou le refus de la contrepartie d'exécuter ses obligations relativement à ces opérations sur instruments dérivés personnalisés, ce qui pourrait exposer le Fonds à des pertes importantes.

Risque de crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe pourrait ne pas être en mesure de verser des intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à l'échéance. Certains émetteurs présentent parfois un risque plus élevé que d'autres. Par exemple, le risque de défaut est particulièrement faible avec la plupart des titres d'État et des titres de sociétés de bonne réputation. Lorsque le risque est plus élevé, le taux d'intérêt versé par l'émetteur est, de façon générale, plus élevé que celui que devrait verser un émetteur présentant un risque plus faible. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement dans des titres à revenu fixe.

Les sociétés et les gouvernements qui empruntent de l'argent, ainsi que leurs titres d'emprunt, sont notés par des agences de notation spécialisées. Toute baisse de la cote de crédit d'un émetteur ou toute mauvaise nouvelle le concernant peut faire fléchir le cours d'un titre. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre de créance, comme le niveau de liquidité du titre ou un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, des parties qui participent à la création du titre et des actifs sous-jacents, le cas échéant. Les instruments de créance assortis d'une faible cote de solvabilité ou sans cote de solvabilité (parfois appelés « à rendement élevé ») offrent généralement des taux d'intérêt plus élevés que ceux des instruments de créance dont la cote est plus élevée, mais le risque de subir des pertes importantes est plus élevé. Les titres d'emprunt qui obtiennent une note plus faible offrent, en général, un meilleur rendement que ceux qui sont bien notés, mais ils comportent un risque de pertes importantes.

Risque de change

La valeur liquidative de la plupart des OPC est calculée en dollars canadiens, sauf celle des parts de catégorie UA et de catégorie UF, qui est calculée en dollars américains. Les placements étrangers sont habituellement achetés dans une autre monnaie que le dollar canadien. Lorsque les placements étrangers sont achetés dans une autre monnaie que le dollar canadien, la valeur de ces placements étrangers variera selon la situation du dollar canadien par rapport à la devise. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que celle du placement étranger demeure stable, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle de la devise, la valeur du placement de l'OPC augmentera.

Les fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien pourraient faire augmenter ou diminuer la valeur des parts de catégorie UA et de catégorie UF lorsqu'elle est convertie en dollars canadiens. Bien que nous tentions de couvrir cette exposition pour les parts de catégorie UA et de catégorie UF, la couverture pourrait ne pas neutraliser complètement ce risque. Les frais liés à ces opérations de couverture et les gains réalisés (ou les pertes subies) dans le cadre de telles opérations ne seront cumulés que pour les parts de catégorie UA et de catégorie UF et seront pris en compte dans la valeur liquidative par part de catégorie UA et de catégorie UF. Les investisseurs doivent savoir que les passifs ne sont pas distincts d'une catégorie de parts à l'autre. Par conséquent, les porteurs de parts sont exposés au risque que les opérations de couverture conclues pour une catégorie, dans le cas des parts de catégorie UA et de catégorie UF, puissent avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative d'une autre catégorie.

Certains OPC pourraient avoir recours à certains instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats de gré à gré, des swaps et d'autres types d'instruments dérivés personnalisés pour se couvrir contre les pertes découlant des fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « Stratégies de placement » de la description de chacun des Fonds qui figure dans la Partie B du présent prospectus simplifié.

Risques liés à la cybersécurité

Comme les technologies de l'information sont omniprésentes et de plus en plus utilisées dans le cadre des activités des entreprises, les Fonds doivent se prémunir contre les risques d'atteinte à la sécurité de l'information et autres risques. Un incident lié à la cybersécurité constitue une situation défavorable, intentionnelle ou non, qui menace l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité des ressources informatiques des Fonds. Un incident lié à la cybersécurité peut se traduire par un accès non autorisé (notamment par piratage ou au moyen d'un logiciel malveillant) aux systèmes électroniques des Fonds en vue de corrompre des données, de nuire aux activités ou de dérober des renseignements confidentiels ou par des attaques par saturation (dénier de service) qui pourraient provoquer des défaillances de systèmes et nuire aux activités. Une défaillance des systèmes électroniques des Fonds, de EHP, des autres fournisseurs de services (comme l'agent des transferts, le dépositaire, les sous-dépositaires et les courtiers principaux) ou des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent ou une introduction dans ces systèmes peuvent entraîner des interruptions et nuire aux activités des Fonds. Ces atteintes pourraient donner éventuellement lieu à des pertes financières, une atteinte à la capacité des Fonds de calculer leurs valeurs liquidatives, des perturbations des opérations de négociation, une incapacité des Fonds de traiter les opérations, y compris le rachat de parts, des violations des lois applicables en matière de protection de la vie privée et d'autres lois, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des pénalités, un tort à la réputation, des dommages pour atteinte à la réputation, des remboursements, des dédommagements ou des coûts de conformité additionnels liés aux mesures correctives. Des incidences défavorables similaires pourraient découler d'incidents liés à la cybersécurité touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations. De plus, des coûts importants peuvent être engagés pour prévenir les incidents liés à la cybersécurité dans le futur. Bien que les Fonds aient élaboré des plans de continuité et des systèmes de gestion du risque visant à contrer les introductions dans les systèmes ou les défaillances de ceux-ci, ces plans et ces systèmes ne sont pas à toute épreuve, et rien ne garantit que de telles mesures seront suffisantes. De plus, les Fonds n'ont aucun contrôle sur les plans et les systèmes de leurs fournisseurs de services et des émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit en matière de cybersécurité.

Risques liés aux instruments dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés pour les aider à atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, ces placements se présentent sous la forme d'un contrat entre deux parties aux termes duquel la valeur des paiements requis est dérivée d'une source convenue, notamment du cours (ou de la valeur) d'un actif (par exemple une devise ou des actions) ou d'un indicateur économique (comme les indices boursiers ou un taux d'intérêt déterminé). Les instruments dérivés ne sont pas un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Si un Fonds a recours à des instruments dérivés, il doit, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur instruments dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps sont quatre types d'instruments dérivés dont peuvent se servir les Fonds. Une option confère à son titulaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre la participation sous-jacente selon un prix convenu à l'intérieur d'une période donnée. Une option d'achat confère à son titulaire le droit d'acheter, tandis qu'une option de vente confère à son titulaire le droit de vendre. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement visant l'achat ou la vente de la participation sous-jacente selon un prix convenu à une date ultérieure. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf que les contrats à terme standardisés sont négociés sur des bourses de valeurs. Un swap est un engagement d'échanger un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains instruments dérivés sont réglés par la remise par une partie à l'autre partie de la participation sous-jacente; les autres sont réglés par paiement en espèces représentant la valeur du contrat.

Il est prévu que les Fonds auront recours à des instruments dérivés aux fins de couverture ou à d'autres fins tel qu'il est décrit ci-dessous et conformément à leurs objectifs et à leurs stratégies de placement exposées dans la Partie B du présent prospectus simplifié.

Le recours à des instruments dérivés comporte plusieurs risques, dont les suivants :

- rien ne garantit qu'une stratégie de couverture sera efficace ou qu'elle produira l'effet escompté;
- rien ne garantit qu'il existera un marché pour la négociation de certains instruments dérivés, ce qui pourrait empêcher un Fonds de les vendre ou de les liquider au moment opportun. Par conséquent, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- il est possible que l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés ne puisse s'acquitter de ses obligations aux termes du contrat. Afin de réduire ce risque, EHP suit régulièrement les opérations sur instruments dérivés de tous ses Fonds pour vérifier que la cote de solvabilité de la contrepartie au contrat ou du garant de cette contrepartie demeure conforme au minimum exigé par le Règlement 81-102;
- lorsqu'un Fonds conclut un contrat sur instruments dérivés, il peut être tenu de déposer des fonds auprès de la contrepartie au contrat. Si la contrepartie fait faillite ou si la contrepartie n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations à l'égard du Fonds ou ne le veut pas, le Fonds pourrait perdre ces dépôts;
- le Fonds pourrait avoir recours à des instruments dérivés pour aider à atténuer certains risques liés aux investissements dans des marchés étrangers, aux devises et à des titres précis. L'utilisation d'instruments dérivés à de telles fins est appelée une opération de couverture. Les opérations de couverture ne sont pas toujours efficaces pour empêcher les pertes. Les opérations de couverture peuvent également réduire la possibilité d'obtenir des gains si la valeur de l'investissement couvert augmente, car l'instrument dérivé pourrait subir une perte compensatoire. Une opération de couverture peut également être coûteuse ou difficile à réaliser;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des plafonds de négociation quotidiens sur des options et des contrats à terme standardisés, ce qui pourrait empêcher un Fonds ou la contrepartie de s'acquitter de ses obligations aux termes d'un contrat sur instruments dérivés.

Risques liés aux placements dans les pays développés

Un placement dans un pays développé peut exposer certains Fonds à des risques notamment d'ordre réglementaire, politique, monétaire, boursier et économique qui sont associés aux pays développés. Les pays développés ont généralement tendance à s'appuyer sur les secteurs de services (comme le secteur des services financiers) comme principaux moteurs de croissance économique. Un ralentissement prolongé au sein des secteurs de services risque de nuire aux économies de certains pays développés, mais les économies de chacun des pays développés peuvent être touchées par des ralentissements dans d'autres secteurs. Par le passé, certains pays développés ont été visés par des actes de terrorisme. Les actes de terrorisme qui surviennent dans des pays développés ou qui visent leurs intérêts peuvent provoquer de l'incertitude au sein des marchés financiers et nuire au rendement des émetteurs auxquels sont exposés certains Fonds. La lourdeur de la réglementation de certains marchés, dont ceux de la main-d'œuvre et des produits, pourrait nuire à certains émetteurs. Cette réglementation pourrait nuire à la croissance économique ou allonger les périodes de récession. Plusieurs pays développés sont lourdement endettés et sont aux prises avec une augmentation des frais liés aux soins de santé et aux personnes retraitées. De plus, la fluctuation du prix de certaines marchandises et la réglementation touchant l'importation de marchandises pourraient nuire aux économies des pays développés.

Risques liés aux placements dans des titres de participation

Les entreprises émettent des titres de participation, comme des actions ou des parts, pour financer leurs activités et leur croissance futures. Les actions comportent plusieurs risques, et un certain nombre de facteurs peuvent entraîner une baisse du cours d'une action. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, des conditions du marché boursier où les titres d'une société se négocient et de la conjoncture économique, financière et politique générale dans les pays où la société exerce ses activités. Comme le prix par part d'un Fonds est fondé sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des actions qu'il

détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. Cependant, votre placement vaudra plus si le cours des actions en portefeuille augmente. En général, les fonds de titres de participation ont tendance à être plus volatils que les fonds de titres à revenu fixe et la valeur de leurs parts peut varier beaucoup plus.

Les Fonds qui investissent dans des parts de sociétés en commandite ou des parts de fiducie, comme des fiducies de redevance pétrolières et gazières, des fiducies de placement immobilier et des fiducies de revenu, s'exposeront à un degré variable de risques en fonction du secteur d'activité et de l'actif sous-jacent ou de l'activité sous-jacente et risquent donc d'être influencés par les risques associés au secteur d'activité dans lequel l'entreprise sous-jacente exerce ses activités, à l'évolution des cycles d'affaires, au prix des marchandises et à la fluctuation des taux d'intérêt, ainsi que d'autres facteurs économiques.

Risques liés aux placements en Europe

Un placement dans des pays d'Europe peut exposer certains fonds aux risques économiques et politiques associés à l'Europe en général et à certains pays européens dans lesquels ils investissent. Les économies et les marchés de pays européens sont souvent étroitement liés et interdépendants. Une situation qui survient dans un pays d'Europe peut avoir une incidence défavorable sur d'autres pays européens. Certains Fonds peuvent effectuer des placements dans des titres d'émetteurs qui sont situés dans des pays membres de l'Union européenne ou qui y exercent des activités importantes. L'Union européenne exige que ses pays membres respectent les restrictions relatives aux taux d'inflation, aux déficits, aux taux d'intérêt et aux niveaux d'endettement ainsi que des contrôles fiscaux et monétaires, dont chacune pourrait avoir une incidence importante sur chacun des pays d'Europe, y compris les pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Des changements touchant les importations ou les exportations, des modifications de la réglementation d'un gouvernement ou de l'Union européenne en matière de commerce, la fluctuation du taux de change de l'euro (monnaie commune de certains pays de l'Union européenne), un défaut ou une possibilité de défaut d'un pays membre de l'Union européenne à l'égard de sa dette d'État ou une récession économique touchant un pays membre de l'Union européenne pourraient nuire de façon importante à l'économie des pays membres de l'Union européenne et à celle de leurs partenaires commerciaux. Les marchés financiers européens ont été frappés par la volatilité et des tendances défavorables au cours des dernières années en raison d'une inquiétude concernant des ralentissements économiques ou une augmentation des niveaux d'endettement gouvernementaux dans plusieurs pays européens, notamment en Grèce, en Irlande, en Italie, au Portugal, en Espagne et en Ukraine. Ces situations ont nui au taux de change de l'euro et pourraient continuer de nuire de façon importante à d'autres pays européens. Les solutions envisagées aux problèmes financiers de gouvernements, de banques centrales et d'autres institutions d'Europe, dont des mesures d'austérité et des réformes, risquent de ne pas produire les résultats escomptés, de créer des troubles sociaux et de limiter la croissance future et la reprise économique ou produire d'autres conséquences imprévues. D'autres défauts ou restructurations par des gouvernements ou d'autres entités à l'égard de leur dette pourraient avoir d'autres effets défavorables sur les économies, les marchés financiers et l'évaluation des actifs partout dans le monde. De plus, un ou plusieurs pays pourraient abandonner l'euro et/ou se retirer de l'Union européenne. Les incidences de telles mesures, surtout si elles sont entreprises de façon désordonnée, ne sont pas évidentes, mais elles pourraient s'avérer importantes et étendues, notamment au Royaume-Uni, qui constitue un marché important dans l'économie mondiale. Dans le cadre d'un référendum qui a eu lieu le 23 juin 2016, le Royaume-Uni, qui constitue une économie mondiale d'envergure, a voté en faveur de sa sortie de l'Union européenne. Du référendum peut émerger d'importantes nouvelles incertitudes et l'instabilité des marchés financiers pendant que le Royaume-Uni négocie sa sortie de l'Union européenne. Enfin, des actes de terrorisme qui surviennent un peu partout en Europe pourraient également avoir une incidence sur les marchés financiers. Les incidences découlant de ces situations ne sont pas apparentes, mais elles pourraient être importantes et étendues et elles pourraient nuire à la valeur de certains fonds. Les placements de certains fonds pourraient être touchés de façon défavorable par une instabilité économique ou politique dans un pays européen.

Risques liés aux fonds négociés en bourse

Les Fonds peuvent à l'occasion investir dans des fonds négociés en bourse (les « **FNB** ») qui sont admissibles à titre de parts indicelles en vertu du Règlement 81-102. Un FNB indiciel cherchera à réaliser un rendement

semblable à celui d'un indice boursier donné. Un FNB indiciel pourrait ne pas atteindre le même rendement que son indice boursier de référence en raison des écarts dans les pondérations réelles des titres détenus dans le FNB par rapport aux pondérations de l'indice pertinent, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et de gestion du FNB, ainsi que des impôts payables par celui-ci.

Bien qu'un placement dans un FNB représente habituellement les mêmes risques qu'un placement dans un organisme de placement collectif traditionnel qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, un tel placement comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas aux organismes de placement collectif traditionnels :

- le rendement d'un FNB pourrait être sensiblement différent du rendement de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à suivre. Il existe plusieurs raisons qui pourraient faire en sorte que cette situation survienne, entre autres, les titres du FNB pourraient être négociés à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative ou les FNB pourraient utiliser des stratégies complexes, telles que l'effet de levier, faisant en sorte qu'il est difficile de suivre avec exactitude;
- il est possible qu'aucun marché actif ne soit créé pour la négociation des titres du FNB ou qu'un tel marché ne soit pas maintenu;
- rien ne garantit que le FNB continuera de respecter les exigences d'inscription de la bourse de valeur à la cote de laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

Risques liés aux billets négociés en bourse

Les Fonds peuvent investir dans des billets négociés en bourse (les « **BNB** »). Le rendement de ces billets est généralement lié à celui d'un élément sous-jacent, comme un secteur industriel, un secteur du marché ou une devise. Les BNB sont des titres de créance non garantis d'un émetteur. Le paiement de tout montant dû à l'égard des BNB est assujéti au risque de crédit de l'émetteur. De plus, une baisse de la note de crédit de l'émetteur (ou la perception du marché quant à la solvabilité de l'émetteur) pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur marchande du BNB. Enfin, les BNB pourraient ne pas atteindre le même niveau de rendement que l'élément sous-jacent, en raison des frais liés aux BNB et de la difficulté de reproduire l'élément sous-jacent.

Risques liés aux titres à revenu fixe

Certains risques généraux en matière de placement peuvent influencer sur les placements dans des titres à revenu fixe de façon similaire aux placements dans des titres de participation, comme des événements particuliers liés à une société et la conjoncture financière, politique et économique (hormis les taux d'intérêt) générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas des titres à revenu fixe de gouvernements, la conjoncture économique, financière et politique générale peut influencer sur la valeur des titres d'État. Comme le prix par part d'un Fonds se fonde sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des titres à revenu fixe qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. En revanche, votre placement vaudra plus si la valeur des titres à revenu fixe en portefeuille augmente.

Pour investir dans certains Fonds, il faut comprendre que la valeur des titres de créance sous-jacents sera touchée par la fluctuation des taux d'intérêt. De façon générale, la valeur des titres de créance diminuera si les taux d'intérêt augmentent et augmentera si les taux d'intérêt diminuent. La valeur des obligations détenues par certains Fonds sera touchée par le risque de défaut de versement de l'intérêt et de remboursement du capital et par les fluctuations du cours attribuables à des facteurs comme la conjoncture économique et la solvabilité de l'émetteur.

Risques liés aux placements à l'étranger

La valeur d'un placement dans une société étrangère ou un gouvernement étranger peut dépendre, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux d'ordre général ou, plus particulièrement, de facteurs

économiques et politiques propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de déclaration de l'information d'ordre juridique ou financier. Selon le pays dans lequel est effectué un placement, il peut y avoir plus ou moins d'information accessible sur les sociétés étrangères. Certains marchés boursiers étrangers peuvent également avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections des cours plus marquées que ceux d'autres pays. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatil qu'un placement dans des titres canadiens.

Certains pays peuvent également avoir des lois sur les investissements étrangers ou sur le contrôle des changes susceptibles de rendre difficile la vente d'un placement ou peuvent exiger un impôt de retenue ou d'autres impôts pouvant diminuer le rendement du capital investi. Plusieurs facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements étrangers. Par conséquent, les OPC spécialisés dans les placements étrangers peuvent faire l'objet de variations plus importantes et plus fréquentes du cours à court terme.

Risques liés aux fonds de fonds

Les Fonds peuvent investir directement dans d'autres fonds d'investissement ou obtenir une exposition à ceux-ci dans le cadre de leur stratégie de placement. Par conséquent, ces Fonds sont également assujettis aux risques qui touchent les fonds sous-jacents. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le fonds sous-jacent risque de ne pas pouvoir évaluer une partie de son portefeuille ni racheter son placement dans le fonds sous-jacent, ce qui pourrait nuire à sa capacité de satisfaire les demandes de rachat de ses porteurs de parts.

Risques liés à un taux de rotation du portefeuille élevé

Les techniques et les stratégies de placement utilisées par le Fonds, notamment les placements réalisés à court terme ou dans des instruments dérivés ou des instruments dont l'échéance est de un an ou moins au moment de l'acquisition, pourraient entraîner des opérations du portefeuille fréquentes et un taux de rotation du portefeuille élevé. Des taux de rotation du portefeuille élevés obligeront le Fonds à engager des commissions et des frais de courtage élevés, ce qui pourrait réduire le rendement, et pourraient entraîner des niveaux élevés d'impôts à payer pour les porteurs de parts dans le Fonds.

Risques liés aux titres à rendement élevé

Les Fonds pourraient être exposés aux risques liés aux titres à rendement élevé. Les risques liés aux titres à rendement élevé représentent le risque que les titres qui obtiennent une note inférieure à la note de crédit de bonne qualité (inférieure à « BBB- » par S&P ou par Fitch Rating Service Inc., ou inférieure à « Baa3 » par Moody's® Investor's Services, Inc.) ou qui n'ont pas obtenu de note au moment de l'achat puissent être plus volatils que les titres qui ont obtenu une note élevée et dont l'échéance est semblable. Les titres à rendement élevé peuvent également être assujettis à des degrés de risque de crédit et de risques liés au défaut plus élevés que les titres qui ont obtenu une note élevée. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par les conditions économiques générales, telles qu'un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt et les titres à rendement élevés pourraient être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment ou à prix avantageux ou à une valeur avantageuse que les titres qui ont obtenu une note élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par de petites sociétés moins solvables ou par des entreprises très endettées, qui ont habituellement moins de ressources financières que les entreprises stables pour régler les paiements d'intérêt et de capital prévus.

Risque d'illiquidité

Un organisme de placement collectif peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres illiquides. Un titre est illiquide s'il ne peut être vendu pour un montant qui, à tout le moins, se rapproche du montant de son évaluation. L'illiquidité peut survenir a) lorsque les titres sont soumis à des restrictions de vente, b) lorsque les titres ne peuvent être négociés par l'entremise d'un marché organisé normal, c) s'il y a simplement une pénurie d'acheteurs ou d) pour toute autre raison. Dans les marchés très volatils, notamment lors de périodes de variations subites du taux d'intérêt ou de graves perturbations du marché, les titres qui étaient liquides pourraient soudainement et subitement devenir illiquides. Les titres illiquides sont plus difficiles à vendre et un organisme de placement collectif pourrait être obligé d'accepter un prix à escompte.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui pourraient comprendre les types de titres communément appelés les obligations à rendement élevé, les instruments de créance à taux variable et les prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements de pays émergents, peuvent être plus liquides lorsque les marchés sont perturbés ou baissent soudainement. En outre, la liquidité de titres individuels peut varier considérablement au fil du temps. L'illiquidité de ces instruments peut prendre la forme d'écarts acheteur-vendeur importants (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquelles les vendeurs sont prêts à vendre et les acheteurs sont prêts à acheter le même titre). L'illiquidité peut prendre la forme de périodes prolongées pour le règlement des opérations et la remise des titres. Dans certains cas d'illiquidité, il pourrait être plus difficile d'établir une juste valeur marchande pour des titres donnés, ce qui pourrait entraîner des pertes pour un fonds qui a investi dans ces titres.

Risques liés aux taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt grimpent, la valeur de ces placements a tendance à chuter. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les titres à revenu fixe ont tendance à augmenter en valeur. Les titres à revenu fixe assortis de plus longues durées jusqu'à échéance sont, en règle générale, plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe autorisent les émetteurs à rembourser le capital avant leur date d'échéance. Il existe un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement par anticipation après la chute des taux d'intérêt et que les Fonds qui détiennent ces titres à revenu fixe reçoivent des remboursements du capital avant la date d'échéance prévue et qu'ils soient tenus de réinvestir ce produit dans des titres assortis de taux d'intérêt plus faibles.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également avoir une incidence indirecte sur le cours de titres de participation. Lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut être plus coûteux pour une société de financer ses activités ou de rembourser sa dette existante. Une telle situation peut nuire à la rentabilité d'une société et à la croissance éventuelle du bénéfice, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le cours de ses titres. Inversement, des taux d'intérêt peu élevés peuvent rendre le financement pour une société moins coûteux, ce qui pourrait éventuellement accroître le potentiel de croissance du bénéfice. Les taux d'intérêt peuvent également avoir une incidence sur la demande à l'égard des biens et des services qu'une société offre en influençant l'activité économique globale tel qu'il est décrit ci-dessus.

Risques liés aux PAPE et aux nouvelles émissions

Les « PAPE » et les « nouvelles émissions » sont des placements initiaux de titres de participation. Les titres de participation peuvent aussi être placés dans le cadre de placements secondaires (ou reclassements de titres). Les titres émis dans le cadre d'un PAPE sont soumis à un bon nombre des risques auxquels est soumis un placement dans les sociétés à petite capitalisation boursière (se reporter à la rubrique « Risques liés aux petites sociétés »). Les titres émis dans le cadre d'un PAPE n'ont aucun antécédent de négociation et il est possible que les renseignements sur les sociétés ne soient disponibles que pour des périodes très limitées. En outre, les prix des titres vendus dans le cadre de PAPE ou de placements secondaires (ou reclassements de titres) pourraient être très volatils ou pourraient baisser peu après le premier appel public à l'épargne ou le reclassement.

Risques liés à l'absence d'antécédents d'exploitation

Les Fonds sont des instruments de placement nouvellement créés dont l'historique d'exploitation et les bénéfices sont limités. Les Fonds ont un historique d'activités d'exploitation et des actifs nominaux limités. Rien ne garantit que les Fonds seront en mesure d'atteindre leur objectif de placement ou d'être rentable à court ou à long terme. Les investisseurs devront se fier à l'expertise et la bonne foi de EHP dans l'exercice des activités des Fonds.

Risques liés aux opérations importantes

Si un porteur de parts a d'importants avoirs dans un Fonds, ce Fonds est soumis au risque que ce porteur de parts important puisse demander un achat ou un rachat important de parts du Fonds, ce qui pourrait influencer sur les flux de trésorerie d'un Fonds. Les opérations d'achat et de rachat importantes peuvent provoquer les situations suivantes : a) le Fonds conserve un solde de liquidités anormalement élevé, b) des ventes importantes de titres en portefeuille ayant une incidence sur la valeur au marché, c) une augmentation des frais d'opérations (p. ex., les commissions), d) des changements importants dans la composition du portefeuille du Fonds, e) l'achat ou la vente de placements à des prix défavorables ou f) la réalisation de gains en capital qui peuvent augmenter les distributions imposables versées aux investisseurs. Dans de tels cas, le rendement qu'obtiennent les investisseurs (y compris d'autres OPC) qui investissent dans le Fonds peut également en subir les répercussions défavorables.

Risques liés à la législation

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règles et aux pratiques administratives. Ces modifications pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur d'un organisme de placement collectif.

Risques liés à l'effet de levier

Lorsqu'un Fonds investit dans des instruments dérivés, emprunte un montant en espèces aux fins de placement ou utilise des ventes à découvert physiques sur des titres de participation, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet levier lorsque l'exposition notionnelle du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif sous-jacent, du taux ou de l'indice peut amplifier les pertes comparativement aux pertes qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été directement détenu par le Fonds et pourrait entraîner des pertes plus élevées que le montant investi dans l'instrument dérivé. L'effet de levier peut augmenter la volatilité, peut nuire à la liquidité du Fonds et pourrait amener le Fonds à liquider des positions à des moments inopportuns. Le Fonds est assujéti à une limite d'exposition globale brute correspondant à trois fois sa valeur liquidative, qui est mesurée quotidiennement et décrite plus amplement à la rubrique « Objectifs de placement » qui figure à la Partie B du présent prospectus simplifié. Ces objectifs limitent l'importance de l'effet de levier du Fonds.

Risques liés au marché

Le risque lié au marché représente le risque inhérent à un placement sur les marchés des titres de participation et des titres à revenu fixe. La valeur marchande des placements d'un Fonds variera en fonction d'événements propres aux sociétés et de l'état des marchés des titres de participation ou des titres à revenu fixe ainsi que de la conjoncture économique, politique, sociale et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Risques liés aux modèles et aux données

Étant donné la complexité des placements et des stratégies des Fonds, le gestionnaire de portefeuille dépend en grande partie de modèles quantitatifs et de renseignements et de données fournis par des tiers (les « modèles et données »). Les modèles et données sont utilisés afin de construire un ensemble d'opérations et de placements, pour fournir un aperçu de gestion des risques et pour aider à couvrir les placements dans les Fonds. Lorsque les modèles et données se révèlent inexacts ou incomplets, toute décision prise sur la foi de ceux-ci expose le Fonds à des risques éventuels. De même, toute couverture fondée sur des modèles et données

incorrects pourrait ne pas être réalisée avec succès. Certains modèles utilisés par le gestionnaire de portefeuille pour le Fonds sont de nature prédictive. L'utilisation de modèles prédictifs comporte des risques. Comme les modèles prédictifs sont habituellement construits en fonction de données historiques fournies par des tiers, la fiabilité de tels modèles dépend en grande partie de l'exactitude et de la fiabilité des données historiques fournies. Le Fonds supporte le risque que les modèles quantitatifs utilisés par le gestionnaire de portefeuille ne réussissent pas à choisir les placements ou à établir la pondération des positions de placement qui permettront au Fonds de réaliser son objectif de placement. Tous les modèles reposent sur la fiabilité des données. Si des données incorrectes sont comprises dans un modèle, même un modèle bien établi, les renseignements qui en découleront seront incorrects. Toutefois, même si les données du marché sont saisies correctement, les « modèles de prix » différeront souvent considérablement des prix du marché, plus particulièrement pour les instruments dont les caractéristiques sont complexes, tels que les instruments dérivés.

Risques liés aux catégories multiples

Les Fonds offrent plus d'une catégorie de parts. Chaque catégorie engage ses propres frais et dépenses, qui sont comptabilisés séparément. Ces frais seront déduits du calcul de la valeur par part pour la catégorie, ce qui fait diminuer cette valeur. Si une catégorie n'est pas en mesure d'acquitter ses propres frais ou ses dettes, les actifs des autres catégories seront affectés au règlement de ces frais et dettes. Par conséquent, le prix par part des autres catégories pourrait également diminuer. Veuillez vous reporter aux rubriques « Souscriptions, substitutions, reclassements et rachats » et « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements concernant chaque catégorie et le calcul de leur valeur par part.

Risques liés aux modalités des parts

Les titres comme les parts partagent certaines caractéristiques communes à la fois aux titres de participation et aux titres de créance. Les porteurs de parts n'auront pas, à ce titre, les droits prévus par la loi habituellement associés à la propriété d'actions d'une société par actions notamment, à titre d'exemple, le droit d'intenter un recours en cas d'abus ou une action oblique. Les parts représentent un droit indivis et fractionnaire sur un Fonds. Les porteurs de parts n'auront pas le droit de participer à la gestion ou au contrôle des activités d'un Fonds, qui incombent exclusivement à EHP. EHP aura une grande latitude pour prendre les décisions en matière de placement. Dans certains cas, EHP aura également le droit de dissoudre un Fonds. Les porteurs de parts ont certains droits de vote limités, notamment le droit de modifier la déclaration de fiducie cadre dans certains cas, mais n'ont pas l'autorité ni le pouvoir d'agir pour le Fonds ou le lier. EHP pourrait exiger qu'un porteur de part se retire, à tout moment, en totalité ou en partie, pour un Fonds.

Risques liés à la rémunération au rendement

Dans la mesure indiquée dans le présent prospectus simplifié, EHP touche une rémunération au rendement à l'égard de certaines catégories de parts en fonction de la plus-value enregistrée, le cas échéant, par la valeur liquidative quotidienne de la catégorie de parts d'un Fonds au cours d'un trimestre civil qui dépasse le sommet antérieur. Toutefois, la rémunération au rendement pourrait en principe inciter EHP à effectuer des placements plus risqués que si ce genre de rémunération ne lui était pas versée. De plus, comme la rémunération au rendement est calculée de façon à tenir compte de la plus-value non réalisée de l'actif d'un Fonds, il se pourrait qu'elle soit plus importante que ce qu'elle aurait été si elle avait été fondée uniquement sur les gains réalisés.

Risques liés au gestionnaire de portefeuille

Un organisme de placement collectif dépend de son gestionnaire de portefeuille ou de son sous-conseiller pour choisir ses placements. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou de son sous-conseiller pour déterminer la proportion des actifs de l'organisme de placement collectif à investir dans chaque catégorie d'actifs. Les organismes de placement collectif sont soumis au risque qu'un mauvais choix ou de mauvaises décisions de répartition fassent en sorte que le rendement d'un organisme de placement collectif soit inférieur à celui d'autres organismes de placement collectif dont les objectifs de placement sont semblables.

Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels

EHP est tenue de respecter une norme de diligence dans l'exercice de ses fonctions en ce qui a trait aux Fonds. Toutefois, ni EHP, ni ses administrateurs, ses dirigeants ni ses employés ne sont tenus de consacrer la totalité ou une partie déterminée de leur temps aux fonctions liées aux Fonds. Certains conflits d'intérêts inhérents découlent du fait que EHP ainsi que les membres de son groupe pourraient exercer, pour le compte d'autres clients (y compris d'autres fonds d'investissement parrainés par EHP et les membres de son groupe) ou sur une base exclusive, des activités de placement dans lesquelles le Fonds n'aura aucune participation. Les activités de placement que EHP exercera, y compris la constitution d'autres fonds d'investissement, pourraient donner lieu à d'autres conflits d'intérêts.

Le gestionnaire et les membres de son groupe pourraient assurer la prestation de services de promotion, d'administration ou de gestion de placements pour tout autre fonds ou toute autre fiducie ou participer à d'autres activités. En outre, les administrateurs, les dirigeants et les employés de EHP pourraient agir à titre d'associés, d'administrateurs ou de dirigeants d'autres entités qui fournissent des services à d'autres fonds d'investissement ou clients.

Le gestionnaire a un pouvoir discrétionnaire quant au choix des courtiers et des autres intermédiaires avec qui ou par l'entremise de qui un Fonds exécute et règle les opérations de portefeuille, les commissions et les frais payables ainsi que les prix auxquels les placements sont achetés et vendus. Certaines attributions peuvent être fondées en partie sur la prestation ou le paiement d'autres produits ou services (notamment la recherche de placement) en faveur d'un Fonds, de EHP ou de personnes affiliées (des « **paiements indirects au moyen de courtages** »). Ces services ne peuvent être utilisés à l'avantage direct ou exclusif d'un Fonds et pourraient réduire les charges indirectes et les frais d'administration qui seraient normalement payables.

Risques liés à la législation et à la réglementation

Certains secteurs, comme les télécommunications et les services financiers, sont fortement réglementés par les gouvernements et dans certains cas, dépendent du financement des gouvernements et des décisions favorables prises par ces derniers. Les modifications aux politiques gouvernementales ou à la réglementation, la déréglementation, les restrictions à la propriété et les conditions de financement ainsi que l'imposition de règles d'exploitation plus strictes peuvent avoir une incidence importante sur les investissements réalisés dans ces secteurs. Ces facteurs peuvent avoir une grande influence sur la valeur des titres des émetteurs œuvrant dans des secteurs réglementés.

Risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure où elles sont conformes au Règlement 81-102. Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête ses titres en portefeuille, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, à une autre partie (souvent appelée une « **contrepartie** »), en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans une opération de mise en pension de titres, un Fonds vend ses titres en portefeuille en espèces, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, tout en s'engageant à les racheter en espèces (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. Dans une opération de prise en pension de titres, un Fonds achète des titres en portefeuille en espèces et s'engage à les revendre en espèces (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, un Fonds s'expose au risque de crédit, soit que la contrepartie manque à son engagement, ce qui l'obligerait à faire une réclamation pour récupérer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille prêtés (dans une opération de prêt de titres) ou vendus (dans une opération de mise en pension de titres) a augmenté comparativement à celle des titres détenus en garantie par le Fonds.

- De la même façon, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres) diminue par rapport au montant en espèces qu'il a versé à la contrepartie.

Risques liés aux ventes à découvert

Certains organismes de placement collectif peuvent effectuer un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération dans le cadre de laquelle un organisme de placement collectif vend, sur le marché libre, les titres qu'il a empruntés auprès d'un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'organisme de placement collectif achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, l'organisme de placement collectif doit verser une rémunération au prêteur relativement au prêt de titres et fournir une garantie au prêteur relativement au prêt. Le Fonds est autorisé à vendre des titres à découvert jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative tel qu'il est décrit plus amplement à la rubrique « Objectifs de placement » qui figure dans la Partie B du présent prospectus simplifié. La vente à découvert comporte certains risques :

- Rien ne garantit que, pendant la période de la vente à découvert, la valeur des titres empruntés baissera plus que la rémunération versée au prêteur, et il est possible que la valeur des titres vendus à découvert augmente au lieu de baisser.
- Le Fonds pourrait aussi avoir de la difficulté à acheter et à remettre les titres empruntés s'il n'existe aucun marché liquide pour la négociation des titres à ce moment.
- Un prêteur pourrait exiger que le Fonds retourne les titres empruntés à tout moment. Ce rappel pourrait obliger le Fonds à acheter de tels titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur auprès de qui le Fonds a emprunté les titres, ou le courtier de premier ordre qui est utilisé pour faciliter la vente à découvert, pourrait devenir insolvable et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur ou du courtier de premier ordre.

Risques liés aux petites sociétés

Un organisme de placement collectif peut investir dans des titres de participation et, parfois, dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Ces placements sont normalement plus risqués que les placements dans de grandes sociétés pour plusieurs raisons. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et pourraient ne pas avoir de feuille de route complète. Cette absence d'antécédents pourrait faire en sorte qu'il soit difficile pour le marché de placer une valeur adéquate sur ces sociétés. Certaines de ces sociétés ne disposent pas de ressources financières considérables et, par conséquent, elles pourraient ne pas être en mesure de réagir aux événements de façon optimale. En outre, les titres émis par les petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie que la demande à l'égard des titres dans le marché à un prix jugé équitable par les vendeurs est moindre.

Risques liés aux SAVS

Le Fonds peut investir dans des actions, des bons de souscription et d'autres titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (les « SAVS ») ou d'autres entités à vocation spécifique semblables qui regroupent des fonds pour chercher des occasions d'acquisition éventuelles. Jusqu'à ce qu'une acquisition soit réalisée, une SAVS investit normalement ses actifs (déduction faite d'une tranche retenue pour couvrir les frais) dans des titres du gouvernement américain, des titres de fonds de marché monétaire et des liquidités. Toutefois, si une acquisition qui respecte les exigences relatives aux SAVS n'est pas réalisée au cours d'une période préétablie, les fonds investis sont retournés aux actionnaires de l'entité. Comme les SAVS et les entités semblables sont par nature des sociétés « chèque en blanc » sans antécédents d'exploitation ni activités d'exploitation continues autre que la recherche d'acquisitions, la valeur de leurs titres dépend particulièrement de la capacité de la direction de l'entité à repérer et à réaliser une acquisition rentable. Certaines SAVS peuvent réaliser des acquisitions uniquement au sein de certains secteurs ou de certaines régions, ce qui pourrait accroître la volatilité de leurs prix. En outre, ces titres, qui sont habituellement négociés sur le marché hors cote, peuvent être considérés comme illiquides ou être soumis à des restrictions sur la revente.

Risques liés à l'imposition d'un Fonds

En vertu de certaines règles spéciales qui figurent dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), les fiducies qui constituent des « EIPD-fiducies » (au sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt*) ne peuvent en règle générale déduire certains montants qui seraient normalement déduits à des fins fiscales s'ils étaient ou devenaient payables aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition donnée. Si un Fonds était une « EIPD-fiducie », les montants que le Fonds peut distribuer à ses porteurs de parts pourraient être considérablement réduits.

Si un Fonds cessait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt*, les incidences fiscales présentées à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » seraient modifiées de façon défavorable et importante à certains égards. De façon plus générale, rien ne garantit que les lois fiscales et le traitement d'un Fonds ne seront pas modifiés de façon à entraîner des incidences défavorables pour les porteurs de parts et ce Fonds.

Risques liés aux règles sur la restriction de pertes des fiducies

Un Fonds peut être assujéti aux règles sur le « fait lié à la restriction de pertes » prévues dans la *Loi de l'impôt* (les « **règles sur la restriction de pertes** »), à moins que le Fonds soit admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens de la *Loi de l'impôt* ou dans la mesure où certaines restrictions relatives à la diversification des placements sont remplies et où les porteurs de parts ne détiennent que des participations fixes (non discrétionnaires) dans le Fonds. Un Fonds qui est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » (i) est considéré comme ayant une fin d'année d'imposition réputée (ce qui entraînerait l'attribution aux porteurs de parts du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds au moment en cause, de sorte que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt* relativement à ces montants) et (ii) est réputé réaliser ses pertes en capital non réalisées et est assujéti à des restrictions quant au report prospectif de pertes. En règle générale, un Fonds est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens des règles sur la restriction de pertes.

Risques liés au respect de la loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act

En mars 2010, les États-Unis ont adopté la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (la « **FATCA** »), qui impose aux institutions financières non américaines certaines exigences de déclaration de renseignements. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental (l'« **accord intergouvernemental** ») qui établit un cadre de coopération et d'échange de renseignements entre les deux pays et peut fournir un allègement fiscal à l'égard d'une retenue d'impôt américaine de 30 % en vertu des lois fiscales américaines (l'« **impôt en vertu de la FATCA** ») pour les entités canadiennes comme les Fonds, à condition que (i) les Fonds respectent les modalités de l'accord intergouvernemental et la législation canadienne la mettant en œuvre dans la partie XVIII de la *Loi de l'impôt* et que (ii) le gouvernement du Canada respecte les modalités de l'accord intergouvernemental. Chaque Fonds s'efforcera de respecter les exigences imposées en vertu de l'accord intergouvernemental et de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt*. En vertu de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt*, les porteurs de parts sont tenus de fournir au Fonds des renseignements sur leur identité, résidence et autres (et peuvent se voir imposer des amendes en cas de défaut); dans le cas de personnes désignées des États-Unis ou de certaines entités qui ne sont pas des États-Unis, mais qui sont contrôlées par des personnes désignées des États-Unis, ces renseignements et certains autres renseignements financiers (par exemple, les soldes de comptes) seront fournis par le Fonds à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») et par l'ARC à l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** »). Toutefois, le Fonds peut être assujéti à l'impôt en vertu de la FATCA s'il ne peut respecter les exigences qui s'appliquent aux termes de l'accord intergouvernemental ou de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt* ou si le gouvernement canadien ne respecte pas l'accord intergouvernemental et que le Fonds n'est pas en mesure de se conformer à toute législation américaine pertinente qui s'applique. Un tel impôt en vertu de la FATCA réduirait les flux de trésorerie distribuables et la valeur liquidative du Fonds.

En outre, rien ne garantit que les lois applicables ou les autres droits conférés par d'autres lois ou actes législatifs ne subiront pas de modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur un Fonds ou ses porteurs de parts. Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu, sur les valeurs mobilières et autres ou que l'interprétation ou l'application de ces lois par les tribunaux ou des autorités gouvernementales, ne subiront pas des modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur les distributions reçues par le Fonds ou par les porteurs de parts.

ORGANISATION ET GESTION DES FONDS

<p><i>Gestionnaire</i> EHP Funds Inc. 45 Hazelton Ave, bureau B Toronto (Ontario) M5R 2E3</p>	<p>Le gestionnaire est une société constituée en vertu des lois de l'Ontario, dont les bureaux sont situés à Toronto, en Ontario. À titre de gestionnaire, nous gérons l'ensemble des activités et des opérations des Fonds, y compris en ce qui a trait aux services administratifs et aux services comptables des Fonds.</p>
<p><i>Fiduciaire</i> EHP Funds Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Les Fonds sont structurés en fiducies d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre réel sur les espèces et les titres qui appartiennent à chaque Fonds pour votre compte.</p>
<p><i>Gestionnaire de portefeuille</i> EHP Funds Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre gestionnaire de portefeuille, nous sommes chargés de la gestion du portefeuille et des services-conseils pour les Fonds.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille prend des décisions quant à l'achat ou à la vente de titres dans le portefeuille du Fonds.</p>
<p><i>Dépositaire</i> CIBC Toronto (Ontario)</p> <p>La Banque de Nouvelle-Écosse Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire a la garde physique des biens des Fonds. Chaque Fonds a un dépositaire unique, qui est nommé dans la notice annuelle.</p>
<p><i>Agent chargé des opérations de prêt de titres</i> CIBC Toronto (Ontario)</p>	<p>Le représentant en prêt de titres organise et administre contre rémunération les prêts des titres en portefeuille de l'OPC à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie.</p>
<p><i>Administrateur et agent chargé de la tenue des registres</i> SGGG Fund Services Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'administrateur fournit des services administratifs aux Fonds, y compris les services de tenue des registres comptables des Fonds, d'évaluation des Fonds, de calcul de la valeur liquidative et de communication de l'information financière. L'agent chargé de la tenue des registres tient les registres des propriétaires de parts de chacun des Fonds, traite les ordres d'achat, de reclassement et de rachat, tient le registre de parts, délivre les relevés de compte des investisseurs et avis d'exécution et communique les renseignements fiscaux requis pour produire les déclarations de revenus annuelles. Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par l'administrateur.</p>
<p><i>Auditeur</i> KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur effectue l'audit des états financiers annuels des Fonds.</p>

<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») assurera une supervision indépendante des questions relatives aux conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre EHP et les Fonds. Entre autres, le CEI prépare un rapport annuel de ses activités à l'intention des porteurs de parts des Fonds qui sera accessible sur notre site Web à l'adresse www.ehpfunds.com ou à la demande de tout porteur de parts, sans frais, en composant le numéro au numéro sans frais 1-833-360-3100 ou le 416-360-0310 (appels à frais virés) ou en nous écrivant à l'adresse info@ehpfunds.com. Les membres du CEI sont indépendants du gestionnaire des Fonds. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont les noms des membres, dans la notice annuelle des Fonds.</p>
<p>Fonds de Fonds</p>	<p>Un Fonds (le « Fonds principal ») peut investir dans d'autres OPC, y compris ceux que nous gérons (les « fonds sous-jacents »). Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un Fonds principal et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que détient directement le Fonds principal. Nous pouvons plutôt, à notre seul gré, soit prendre des dispositions pour que ces droits de vote soient exercés par les porteurs de titres véritables du Fonds principal concerné, soit faire en sorte que les porteurs de titres véritables du Fonds principal concerné nous donnent des directives pour l'exercice des droits de vote rattachés aux titres d'un fonds sous-jacent que gère EHP.</p>

SOUSCRIPTIONS, SUBSTITUTIONS, RECLASSEMENTS ET RACHATS

Description des parts

Chaque fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Chaque Fonds a créé des parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F, de catégorie UF et de catégorie I.

Les catégories sont soumises à leurs exigences minimales en matière de placement respectives, tel qu'il est décrit ci-dessous à la rubrique « Achats ». De plus, les parts du Fonds ne seront offertes qu'avec la confirmation que votre courtier inscrit auprès de l'OCRCVM a signé une entente avec nous qui autorise le courtier à vendre les parts d'un Fonds.

En plus des exigences minimales en matière de placement, le texte qui suit décrit la convenance d'une catégorie suggérée (votre conseiller financier peut vous aider davantage à déterminer la bonne catégorie pour vous) ainsi que toute autre exigence d'admissibilité de la catégorie que vous devez respecter pour pouvoir acheter les titres de la catégorie.

- Les *parts de catégorie A* sont offertes à tous les investisseurs.
- Les *parts de catégorie UA* sont libellées en dollars américains et offertes à tous les investisseurs.
- Les *parts de catégorie F* sont offertes aux investisseurs qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou à un programme de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des commissions prélevées sur chaque opération ou, à l'appréciation de EHP, à tout autre investisseur à l'égard duquel EHP n'engage pas de frais de placement.

- Les *parts de catégorie UF* sont libellées en dollars américains et offertes aux investisseurs qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou à un programme de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des commissions prélevées sur chaque opération ou, à l'appréciation de EHP, à tout autre investisseur à l'égard duquel EHP n'engage pas de frais de placement.
- Les *parts de catégorie I* sont offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs, au cas par cas, et ce, à l'appréciation de EHP. Ces parts sont également offertes à certains de nos employés et aux employés des sociétés membres de notre groupe et, à notre appréciation, aux anciens employés et aux membres de la famille des employés, actuels ou anciens.

Si vous ne répondez plus aux critères de détention de parts d'une catégorie donnée, le gestionnaire pourra reclasser vos parts de cette catégorie en un nombre de parts d'une autre catégorie du même Fonds que vous avez le droit de détenir et qui ont une valeur liquidative globale équivalente.

Exigences d'admissibilité d'un Fonds

Les investisseurs ne pourront acheter les parts d'un Fonds que si leur courtier inscrit auprès de l'OCRCVM a conclu avec nous une entente qui l'autorise à vendre les parts d'un Fonds.

Établissement du prix des parts d'un Fonds

La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte, à l'heure de clôture normale de celle-ci, habituellement 16 heures (heure de l'Est) (un « **jour d'évaluation** »).

La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée en dollars canadiens. Les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I de chaque Fonds sont libellées en dollars canadiens. Les parts de catégorie UA et de catégorie UF de chaque Fonds sont libellées en dollars américains et les rendements des parts de catégorie UA et de catégorie UF sont habituellement couverts par rapport au dollar canadien. Les rendements des parts de catégorie UA et de catégorie UF différeront de ceux des parts de catégorie A et de catégorie F, respectivement, en raison de l'incidence de la stratégie de couverture et des coûts liés à cette stratégie. Le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir intégralement l'exposition des parts de catégorie UA et de catégorie UF, selon le cas, au dollar canadien par rapport au dollar américain en tout temps. Les porteurs de parts de catégorie UA et de catégorie UF qui échangent de telles parts contre des parts d'une autre catégorie le font en fonction du taux de change en vigueur entre le dollar canadien et le dollar américain.

Les Fonds comportent des parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F, de catégorie UF et de catégorie I. Chaque catégorie est composée de parts de valeur égale. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts d'une catégorie donnée du Fonds en question.

Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque catégorie de parts (le « **prix par part** »). Le prix par part est le prix utilisé pour la totalité des achats, substitutions, reclassements et rachats de parts de la catégorie en question (y compris les achats effectués lors du réinvestissement des distributions). Le prix auquel des parts sont émises ou rachetées est fondé sur le prix par part applicable suivant qui est établi après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat.

Voici comment nous calculons le prix par part de chaque catégorie de parts de chacun des Fonds :

- nous prenons la juste valeur de la totalité des investissements et des autres actifs attribués à une catégorie;
- nous soustrayons les passifs attribués à cette catégorie; nous obtenons ainsi la valeur liquidative de cette catégorie;

- nous divisons cette somme par le nombre total de parts de la catégorie en question qui sont détenues par les investisseurs d'un Fonds. Le résultat est le prix par part de la catégorie en question.

Les achats et rachats de parts sont comptabilisés en fonction de chaque catégorie, mais les actifs attribués à l'ensemble des catégories de parts d'un Fonds sont mis en commun afin de créer un seul fonds à des fins de placement.

Chaque catégorie prend en charge sa quote-part des coûts du fonds en plus des frais de gestion et de la rémunération au rendement associés à celle-ci. En raison des différences entre les coûts du fonds, les frais de gestion et la rémunération au rendement associés à chaque catégorie, chaque catégorie a un prix par part différent.

Tout ordre relatif à une souscription, à un reclassement, à une substitution ou à un rachat reçu après 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation sera traité le jour d'évaluation suivant.

En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés d'établir la valeur liquidative des Fonds. Cependant, nous pouvons déléguer une partie ou la totalité des responsabilités associées à l'établissement de cette valeur à l'administrateur.

Vous pouvez obtenir gratuitement la valeur liquidative des Fonds ou le prix par part d'une catégorie d'un Fonds en écrivant à info@ehpfunds.com, en consultant le site Web de EHP à l'adresse www.ehpfunds.com, en composant le numéro sans frais 1-833-360-3100 ou le numéro 416-360-0310 (appels à frais virés) ou en vous adressant à votre courtier.

Achats

Vous pouvez acheter des parts des Fonds, quelle que soit la catégorie, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit membre de l'OCRCVM qui a conclu avec nous une convention de placement afin d'offrir les Fonds. On trouvera une description de chaque catégorie de parts des Fonds à la rubrique « Description des parts ». Le prix d'émission des parts est fondé sur le prix par part de la catégorie en cause.

L'investissement initial minimal dans les parts de catégorie A et de catégorie F de chaque Fonds est de 2 000 \$ tandis que l'investissement initial minimal dans les parts de catégorie I est de 500 000 \$. L'investissement initial minimal dans les parts de catégorie UA et de catégorie UF de chaque Fonds est de 2 000 \$. L'investissement minimal ultérieur dans chaque Fonds est de 500 \$ ou de 500 \$ US, selon le cas, à moins que vous souscriviez des parts dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques, auquel cas l'investissement minimal ultérieur est de 50 \$ ou 50 \$ US, selon le cas, par Fonds. **EHP pourrait modifier ces montants minimaux ou renoncer à les appliquer, à son appréciation.**

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous le traiterons au prix par part établi plus tard la même journée. Sinon, nous le traiterons au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Veillez communiquer avec votre courtier pour connaître la marche à suivre pour passer un ordre d'achat. Veuillez prendre note que les courtiers pourraient fixer une heure limite pour la réception des ordres d'achat pouvant être traités avant 16 h (heure de l'Est) le jour d'évaluation applicable. Lorsque vous remettez une somme d'argent avec un ordre d'achat, la somme est détenue dans notre compte en fiducie et l'intérêt couru sur cette somme avant qu'elle soit investie dans les Fonds est porté au crédit des Fonds, et non au crédit de votre compte.

Nous devons recevoir les documents nécessaires et le paiement intégral dans les deux jours ouvrables de la réception de votre ordre d'achat afin de traiter votre ordre d'achat. Si un Fonds ne reçoit pas le paiement intégral dans le délai imparti, nous vendrons les parts que vous avez achetées. Si nous les vendons à un prix

supérieur à celui que vous avez payé, le Fonds conservera la différence. Si nous les vendons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, nous vous facturerons la différence, majorée des frais ou des intérêts. Nous ne délivrons pas de certificat à l'achat de titres d'un Fonds. Nous pouvons refuser un ordre d'achat à l'intérieur d'un jour ouvrable après sa réception. Si nous refusons un ordre, nous restituerons immédiatement à votre courtier toute somme d'argent que vous nous avez remise à l'égard de cet ordre.

À l'appréciation de EHP, un Fonds peut suspendre les nouvelles souscriptions de parts.

On trouvera de plus amples renseignements sur les frais et la rémunération des courtiers afférents à chaque catégorie de parts aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » des présentes.

Rachats

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous le traiterons au prix par part établi plus tard la même journée. Sinon, nous le traiterons au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres de rachat plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Nous vous ferons parvenir votre argent au plus tard deux jours ouvrables suivant le jour d'évaluation auquel nous aurons traité votre ordre de vente. Vous êtes tenu de produire les documents nécessaires, qui peuvent comprendre un ordre de vente écrit portant votre signature et avalisé par un garant jugé acceptable. Si vous demandez le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, celui-ci vous informera des documents exigés. Tout intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant que ce produit vous soit remis est porté au crédit des Fonds, et non au crédit de votre compte. Le produit du rachat est versé dans la monnaie dans laquelle la catégorie des parts est libellée.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être incapables de traiter votre ordre de rachat. Une telle situation est susceptible de survenir en cas de suspension des opérations sur toute bourse ou tout marché de négociation d'options ou de contrats à terme standardisés où des actifs représentant plus de 50 % de la valeur d'un Fonds sont cotés et si les titres du portefeuille d'un Fonds ne peuvent être négociés à une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnable. Pendant ces périodes, aucune part n'est émise, ni ne peut faire l'objet d'une substitution ou d'un reclassement.

Les Fonds peuvent reporter le paiement d'un rachat lorsque les droits de rachat sont suspendus dans les circonstances décrites ci-dessus, conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières ou avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Il n'y aura aucuns frais de rachat pour les Fonds, sous réserve de ce qui est prévu à la rubrique « Opérations à court terme ».

Substitutions entre Fonds

Vous pouvez remplacer une partie ou la totalité de votre placement dans une catégorie de parts d'un Fonds par des parts de même catégorie d'un autre Fonds. Cette opération est appelée une substitution.

Si nous recevons votre ordre de substitution avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé plus tard la même journée. Sinon, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Les parts de catégorie UA et de catégorie UF de chaque Fonds sont libellées en dollars américains et les rendements des parts de catégorie UA et de catégorie UF sont habituellement couverts par rapport au dollar canadien. Les porteurs de parts de catégorie UA et de catégorie UF qui échangent de telles parts contre des

parts d'une autre catégorie le font en fonction du taux de change en vigueur entre le dollar canadien et le dollar américain.

Vous pourriez devoir acquitter des frais de substitution à votre courtier. Vous pouvez négocier ces frais avec votre expert en placement. On trouvera de plus amples renseignements à la rubrique « Frais ».

Une substitution constitue une disposition pour les besoins de l'impôt et peut donner lieu à un gain ou à une perte imposable. On trouvera de plus amples renseignements à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Reclassement entre catégories d'un même Fonds

Vous pouvez faire reclasser, une partie ou la totalité des parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie d'un même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette autre catégorie de parts. Cette opération est appelée un reclassement.

Si nous recevons votre ordre de reclassement avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé plus tard la même journée. Sinon, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Vous pourriez devoir acquitter des frais de reclassement à votre courtier. Vous pouvez négocier ces frais avec votre expert en placement. On trouvera de plus amples renseignements à la rubrique « Frais ».

La valeur de votre investissement, déduction faite des frais, demeure la même immédiatement après le reclassement. Cependant, vous pouvez détenir un nombre de parts différent puisque chaque catégorie peut avoir un prix par part différent. Un reclassement de parts d'une catégorie à une autre au sein d'un même fonds ne constitue pas généralement une disposition pour les besoins de l'impôt. Toutefois, la conversion de parts de catégorie UA et de catégorie UF en parts d'une autre catégorie libellée en dollars canadiens est susceptible d'entraîner une disposition pour l'application de la Loi de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour obtenir de plus amples renseignements.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des procédures pour repérer et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Les opérations à court terme inappropriées visant les parts d'un Fonds peuvent lui nuire. Ces opérations peuvent augmenter les frais de courtage et d'autres frais d'administration du Fonds en plus de compromettre nos décisions de placement à long terme.

Afin de protéger les intérêts et participations de la majorité des porteurs de parts d'un Fonds et de décourager les opérations à court terme inappropriées visant un Fonds, les investisseurs pourraient se voir imposer des frais pour opérations à court terme. Si un investisseur fait racheter les parts d'un Fonds dans les 90 jours suivant leur souscription, le Fonds pourra déduire et conserver, au bénéfice des porteurs de parts restants du Fonds, deux pour cent (2 %) de la valeur liquidative des parts de la catégorie du Fonds rachetées.

Nous considérons également une opération à court terme excessive comme une combinaison d'achats et de rachats, y compris les substitutions entre les Fonds EHP, qui survient à cette fréquence dans une période de 30 jours que nous jugeons préjudiciable aux investisseurs d'un Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds qui ne participent pas à ces activités en diluant la valeur liquidative des parts d'un Fonds en raison du moment des activités d'autres investisseurs sur le marché. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte que le Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de liquidités ou que son taux de rotation des titres en

portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement du Fonds.

Nous pourrions prendre les mesures supplémentaires que nous jugerons pertinentes pour vous empêcher de réaliser des opérations de ce type. Parmi ces mesures, on compte la communication d'une mise en garde à votre intention, votre inscription ou l'inscription de vos comptes sur une liste de surveillance afin de surveiller les opérations et le refus d'autoriser des achats ultérieurs de votre part si vous tentez de réaliser de telles opérations ou la fermeture de votre compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de facteurs pertinents, dont les suivants :

- les changements de bonne foi dans la situation ou les intentions des investisseurs;
- les urgences financières non prévues;
- la nature du Fonds;
- les profils de négociation antérieurs;
- des conditions sur le marché inhabituelles;
- une évaluation préjudiciable pour le Fonds ou pour nous.

Les frais pour les opérations à court terme ne s'appliqueront pas dans certains cas, dont les suivants :

- les rachats de parts par un autre fonds géré par EHP;
- les rachats de parts achetées dans le cadre du réinvestissement de distributions;
- dans le cadre de régimes de retrait systématique;
- la substitution entre les Fonds (à moins que nous jugions qu'elle fait partie d'une opération à court terme excessive);
- le reclassement de parts du même Fonds d'une catégorie à une autre;
- les rachats initiés par EHP ou les rachats pour lesquels des exigences en matière de préavis de rachat ont été établies par EHP;
- les rachats de parts pour payer les frais de gestion, les frais d'administration, les frais d'exploitation, les coûts des fonds ou les honoraires des conseillers relativement aux parts de catégorie I;
- à l'entière appréciation de EHP.

SERVICES FACULTATIFS

Programme de prélèvements automatiques

Vous pouvez effectuer des souscriptions régulières de parts des Fonds par l'entremise d'un programme de prélèvements automatiques (un « PPA »). Vous pouvez investir chaque semaine, toutes les deux semaines ou tous les mois. Vous pouvez participer à un PPA en communiquant avec votre courtier. Ce service n'est assorti d'aucuns frais administratifs.

Lorsque vous adhérerez à un PPA, votre courtier vous enverra un exemplaire complet de l'aperçu du fonds à jour du Fonds et des autres Fonds EHP, ainsi qu'un formulaire de PPA tel qu'il est décrit ci-dessous. Lorsque vous le demanderez, vous recevrez également un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds.

Vous ne recevrez pas l'aperçu du fonds lorsque vous ferez des achats ultérieurs dans le cadre du PPA, à moins que vous en fassiez la demande au moment de votre placement initial ou que vous envoyiez une demande ultérieurement. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents à l'adresse www.ehpfunds.com ou à l'adresse www.sedar.com, en vous adressant à votre courtier ou en communiquant avec nous par courriel à l'adresse info@ehpfunds.com. Nous vous enverrons un exemplaire à jour de l'aperçu du fonds qu'une fois par année au moment du renouvellement et de toute modification si vous l'avez demandé.

La loi vous accorde un droit de résolution à l'égard de la souscription initiale de titres du Fonds dans le cadre du PPA, mais vous n'avez aucun droit de résolution à l'égard des achats ultérieurs de tels titres dans le cadre du PPA. Toutefois, vous continuerez d'avoir tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs mobilières, notamment un droit d'action en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié de renouvellement renferme une déclaration fautive ou trompeuse, que vous ayez demandé ou non l'aperçu du fonds.

Vous pourrez modifier ou résilier votre PPA à tout moment avant la date de placement prévue pourvu que nous recevions un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables.

L'Association canadienne des paiements a adopté la Règle H1, qui vise à protéger les consommateurs relativement aux débits préautorisés. Au moment de l'adhésion au PPA par votre courtier, vous recevrez le formulaire ou une communication qui décrit les modalités et les conditions du PPA ainsi que les droits des investisseurs. En adhérant au PPA, vous êtes réputé avoir accepté ce qui suit :

- les rachats de parts par un autre fonds géré par EHP;
- vous renoncez aux exigences relatives aux préavis;
- vous nous autorisez à débiter votre compte bancaire;
- vous nous autorisez à accepter les changements de votre courtier inscrit ou conseiller financier;
- vous acceptez de libérer votre institution financière de toute responsabilité si votre demande d'arrêter un PPA n'est pas respectée, sauf si l'institution financière fait preuve de grossière négligence;
- vous acceptez qu'une quantité limitée de vos renseignements soient partagés avec l'institution financière afin d'administrer votre PPA;
- vous reconnaissez que vous êtes pleinement responsable des charges engagées si les débits ne peuvent être faits pour des raisons d'insuffisance de fonds ou pour toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable;
- vous savez que vous avez des droits et que vous pouvez modifier vos instructions à tout moment, en nous remettant un préavis de dix (10) jours et que vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur votre droit d'annuler la convention de débit préautorisé en communiquant avec votre institution financière ou en visitant le www.paiements.ca.

Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir certains régimes enregistrés par l'entremise de votre courtier. Les régimes suivants sont admissibles aux fins de placement dans les Fonds (collectivement appelés les « régimes enregistrés ») :

- des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), y compris :
 - des comptes de retraite immobilisés (« CRI »),
 - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« RERI »),

- des régimes d'épargne immobilisés restreints (« REIR »),
- des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), y compris :
 - des fonds de revenu viager (« FRV »),
 - des fonds de revenu de retraite immobilisés (« FRRI »),
 - des fonds de revenu de retraite prescrits (« FRRP »),
 - des fonds de revenu viager restreints (« FRVR »),
- des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »),
- des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »),
- des régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB »).

Nous ne permettons pas que les parts d'un Fonds soient détenues au sein de REEI. Veuillez vous reporter à la rubrique « Exigences d'admissibilité d'un Fonds » pour obtenir de plus amples renseignements.

FRAIS

Le tableau suivant fait état des frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissiez dans un Fonds. Il est possible que vous ayez à payer certains de ces frais directement. Par ailleurs, certains autres frais peuvent être payables directement par le Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement dans ce Fonds.

Frais payables par le Fonds	
Frais de gestion	<p>Chaque Fonds verse des frais de gestion au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit aux Fonds. Les frais de gestion varient pour chaque catégorie de parts. Ces frais correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de la catégorie de parts de chaque Fonds, taxes applicables en sus. Ils sont calculés quotidiennement, s'accumulent chaque jour et sont versés le dernier jour de chaque mois civil.</p> <p>Tel qu'il est indiqué ci-dessous, les frais de gestion annuels varient en fonction de la catégorie. Vous devriez faire une demande précise par l'entremise de votre courtier pour acheter des titres d'une catégorie applicable dont les frais sont inférieurs, si vous êtes admissibles à les acheter, ou substituer vos parts existantes à une catégorie applicable dont les frais sont inférieurs, si vous êtes admissibles à les acheter.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parts de catégorie A : 1,90 % par an • Parts de catégorie UA : 1,90 % par an • Parts de catégorie F : 0,90 % par an • Parts de catégorie UF : 0,90 % par an • Parts de catégorie I : les frais sont négociés par l'investisseur et versés directement par l'investisseur. Le taux des frais de gestion ne devrait

	<p>pas excéder les frais de gestion payables au titre des parts de catégorie A d'un Fonds.</p> <p>Les frais de gestion pour les parts de catégorie I des Fonds sont négociés par vous et payés directement à nous. Les personnes qui nous sont apparentées et nos employés et les employés de nos membres du même groupe pourraient se voir facturer des frais qui sont inférieurs à ceux qui sont facturés aux autres investisseurs, voire aucuns frais. En ce qui a trait aux parts de catégorie I, ces frais peuvent être payés 1) par chèque/virement ou par le rachat de parts de catégorie I que vous détenez, si (i) vous avez investi un minimum de 5 000 000 \$ dans les parts de catégorie I et (ii) vous détenez vos parts hors régime enregistré ou 2) par le rachat de parts de catégorie I que vous détenez si vous avez investi moins de 5 000 000 \$ dans les parts de catégorie I.</p> <p>En contrepartie des frais de gestion, EHP fournira des services de gestion de placement, de bureau, d'administration et d'exploitation aux Fonds, dont les suivants : établir et réaliser les politiques, les pratiques, les objectifs fondamentaux et les stratégies en matière de placements applicables à chaque Fonds; recevoir et traiter l'ensemble des souscriptions et des rachats; voir à ce que chaque Fonds respecte les exigences de la réglementation, notamment en matière de dépôt de documents; offrir en vente des parts de chaque Fonds à des acheteurs éventuels; réaliser des opérations de change; acheter, retenir et vendre des options de vente et d'achats, des contrats à terme standardisés ou d'autres instruments financiers similaires; fournir des services liés aux activités quotidiennes et des services de bureau habituels et ordinaires; s'occuper des relations et des communications avec les porteurs de parts; nommer ou changer l'auditeur de chaque Fonds; effectuer des opérations bancaires; établir le budget des dépenses d'exploitation de chaque Fonds et autoriser le paiement des dépenses; autoriser les ententes contractuelles; effectuer la tenue de livres et attribuer à chaque catégorie de parts de chaque Fonds la valeur liquidative de ce Fonds, toute distribution de ce Fonds, l'actif net du Fonds, les biens du Fonds, les dettes du Fonds et tout autre élément. Le gestionnaire peut déléguer les responsabilités précédemment mentionnées à des tiers s'il estime que cela serait dans l'intérêt des porteurs de parts.</p>
<p>Rémunération au rendement</p>	<p>Le gestionnaire touche une rémunération au rendement relativement à chaque catégorie de parts d'un Fonds. Le Fonds versera à EHP une rémunération au rendement chaque trimestre civil (une « période d'établissement de la rémunération au rendement ») correspondant à 15 % du profit net (au sens donné à ce terme ci-après) de chaque catégorie de parts applicable sous réserve du sommet (au sens donné à ce terme ci-dessous). La rémunération au rendement sera calculée et cumulée pour chaque catégorie quotidiennement au cours de chaque période d'établissement de la rémunération au rendement et, relativement à un rachat de parts d'une catégorie en cours de trimestre, à la date de rachat pertinente.</p> <p>Le profit net désigne, relativement à toute catégorie de parts d'un Fonds, pour toute période d'établissement de la rémunération au rendement, le montant obtenu en déduisant la valeur liquidative par part initiale de la catégorie pour cette période d'établissement de la rémunération au rendement de la valeur liquidative par part à la clôture de cette catégorie pour cette période d'établissement de la rémunération au rendement et en multipliant le résultat</p>

	<p>par le nombre total de parts de la catégorie en circulation à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de cette période d'établissement de la rémunération au rendement (et, relativement à un rachat en cours de trimestre, à la date de rachat en cause).</p> <p>La rémunération au rendement ne sera versée relativement à une catégorie que si la valeur liquidative par part de la catégorie est supérieure à la valeur liquidative par part la plus élevée à l'égard de laquelle la rémunération au rendement a déjà été versée pour cette catégorie (le « sommet ») et, dans de telles circonstances, la rémunération au rendement ne sera versée que sur la tranche du profit net qui dépasse le sommet.</p> <p>Les investisseurs dans les parts de catégorie I peuvent négocier une rémunération au rendement (conformément aux exigences réglementaires applicables) devant être payée par l'investisseur qui diffère de celle décrite dans le présent tableau, ou même négocier de ne payer aucune rémunération au rendement.</p>
<p>Frais d'exploitation</p>	<p>Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation, à l'exception des frais de publicité et des frais liés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par EHP.</p> <p>Les frais d'exploitation comprennent, notamment, les courtages et les frais (le cas échéant), les taxes, les honoraires juridiques et d'audit, les honoraires des membres du CEI, les coûts liés au fonctionnement du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, et les honoraires et frais des conseillers dont le CEI a retenu les services), les frais de garde, les frais du dépositaire, la charge d'intérêt, les charges d'exploitation, frais d'administration et coûts des systèmes, les frais de services aux investisseurs et les frais de rapports financiers et autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que des prospectus, des notices annuelles et des aperçus des fonds. Les frais d'exploitation et autres frais d'un Fonds sont soumis aux taxes applicables, y compris la TVH.</p> <p>Chaque Fonds paie également une part proportionnelle de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse aux membres du CEI les frais qu'ils ont engagés dans le cadre de la prestation de leurs services en tant que membres du CEI. Chaque membre du CEI, autre que le président, est payé, en contrepartie des services qu'il rend, 6 000 \$ (taxes applicables ou autres déductions en sus) par an. Le président est payé 8 000 \$ (taxes applicables en sus ou autres déductions) par an.</p> <p>Les ratios de frais de gestion (« RFG ») sont calculés de façon distincte pour chaque catégorie de parts d'un Fonds et comprennent les frais de gestion et les frais d'exploitation de ces catégories.</p> <p>Chaque Fonds paie ses propres commissions de courtage relativement aux opérations de portefeuille ainsi que les frais d'opérations connexes. Ces frais ne sont pas compris dans le RFG d'un Fonds mais sont, aux fins fiscales, ajoutés au coût de base ou soustraits du produit de vente de ses placements en portefeuille. Ces frais font partie du ratio des frais d'opérations (« RFO ») d'un Fonds. Tant le RFG que le RFO figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel et semestriel du Fonds.</p>

Frais et charges des fonds de fonds	<p>Lorsqu'un Fonds principal investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et une rémunération au rendement, ainsi que d'autres frais, outre les frais payables par le Fonds principal. Les frais du fonds sous-jacent auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds principal qui investit dans un tel fonds sous-jacent puisque le Fonds principal est tenu, au moment d'établir son ratio des frais de gestion, de tenir compte des frais qu'il engage qui sont attribuables à son placement dans un fonds sous-jacent. Toutefois, le Fonds principal ne paiera aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui auraient pour effet, selon une personne raisonnable, de répéter les frais et charges payables par le ou les fonds sous-jacents pour obtenir le même service. En outre, le Fonds principal ne paiera aucuns frais d'acquisition, frais de rachat ou frais pour opérations à court terme à l'occasion de son achat ou de son rachat de titres d'un fonds sous-jacent qui est un Fonds EHP ou qui auraient pour effet, à l'égard des autres fonds sous-jacents, selon une personne raisonnable, de répéter les frais payables par un investisseur ayant investi dans un fonds sous-jacent.</p>
Frais payables directement par vous	
Frais de gestion et rémunération au rendement liés aux parts de catégorie I	<p>Les porteurs de parts de catégorie I versent directement à EHP des frais de gestion négociés établis en fonction de la valeur liquidative des parts de catégorie I d'un Fonds qu'ils détiennent, qui ne dépasseront pas un taux des frais de gestion 1,90 %. Les parts de catégorie I pourraient ne comporter aucuns frais de gestion. Ces frais seront fixés dans une entente conclue entre vous et EHP.</p> <p>Les porteurs de parts de catégorie I peuvent négocier une rémunération au rendement (conformément aux exigences réglementaires applicables) devant être payée par le porteur de parts qui est différente de celle qui est décrite dans le présent tableau, ou même négocier de ne payer aucune rémunération au rendement. La rémunération au rendement liée aux parts de catégorie I sera payée directement à EHP.</p>
Commissions de vente	<p>Votre courtier pourrait vous facturer une commission de vente allant jusqu'à 5 %, établie en fonction de la valeur liquidative de la catégorie de parts pertinente d'un Fonds que vous acquérez lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A et de catégorie UA. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier. Aucune commission de vente ne s'applique aux parts de catégorie F, aux parts de catégorie UF ni aux parts de catégorie I.</p>
Frais de reclassement et de substitution	<p>Votre courtier pourrait vous facturer des frais de reclassement ou de substitution, selon le cas, allant jusqu'à 2 % établis en fonction de la valeur liquidative de la catégorie de parts pertinente d'un Fonds dont vous faites la substitution ou le reclassement. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier. Les frais de courtier liés aux reclassements et substitutions sont réglés au moyen du rachat des parts que vous détenez.</p> <p>Veillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des porteurs de parts – Parts non détenues dans un régime enregistré » du présent prospectus simplifié.</p>

Frais de rachat	Les Fonds n'exigent pas de frais de rachat. Toutefois, un Fonds peut exiger des frais de négociation à court terme si vous faites racheter vos parts dans les 90 jours suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.
Frais pour opérations à court terme	<p>Des frais correspondant à 2 % du montant racheté peuvent être facturés si vous faites racheter les parts d'un Fonds dans les 90 jours suivant leur achat ou si votre opération fait partie d'une exécution d'opérations à court terme qui, à notre avis, nuisent aux investisseurs du Fonds. Pour obtenir une description de la politique de EHP en matière de négociation à court terme, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Frais pour opérations à court terme » de la rubrique « Gouvernance des Fonds » dans la notice annuelle.</p> <p>Les frais pour opérations à court terme imposés seront versés directement à un Fonds, et visent à prévenir les opérations excessives et à compenser les frais connexes. Afin d'établir si les frais s'appliquent, nous traiterons les parts qui ont été détenues le plus longtemps comme étant celles qui ont été rachetées en premier. Au gré de EHP, les frais ne s'appliquent pas dans certains cas, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rachats de parts par un autre fonds EHP; • les rachats de parts achetées dans le cadre du réinvestissement de distributions; • la substitution entre les Fonds EHP (à moins que nous jugions qu'elle fait partie d'une opération à court terme excessive); • le reclassement de parts du même Fonds d'une catégorie à une autre; • les rachats initiés par EHP ou les rachats pour lesquels des exigences en matière de préavis de rachat ont été établies par EHP; • à l'entière appréciation de EHP.
Frais dans le cadre du programme de prélèvements automatiques	Votre courtier peut exiger des frais administratifs pour la prestation de ce service. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier.
Frais d'un régime fiscal enregistré	Votre courtier pourrait exiger des frais pour la prestation de ce service. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier.

Incidence des commissions de souscription

Le tableau suivant indique le montant des frais que vous auriez à payer pour d'autres options de souscription à votre disposition si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans un Fonds, si vous le déteniez sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

Des commissions de souscription peuvent s'appliquer lorsque vous achetez des parts de catégorie A et de catégorie UA d'un Fonds. Les commissions de souscription peuvent être négociées entre vous et le courtier. Aucune commission de souscription n'est payable à l'égard des parts de catégorie F, de catégorie UF ou de catégorie I des Fonds.

	Frais de souscription à la date de souscription	Frais de rachat ¹ avant la fin de :			
		1 an ¹	3 ans	5 ans	10 ans
Option des frais de souscription	Jusqu'à 50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant

¹ Aucuns frais de rachat. Toutefois, des frais pour opérations à court terme peuvent s'appliquer uniquement si vous faites racheter vos parts au cours des 90 jours suivant leur souscription.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Votre courtier peut recevoir trois sortes de rémunération – des commissions de souscription, des commissions de suivi et des frais de reclassement ou de substitution.

Commissions de souscription – Vous versez cette commission à votre courtier au moment de la souscription des parts de catégorie A et de catégorie UA d'un Fonds. Les commissions de souscription maximales que vous pourriez devoir payer sont de 5 % et elles sont établies en fonction de la valeur liquidative des parts de la catégorie du Fonds que vous acquérez. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Aucune commission de souscription n'est payable à votre courtier à l'égard des parts de catégorie F, de catégorie UF et de catégorie I des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, substitutions, reclassements et rachats » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Commissions de suivi – En ce qui concerne les parts de catégorie A et de catégorie UA d'un Fonds, nous payons aux courtiers des frais de service annuels continus appelés « commission de suivi », selon la valeur totale des parts de catégorie A et de catégorie UA détenues dans votre compte auprès du courtier. Aucune commission de suivi n'est versée pour les parts de catégorie F, de catégorie UF et de catégorie I des Fonds. Les commissions de suivi sont versées chaque trimestre à un taux annuel courant pouvant aller jusqu'à 1,00 % de la valeur des parts de catégorie A et de catégorie UA détenues par les clients du courtier. Lorsque les titres du Fonds EHP sont achetés par l'intermédiaire de comptes de courtage à commission réduite, nous pourrions également verser une commission de suivi au courtier exécutant.

Frais de substitution ou de reclassement – Vous pourriez payer des frais de substitution ou de reclassement, selon le cas, à votre courtier au moment d'effectuer le remplacement de votre placement dans un Fonds EHP par des parts d'un autre Fonds EHP ou d'effectuer le reclassement de vos parts d'un même Fonds d'une catégorie à une autre. Les frais de substitution et de reclassement maximaux que vous payez sont de 2 % de la valeur liquidative de la catégorie de parts applicable du Fonds faisant l'objet de la substitution ou du reclassement. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Les frais de courtier liés aux reclassements et substitutions sont acquittés en rachetant les parts que vous détenez. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des porteurs de parts – Parts non détenues dans un régime enregistré » du présent prospectus simplifié.

Autres formes de rémunération du courtier

Nous pouvons fournir une vaste gamme de programmes de soutien à la commercialisation aux courtiers, qui comprennent les documents de recherche sur les Fonds et le matériel publicitaire approuvé préalablement à l'égard des Fonds. Nous pouvons également fournir des programmes publicitaires pour les Fonds pouvant avantager indirectement votre courtier, et dans certains cas, nous pouvons partager les coûts de publicité locale et des activités de commercialisation avec votre courtier (y compris les conférences et colloques destinés aux investisseurs). Le partage des coûts est négocié au cas par cas et ne peut dépasser 50 % du total des coûts directs engagés par votre courtier. Nous pouvons rembourser aux courtiers les frais d'inscription des conseillers financiers qui assistent à certains colloques, cours et certaines conférences organisés et tenus par des tiers.

Nous pouvons également rembourser aux courtiers et à certaines associations du secteur jusqu'à 10 % du total des coûts directs qu'ils engagent pour d'autres types de conférences, colloques et cours qu'ils organisent et tiennent. Nous pouvons organiser et tenir, à nos frais, des conférences et colloques de formation destinés aux conseillers financiers et leur fournir des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et ayant une valeur minimale.

Il est important que vous sachiez que la totalité des montants décrits précédemment ont été versés par nous, et non par les Fonds, et uniquement conformément à nos politiques et aux règles figurant dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*).

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le texte qui suit est un résumé général, à la date du dépôt, de certaines des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à vous à titre d'investisseur dans les parts d'un Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Le présent résumé présume que vous êtes un particulier (à l'exception d'une fiducie) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, (i) est un résident du Canada; (ii) traite sans lien de dépendance avec les Fonds et n'y est pas affilié et (iii) détient des parts à titre d'immobilisations.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur l'interprétation des pratiques administratives et politiques de cotisation courantes publiées de l'ARC et sur toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (ces propositions étant ci-après désignées les « **propositions fiscales** »). Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit par ailleurs d'autres changements du droit, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte d'autres lois ou d'autres incidences fiscales fédérales ni des lois et incidences provinciales, territoriales ou étrangères. Toutefois, rien ne peut garantir que les propositions fiscales entreront en vigueur, ou qu'elles seront promulguées dans la forme annoncée publiquement, le cas échéant.

Le présent résumé suppose qu'aucun émetteur des titres détenus par un Fonds en particulier n'est une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un des porteurs de parts du Fonds, ou une fiducie non résidente qui n'est pas une « fiducie étrangère exempte » au sens donné à l'article 94 de la Loi de l'impôt. Le présent résumé part du principe qu'aucun Fonds ne sera (i) une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » pour l'application de la Loi de l'impôt, (ii) une « institution financière » pour l'application de la Loi de l'impôt, ni (iii) tenu d'inclure un montant dans le calcul du revenu en vertu de l'article 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes d'un placement dans les parts d'un Fonds qui peuvent s'appliquer à vous et ne décrit pas les incidences fiscales relatives à la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées pour l'acquisition des parts. Un résumé plus détaillé figure dans la notice annuelle des Fonds. Le présent résumé ne se veut pas des conseils juridiques ou fiscaux à investisseur donné et ne saurait être interprété comme tel. Par conséquent, nous vous invitons à consulter vos propres conseillers fiscaux à l'égard des incidences fiscales d'un placement dans des parts, compte tenu de votre situation personnelle.

Statut fiscal des Fonds

Le présent résumé repose sur les hypothèses suivantes : (i) chaque Fonds est admissible, en tout temps, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt et choisira en vertu de la Loi de l'impôt d'être une « fiducie de fonds commun de placement » à compter de la date à laquelle il est établi; (ii) aucun Fonds n'est maintenu principalement au profit de non-résidents; et (iii) au plus 50 % (selon la juste valeur marchande) des parts d'un Fonds seront détenues par des non-résidents du Canada ou par des sociétés de personnes qui ne constituent pas des sociétés de personnes canadiennes au sens de la Loi de l'impôt, ou par une combinaison de ces sociétés de personnes et non-résidents.

Pour demeurer admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », un Fonds doit notamment respecter de façon continue certaines exigences minimales concernant la propriété et l'aliénation de parts. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » à tout moment, les incidences fiscales pourraient être sensiblement et défavorablement différentes de celles décrites ci-après.

Imposition des Fonds

Au cours de chaque année d'imposition, un Fonds sera assujéti à l'impôt aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu net, y compris la tranche imposable des gains en capital nets, s'il en est, qui n'est pas versé ou rendu payable aux porteurs de parts au cours de cette année. Si un Fonds distribue la totalité de son revenu imposable net et de ses gains en capital nets à ses porteurs de parts annuellement, il ne devrait pas être assujéti à l'impôt sur le revenu aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Chaque Fonds est tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition, la tranche imposable des gains en capital nets, tous les dividendes qu'il a reçus durant cette année et tous les intérêts qui s'accumulent en sa faveur durant l'année ou qu'il a le droit de recevoir ou qu'il reçoit avant la fin de l'année, sauf si ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure. Pour calculer son revenu, chaque Fonds tient compte des reports prospectifs de pertes, des remboursements de gains en capital et des frais déductibles, dont les frais de gestion.

Les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds à la disposition de titres seront généralement déclarés à titre de gains en capital et de pertes en capital. Chaque Fonds fera en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt un choix faisant en sorte que l'ensemble des gains ou des pertes réalisés à la disposition de titres qui sont des « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) seront réputés être des gains ou des pertes en capital de ce Fonds. En règle générale, les gains réalisés ou les pertes subies par un Fonds à l'égard de dérivés et de ventes à découvert de titres (autres que des titres canadiens) seront traités comme des revenus ou des pertes du Fonds, sauf lorsqu'un dérivé est utilisé pour couvrir des titres détenus à titre de capital, dans la mesure où il existe un lien suffisant et sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt. La question de savoir si les gains réalisés ou les pertes subies par un Fonds à l'égard d'un titre donné (à l'exception d'un titre canadien) sont à titre de revenu ou de capital repose principalement sur des considérations factuelles.

Les pertes subies par le Fonds au cours d'une année d'imposition ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais le Fonds peut les déduire au cours des années ultérieures conformément à la Loi de l'impôt.

Le portefeuille d'un Fonds peut comprendre des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens. Les coûts et les produits de la disposition de titres, les dividendes, les intérêts et toutes les autres sommes seront établis pour l'application de la Loi de l'impôt en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'opération, tel qu'établi conformément à l'article 261 de la Loi de l'impôt. Par conséquent, un Fonds peut réaliser des gains ou subir des pertes en raison de la fluctuation du cours des devises par rapport au dollar canadien.

Un Fonds pourrait tirer un revenu ou des gains de placements dans d'autres pays que le Canada et, par conséquent, pourrait être assujéti à un impôt sur le revenu ou les profits dans ces pays. Si l'impôt étranger versé par un Fonds est supérieur à 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de ces placements, le Fonds peut généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu aux fins de la Loi de l'impôt, sous réserve des dispositions précises de la Loi de l'impôt. Si l'impôt étranger n'excède pas 15 % de ce revenu de source étrangère et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le Fonds peut généralement attribuer la partie de ce revenu de source étrangère à des porteurs de parts de façon à ce que ce revenu et une tranche de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour les porteurs de parts et un impôt étranger payé par ceux-ci pour l'application des dispositions relatives au crédit d'impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Un Fonds peut être assujéti à un impôt minimum de remplacement au cours d'une année d'imposition donnée au cours de laquelle il n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt.

Un Fonds peut être assujéti aux règles relatives aux pertes apparentes prévues par la Loi de l'impôt, qui s'appliqueraient de façon générale lorsqu'un Fonds procède à la disposition d'un bien, acquiert par la suite ce bien ou un bien identique au cours d'une période qui commence 30 jours avant la disposition et se termine 30 jours après la disposition et demeure propriétaire du bien nouvellement acquis ou du bien acquis de nouveau après cette période. Lorsque les règles relatives aux pertes apparentes s'appliquent, les pertes découlant de la disposition initiale du bien remplacement 30 jours après la disposition initiale ne pourraient être déduites, mais elles pourraient être réalisées à un moment ultérieur, conformément aux règles que prévoit la Loi de l'impôt.

Un Fonds peut être assujéti aux règles relatives aux pertes sur les opérations de stelage (positions doubles ou *straddle*) prévues par la Loi de l'impôt. Ces règles reportent de façon générale la réalisation de toute perte sur la disposition d'une « position » dans la mesure du gain non réalisé sur une « position » compensatoire. Pour l'application de ces règles, une « position » que détient un Fonds inclut tout intérêt dans des biens personnels qui sont activement transigés (par exemple, des produits de base), ainsi que les produits dérivés et certaines créances. Une position compensatoire à l'égard d'une position détenue par un contribuable est généralement une position ayant pour effet d'éliminer la totalité ou la presque totalité du risque de perte et de l'occasion de gain ou de bénéfices relativement à la position. Ces règles sont assorties de diverses exceptions énoncées dans la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un CELI, un REER, un FERR ou un REEE (individuellement, un « régime enregistré » et collectivement, des « régimes enregistrés »), les distributions versées par le Fonds et les gains en capital tirés d'un rachat de parts du Fonds (ou d'une autre disposition de parts) relativement au régime enregistré ne sont généralement pas assujétiés à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt tant qu'aucun retrait n'est effectué du régime enregistré (toutefois, les retraits d'un CELI ne sont généralement pas assujétiés à l'impôt).

Malgré ce qui précède, si les parts d'un Fonds donné constituent des « placements interdits » (au sens de la Loi de l'impôt) pour votre régime enregistré, vous pourriez, à titre de titulaire du CELI ou du REEI, de rentier aux termes du REER ou du FERR ou de souscripteur du REEE, selon le cas, être assujéti à une pénalité fiscale, comme il est prévu dans la Loi de l'impôt. Les parts d'un Fonds particulier constitueront un « placement interdit » pour votre régime enregistré si vous (i) avez un lien de dépendance avec le Fonds en question pour l'application de la Loi de l'impôt ou (ii) avez une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans ce Fonds. De façon générale, vous ne serez réputé avoir une participation notable dans un Fonds que si vous êtes propriétaire d'au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires du Fonds, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles vous avez un lien de dépendance. De plus, vos parts ne constitueront pas un « placement interdit » si elles sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré.

Vous devriez consulter vos propres conseillers en fiscalité pour déterminer si les parts d'un Fonds en particulier constituent des « placements interdits » pour votre régime enregistré, compte tenu de votre situation particulière.

Parts non détenues dans un régime enregistré

Si vous ne détenez pas vos parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous devrez en général inclure dans le calcul de votre revenu pour une année d'imposition la partie du revenu net du Fonds, y compris la tranche imposable des gains en capital, s'il en est, qui vous est payée ou payable par le Fonds au cours de l'année d'imposition, même si ces montants sont versés en espèces ou automatiquement réinvestis dans des parts supplémentaires.

En règle générale, les distributions qui vous ont été versées en excédent de votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets d'un Fonds au cours d'une année d'imposition constituent un remboursement de

capital et ne seront pas imposables entre vos mains, mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts serait un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous et le prix de base rajusté sera équivalent à zéro immédiatement par la suite. La tranche non imposable des gains en capital nets d'un Fonds qui vous est distribuée ne sera pas imposable entre vos mains et ne réduira pas, si les désignations appropriées sont effectuées par le Fonds, le prix de base rajusté de vos parts.

Plus le taux de rotation des titres du portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus il y a de chances qu'un montant soit déclaré payable ou vous soit versé à l'égard de vos parts du Fonds avant la fin de l'exercice. Toutefois, il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé des titres du portefeuille d'un Fonds et le rendement du Fonds.

Si un Fonds effectue les désignations appropriées, le montant (i) de la tranche imposable des gains en capital nets du Fonds et (ii) des dividendes imposables reçus par le Fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables qui vous sont payés ou deviennent payables à vous conservent, de fait, leur caractère pour l'application de la Loi de l'impôt et sont traités comme tels entre vos mains. Les montants désignés à titre de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Si un Fonds effectue la désignation appropriée, vous pourriez avoir le droit de demander un crédit pour impôt étranger conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt et sous réserve des restrictions générales de celle-ci, pour une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds à l'égard du revenu de sources étrangères.

La valeur liquidative par part d'un Fonds au moment où vous achetez les parts peut tenir compte des revenus et des gains du Fonds qui ont été cumulés avant l'acquisition des parts. Par conséquent, si vous acquérez des parts, plus précisément vers la fin d'une année civile, vous pouvez devenir imposable sur le revenu ou les gains du Fonds qui ont été cumulés avant que vous ayez acquis des parts.

Nous vous fournirons les renseignements prescrits selon la forme requise par la Loi de l'impôt qui vous aideront à préparer votre déclaration de revenus.

Au rachat (ou dans le cadre d'une autre disposition) d'une part d'une catégorie de parts donnée d'un Fonds, y compris au rachat de parts pour acquitter tous frais de reclassement ou de substitution applicables, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition (c.-à-d. le montant que vous recevez pour cette part) est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté de cette part et des frais raisonnables de la disposition. Le prix de base rajusté d'une part d'une catégorie de parts donnée d'un Fonds à tout moment correspondra généralement à la moyenne du coût des parts que vous détenez à ce moment. Pour déterminer le prix de base rajusté de vos parts d'une catégorie de parts donnée d'un Fonds, lorsque les parts sont acquises, y compris dans le cadre du réinvestissement de distributions, on fera normalement la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté pour vous de la totalité de ces parts qui vous appartenaient à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment.

La moitié des gains en capital que vous aurez réalisés au cours d'une année d'imposition à la disposition des parts sera incluse dans votre revenu pour cette année d'imposition et la moitié des pertes en capital que vous avez subies doit être déduite de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours de cette année d'imposition. Vous pouvez déduire la moitié de toute perte en capital inutilisée de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours des trois années d'imposition précédentes ou d'années d'imposition ultérieures, sous réserve des règles énoncées dans la Loi de l'impôt.

En règle générale, le revenu net d'un Fonds payé ou payable à vous qui est désigné à titre de gains en capital nets imposables réalisés, de dividendes canadiens imposables ou de gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts peut faire augmenter votre obligation au titre de l'impôt minimum de remplacement.

Le reclassement de parts d'un même Fonds d'une catégorie à une autre ne devrait normalement pas être considéré comme une disposition imposable pour l'application de la Loi de l'impôt. Toutefois, le reclassement de parts de catégorie UA et de catégorie UF en parts d'une autre catégorie libellée en dollars canadiens est susceptible d'entraîner une disposition pour l'application de la Loi de l'impôt et, par conséquent, pourrait entraîner pour le porteur de parts imposable un gain ou une perte en capital.

À l'opposé, un échange ou une « substitution » de parts d'un Fonds pour des parts d'un autre Fonds constituera une disposition imposable, pour l'application de la Loi de l'impôt, pour un produit de disposition correspondant à la juste valeur marchande des parts échangées au moment de la substitution.

Les frais de gestion et la rémunération au rendement versés directement à EHP par les porteurs des parts de catégorie I ne sont pas habituellement déductibles par ces porteurs de parts.

Calcul du prix de base rajusté d'une part d'un Fonds

Vous devez calculer de façon distincte le prix de base rajusté de vos parts pour chaque catégorie de parts d'un Fonds dont vous êtes propriétaire. Le prix de base rajusté des parts d'une catégorie de parts d'un Fonds dont vous êtes propriétaire doit être calculé en dollars canadiens.

Le prix rajusté total de vos parts d'une catégorie donnée de parts d'un Fonds (la « catégorie visée ») correspond habituellement à ce qui suit :

- la somme de tous les montants que vous payez pour l'achat de ces parts, dont les frais de souscription payables par vous au moment de l'achat;
plus
- le prix de base rajusté des parts d'une autre catégorie de parts du même Fonds dont vous êtes propriétaire qui ont été converties en parts de la catégorie visée;
plus
- la juste valeur marchande des parts de la catégorie visée acquises à l'échange ou à la « substitution » des parts d'un autre Fonds (au moment de la « substitution »);
plus
- le montant des distributions réinvesties dans des parts de la catégorie visée;
moins
- la tranche des distributions qui vous sont versées sur vos parts de la catégorie visée qui représente un remboursement de capital;
moins
- le prix de base rajusté de vos parts de la catégorie visée qui ont été rachetées.

Le prix de base rajusté d'une part de la catégorie visée correspond au prix rajusté total des parts de la catégorie visée dont vous êtes propriétaire, divisé par le nombre de parts de la catégorie visée que vous détenez à un moment donné.

Déclaration de renseignements fiscaux

En règle générale, il vous sera demandé de fournir à votre conseiller financier des renseignements relatifs à votre citoyenneté, à votre lieu de résidence pour les besoins de l'impôt et, s'il y a lieu, à votre numéro d'identification pour les besoins de l'impôt étranger. Si vous êtes reconnu comme un citoyen américain (ce qui comprend un citoyen américain qui habite au Canada), un résident des États-Unis ou un résident pour les besoins de l'impôt étranger, les renseignements détaillés sur votre investissement dans le Fonds seront habituellement déclarés à l'ARC, sauf si vos parts sont détenues dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC peut communiquer les renseignements aux autorités fiscales étrangères compétentes conformément à des traités ou à d'autres conventions d'échange de renseignements fiscaux.

Déclaration de renseignements fiscaux d'émetteurs des pays développés

Le 15 décembre 2016, la Partie XIX de la Loi de l'impôt a été adoptée et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017, et elle met en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Conformément à la Partie XIX de la Loi de l'impôt, les « institutions financières canadiennes » qui ne sont pas des institutions financières non déclarantes (tels que ces deux termes sont définis dans la Partie XIX de la Loi de l'impôt) sont tenues **de mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents de pays étrangers** (sauf les États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents de pays étrangers et de transmettre les renseignements requis à l'ARC. Ces renseignements seraient échangés de façon bilatérale et réciproque avec les autorités fiscales du pays étranger où résident les titulaires de comptes ou les personnes détenant le contrôle en question, aux termes de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ou au traité fiscal bilatéral pertinent. Conformément à la Partie XIX de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts sont tenus de fournir certains renseignements concernant leur placement dans un Fonds aux fins de cet échange de renseignements (lequel devrait avoir lieu à compter de mai 2018), sauf si le placement est détenu dans le cadre de certains régimes enregistrés.

Loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act*

En mars 2010, les États-Unis ont adopté la FATCA, qui impose aux institutions financières non américaines certaines exigences de déclaration de renseignements. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental qui établit un cadre de coopération et d'échange de renseignements entre les deux pays et peut fournir un allègement fiscal à l'égard de l'impôt en vertu de la FATCA pour les entités canadiennes comme un Fonds, à condition que (i) le Fonds respecte les modalités de l'accord intergouvernemental et la législation canadienne la mettant en œuvre dans la partie XVIII de la Loi de l'impôt et que (ii) le gouvernement du Canada respecte les modalités de l'accord intergouvernemental. Chaque Fonds s'efforcera de respecter les exigences imposées en vertu de l'accord intergouvernemental et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt. En vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts sont tenus de fournir au Fonds des renseignements sur leur identité, résidence et autres (et peuvent se voir imposer des amendes en cas de défaut); dans le cas de « personnes désignées des États-Unis » (*Specified U.S. Persons*) ou de certaines entités qui ne sont pas des États-Unis, mais qui sont contrôlées par des « personnes désignées des États-Unis », seront fournis, avec certains autres renseignements financiers (par exemple, les soldes de comptes) par le Fonds à l'ARC et par l'ARC à l'IRS. Le Fonds peut être assujéti à l'impôt en vertu de la FATCA s'il ne peut respecter les exigences qui s'appliquent en vertu de l'accord intergouvernemental ou de la partie XVIII de la Loi de l'impôt ou si le gouvernement canadien ne respecte pas l'accord intergouvernemental et que le Fonds n'est pas autrement en mesure de se conformer à toute législation américaine pertinente qui s'applique.

Admissibilité aux fins de placement

Si un Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds offertes par les présentes seront considérées comme des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception des aperçus du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si (i) les aperçus du fonds ne sont pas transmis ou ne vous sont remis dans les délais requis par les lois sur les valeurs mobilières ou (ii) le prospectus simplifié, la notice annuelle et les aperçus des fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter éventuellement un avocat.

PARTIE B : INFORMATION SUR CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans la présente partie du prospectus simplifié. La présente introduction renferme des explications sur la plupart des termes et des hypothèses employés dans les descriptions des fonds; elle contient des renseignements qui s'appliquent aux Fonds, ce qui évite d'avoir à les répéter pour chacun d'eux.

Modalités des Fonds

Vous trouverez dans cette rubrique un résumé de certains des renseignements généraux sur chacun des Fonds, comme le moment de sa constitution, le type de fonds qui caractérise le mieux le Fonds, la nature des titres offerts par le Fonds et si le Fonds est admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés tels que les REER, les CELI, les REEE, etc.

Quels types de placements les Fonds font-ils?

Vous trouverez dans cette rubrique une description des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds et des principales stratégies de placement que le gestionnaire de portefeuille compte utiliser pour atteindre ces objectifs. Vous y trouverez également une description des types de titres dans lesquels le Fonds peut investir et de la façon dont le gestionnaire de portefeuille choisit les placements et gère le portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans les Fonds?

Vous trouverez dans cette rubrique certains des risques liés à un placement dans un Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? » du prospectus simplifié pour obtenir une description de chaque facteur de risque.

Méthode de classification du risque de placement

La méthode utilisée pour l'établissement du niveau de risque de placement pour chacun des Fonds aux fins de présentation de l'information dans le présent prospectus simplifié repose sur la volatilité antérieure, mesurée par l'écart-type du rendement du Fonds, soit la méthode standard décrite à l'annexe F, « Méthode de classification du risque de placement », du Règlement 81-102.

Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est d'au moins 10 ans sera fondé sur la volatilité antérieure de ce Fonds, mesurée par son écart-type de rendement sur 10 ans. Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est inférieur à 10 ans sera fondé sur la volatilité antérieure d'un indice de référence qui correspond raisonnablement au rendement historique de ce Fonds, mesurée par l'écart-type de rendement de l'indice de référence sur 10 ans.

Toutefois, EHP reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de rendements futurs et que la volatilité antérieure d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de sa volatilité future.

Les catégories de classification du risque de placement selon cette méthode sont les suivantes :

- **Faible (Fourchette de l'écart-type de 0 à moins de 6)** – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds à revenu fixe et des fonds marché monétaire canadiens;
- **Faible à moyen (Fourchette de l'écart-type de 6 à moins de 11)** – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux et (ou) de sociétés;

- **Moyen (Fourchette de l'écart-type de 11 à moins de 16)** – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de participation qui sont diversifiés dans un certain nombre d'émetteurs canadiens et (ou) internationaux de grande capitalisation;
- **Moyen à élevé (Fourchette de l'écart-type de 16 à moins de 20)** – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds de titres de participation qui peuvent concentrer leurs placements dans certaines régions ou certains secteurs de l'économie;
- **Élevé (Fourchette de l'écart-type de 20 ou plus)** – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de participation qui peuvent concentrer leurs placements dans certaines régions ou certains secteurs de l'économie où le risque de perte est important (p. ex. marchés émergents, métaux précieux).

Le niveau de risque lié à un placement dans chaque Fonds est établi à la création du fonds et passé en revue chaque année. La méthode employée par EHP pour cerner le niveau de risque lié à un placement dans les titres des Fonds peut être obtenue sur demande et gratuitement, en téléphonant au numéro sans frais 1-833-360-3100 ou au numéro 416-360-0310 (appels à frais virés) ou en nous écrivant à EHP Funds, 45 Hazelton Avenue, bureau B, Toronto (Ontario) M5R 2E3.

Qui devrait investir dans ces Fonds?

L'information fournie ci-après est notre évaluation des types d'investisseurs et de portefeuilles auxquels les titres des Fonds conviendraient le mieux. Le texte qui suit indique quel type d'investisseur devrait envisager un placement dans le Fonds, compte tenu de ses objectifs, par exemple recherche-t-il une croissance du capital à long terme ou souhaite-t-il toucher un revenu immédiatement? Devrait-il détenir un compte non enregistré? Souhaite-t-il investir dans une région ou un secteur d'activité en particulier? En plus du type d'investisseur auquel les titres des Fonds peuvent convenir, nous précisons également le degré de tolérance au risque qu'un investisseur doit posséder pour investir dans chaque Fonds.

Politique en matière de distributions

La présente rubrique explique à quel moment les Fonds verseront des distributions. Vous gagnez un revenu provenant d'un Fonds lorsqu'il vous distribue des montants à partir des intérêts, des dividendes et d'autres revenus gagnés ainsi que des gains en capital réalisés à partir de ses placements sous-jacents. Les fiducies de fonds commun de placement peuvent effectuer des distributions qui sont considérées comme un revenu ordinaire, un revenu de dividendes, des gains en capital, un revenu de source étrangère ou des montants non imposables (y compris le remboursement de capital).

Frais du Fonds pris en charge directement par les investisseurs

Les renseignements ci-après visent à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le présent Fonds par rapport à celui d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

FONDS ALTERNATIF EHP PROTECTION

DESCRIPTION DU FONDS

Type de fonds	Rendement absolu en Amérique du Nord
Date de création	10 août 2018
Catégories de parts	Parts des catégories A, UA, F, UF et I
Nature des titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion annuels	Parts de catégorie A : 1,90 % Parts de catégorie UA : 1,90 % Parts de catégorie F : 0,90 % Parts de catégorie UF : 0,90 % Parts de catégorie I : négociés et payés par chaque porteur de parts de catégorie I
Rémunération au rendement	15 % du rendement qui excède le sommet perpétuel.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif EHP Protection (le « **Fonds** ») est de générer un rendement total positif, quelle que soit la conjoncture ou l'orientation générale du marché, qui présente une faible corrélation avec les marchés des titres de participation nord-américains. Le Fonds utilise des stratégies de placement alternatives, notamment des stratégies visant des positions acheteur et vendeur sur des titres de participation, des stratégies de neutralité par rapport aux marchés des titres de participation et des stratégies visant des positions acheteur et vendeur sur des titres de crédit, en investissant, dans le cadre de la réalisation de ces stratégies, dans des titres de participation nord-américains, des FNB de titres à revenu fixe, des FNB de titres de participation et des contrats dérivés à terme sur titres du Trésor. Le Fonds effectue des ventes à découvert ou des emprunts aux fins de placement.

Le Fonds aura recours à l'effet de levier. L'effet de levier sera créé par le recours à des emprunts de fonds, à des ventes à découvert et à des contrats dérivés. L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives à l'utilisation d'un effet de levier qui sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus ou tel qu'il est permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans des positions acheteur et des positions vendeur au sein d'un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres de crédit nord-américains provenant d'émetteurs dont la taille de la capitalisation boursière varie. Le Fonds utilise différentes méthodes d'investissement, principalement des méthodes d'investissement quantitatives et systématiques, lesquelles s'appuient sur des méthodes ayant fait l'objet de recherches, pouvant être reproduites et qui sont fondées sur des processus. Chaque stratégie de placement sera habituellement appuyée par des modèles systématiques et des analyses fondamentales quantitatives. Le gestionnaire de portefeuille s'assure également de préserver le

capital et de réduire les risques en utilisant une méthode d'adaptation aux risques exclusive appliquée au cours des périodes de tensions sur les marchés, ainsi que d'autres outils de gestion des risques.

Les stratégies de placement dans des titres de participation que le Fonds appliquera comprennent les suivantes :

- Positions acheteur/vendeur fondamentales : Le processus de sélection des titres est fondé sur le caractère attrayant relatif des titres au sein d'un regroupement de titres évalué en utilisant des facteurs prédéfinis pour prévoir les rendements. Les facteurs utilisés comprennent les paramètres des revenus de dividendes ou des revenus d'intérêts, les paramètres d'évaluation, les révisions des bénéfices, les paramètres de croissance, les paramètres de fluctuation des prix, la stabilité du titre et du secteur et les paramètres macro-économiques;
- Stratégies systématiques : Ces stratégies fondées sur des règles visent à obtenir un rendement alpha grâce aux fluctuations prévues pour les titres, telles que la mesure des « tendances » et de la « volatilité »;
- Positions acheteur : Investir dans des titres de participation qui, selon le gestionnaire de portefeuille, sont sous-évalués;
- Positions vendeur : Effectuer des ventes à découvert de titres qui, selon le gestionnaire de portefeuille, sont surévaluées ou dont les données fondamentales se détériorent. Les ventes à découvert peuvent également être utilisées en tant que couverture à l'égard de certains éléments de risque liés à une ou plusieurs des positions acheteurs du Fonds;
- Opérations en paires : Acheter et vendre les actions de deux sociétés dans le but de tirer profit de la convergence des différences relatives entre leurs valeurs respectives.

Les stratégies de placement dans des titres de crédit que le Fonds appliquera comprennent les suivantes :

- Stratégies systématiques : Ces stratégies fondées sur des règles visent à obtenir un rendement alpha grâce aux fluctuations prévues pour les titres, telles que la mesure des « tendances » et de la « volatilité »;
- Positions acheteur : Prendre des positions acheteur dans des titres d'émetteurs reconnus comme étant des candidats attrayants en matière de placement, et qui pourraient comprendre des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor, des FNB de titres de crédit et des contrats à terme sur titres du Trésor;
- Positions vendeur : Vendre à découvert des titres d'émetteurs reconnus comme étant des candidats non attrayants en matière de placement, et qui pourraient comprendre des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor, des FNB de titres de créance et des contrats à terme sur titres du Trésor;

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative dans des FNB gérés par des gestionnaires non affiliés. Les FNB choisis par le gestionnaire de portefeuille investiront principalement dans des titres à revenu fixe, et ils seront choisis selon leur capacité d'aider le Fonds à réaliser son objectif de placement en utilisant les mêmes stratégies que celles utilisées par le Fonds lorsqu'il investit directement dans de tels titres, mais d'une façon plus efficace que le fait d'investir directement dans les titres. Le Fonds a l'intention de maintenir une exposition nette au marché inférieure à 75 %, qui variera habituellement entre -25 % et 65 %, et une exposition brute inférieure à 175 %, qui variera habituellement entre 100 % et 150 %. Le Fonds est conçu pour présenter une faible corrélation avec les marchés des titres de participation, des obligations et des titres de crédit. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets, et même davantage, dans des titres d'émetteurs étrangers.

En investissant dans d'autres fonds de placement, le Fonds peut, directement ou indirectement, utiliser des instruments dérivés. Le Fonds privilégie une approche flexible relativement à son utilisation d'instruments dérivés et a la capacité d'utiliser, au besoin, des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré aux fins de couverture et à d'autres fins selon la conjoncture du marché. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés si leur élément sous-jacent est un fonds négocié en bourse.

Le Fonds, s'il prend une position vendeur, peut vendre un instrument dont il n'est pas propriétaire et qu'il empruntera ensuite pour s'acquitter de ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre une position vendeur sur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position vendeur bénéficiera d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position vendeur bénéficiera d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le Fonds est un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102, car il peut emprunter des fonds jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert dans la mesure où la valeur marchande globale des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt de fonds par le Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments dérivés comme il est décrit ci-après.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un émetteur unique, notamment en effectuant des opérations sur instruments dérivés visés ou en acquérant des parts indicielles de cet émetteur. Cette restriction ne s'applique pas aux placements faits dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par un fonds d'investissement si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102, des parts indicielles émises par un fonds d'investissement ou des titres de capitaux propres si l'achat est fait par un fonds d'investissement à portefeuille fixe conformément à ses objectifs de placement.

Par le recours à l'emprunt de fonds, à la vente à découvert ou à des instruments dérivés particuliers, l'exposition globale du Fonds n'excédera pas 300 % de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition globale du Fonds est calculée comme la somme de ce qui suit : (i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) le montant notionnel global des positions sur instruments dérivés visés du Fonds, moins le montant notionnel global des positions sur dérivés visés conclus dans un but de couverture.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de gagner un revenu supplémentaire. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds doit faire ce qui suit, à moins d'avoir obtenu une dispense :

- faire affaire uniquement avec des tiers qui respectent les normes de solvabilité généralement reconnues et qui ne sont pas liés au gestionnaire de portefeuille, au gestionnaire ou au fiduciaire du Fonds, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (pour les prêts de titres), vendus (pour les mises en pension de titres) ou achetés (pour les prises en pension de titres);
- procéder au rajustement de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés soit au moins équivalente à la limite minimale de 102 %;
- limiter la valeur totale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à au plus 50 % de la valeur de l'ensemble des actifs du Fonds (compte non tenu de la garantie liée aux titres prêtés et des liquidités relatives aux titres vendus).

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme, des options et des swaps aux fins de couverture afin de réduire son exposition à la fluctuation des cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change ou à d'autres risques, notamment pour se prémunir contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pour les parts de catégorie UA et de catégorie UF. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés à d'autres fins, dont les suivantes : (i) constituer des substituts de placement aux actions sur un marché boursier; (ii) obtenir une exposition à d'autres monnaies; (iii) générer des revenus supplémentaires; ou (iv) à toute autre fin qui cadre bien avec les objectifs de placement du Fonds. En outre, conformément au Règlement 81-102, le Fonds peut traiter avec des parties sans notation désignée et le Fonds peut conclure des opérations sur instruments dérivés hors cote avec une plus grande diversité de contreparties. Le Fonds sera autorisé à excéder la limite de la valeur, évaluée au marché, de son exposition du fait de ses positions sur dérivés visés avec toute contrepartie fixée à 10 % de la valeur liquidative, uniquement dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) l'instrument dérivé visé est un dérivé visé compensé; ou (ii) la contrepartie a reçu une notation désignée (généralement, une notation de « A » ou plus pour les titres de créance à long terme de la contrepartie).

Pour en savoir davantage sur les instruments dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture et à d'autres fins au dernier jour de l'exercice financier applicable, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Veuillez également vous reporter à la description des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés aux rubriques « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risque de change » et « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés » du présent prospectus simplifié.

L'approbation des porteurs de titres de parts de catégorie UA et de catégorie UF sera obtenue avant la modification de la stratégie de couverture du risque de change de la catégorie UA et de la catégorie UF. Toutefois, le gestionnaire pourrait modifier sa méthode de couverture du risque de change (soit la façon dont il applique sa stratégie de couverture du risque de change) sans avoir obtenu l'approbation des porteurs de titres.

Le Fonds peut investir une tranche de ses actifs nets dans des titres d'autres fonds de placement, notamment des FNB que nous gérons, conformément à ses objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la mention « Fonds de Fonds » qui figure à la rubrique « Organisation et gestion des Fonds » du présent prospectus simplifié.

Selon la conjoncture du marché, les méthodes de placement des gestionnaires de portefeuille peuvent donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé que celui des fonds gérés de façon moins active. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opérations du Fonds sont élevés, mais la possibilité que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds est également accrue. Cette distribution pourrait être imposable si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un régime enregistré. Cependant, aucun lien n'a été prouvé entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert aux conditions suivantes :

- la valeur marchande globale des titres de l'émetteur vendus à découvert par le Fonds, sauf les titres d'État vendus à découvert, ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative; et
- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative.

Parmi les stratégies qui distinguent ce Fonds d'un OPC traditionnel, on compte l'utilisation fréquente d'instruments dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins que des fins de couverture, une grande capacité de vente de titres à découvert, ainsi que la possibilité d'emprunter des liquidités à des fins de placement. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément à la capacité d'emprunt et aux stratégies du Fonds, dans certaines conditions du marché, il est possible qu'elles contribuent à accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à la description des risques aux rubriques

« Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés », « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux ventes à découvert » et « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés » du présent prospectus simplifié.

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important, au sens donné à ce terme dans le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Aux termes du Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement relatif aux activités, à l'exploitation ou aux affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit acquérir des parts du Fonds ou les conserver.

Le gestionnaire de portefeuille peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de façon active. Ces opérations peuvent faire augmenter les frais connexes, ce qui peut faire diminuer le rendement du Fonds. Elles peuvent également accroître la possibilité que vous receviez des distributions, qui seront imposables si vous ne détenez pas vos titres du Fonds dans un compte enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? » du présent prospectus simplifié pour consulter une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risque de crédit
- Risque de change
- Risques liés à la cybersécurité
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux placements dans les pays développés
- Risques liés aux placements dans des titres de participation
- Risques liés aux fonds négociés en bourse
- Risques liés aux billets négociés en bourse
- Risques liés à un taux élevé de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés à un rendement élevé
- Risques liés au taux d'intérêt
- Risques liés aux PAPE et aux nouvelles émissions
- Risques liés à l'absence d'antécédents d'exploitation
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés à l'effet de levier
- Risques liés à la liquidité
- Risques liés au marché
- Risques liés aux modèles et aux données
- Risques liés aux catégories multiples
- Risques liés aux modalités des parts
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés à la réglementation et à la législation
- Risques liés aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés à l'imposition du Fonds
- Risques liés aux règles sur la restriction de pertes pour les fiducies
- Risques liés aux règles de conformité fiscale des comptes étrangers des États-Unis

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous êtes à la recherche d'un portefeuille à rendement absolu et à faible corrélation misant sur des stratégies de placement non traditionnelles que vous détiendrez par l'intermédiaire de votre portefeuille équilibré;
- vous avez des objectifs de placement à moyen terme et à long terme;
- vous pouvez tolérer un degré de risque de faible à moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS

Le gestionnaire a attribué au Fonds un degré de risque de faible à moyen.

Le degré de risque de « faible à moyen » attribué au Fonds a été établi conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de son rendement sur une période de 10 ans. Comme le Fonds est nouveau, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour calculer le degré de risque d'un placement.

Les catégories de degrés de risques liés aux placements sont les suivantes :

- **Faible** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire ou des fonds à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou des fonds à revenu fixe de sociétés;
- **Moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation diversifiés qui regroupent un grand nombre de titres de participation de sociétés canadiennes ou mondiales à capitalisation élevée;
- **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation susceptibles de favoriser des titres provenant de certaines régions ou de certains secteurs d'activité où les risques de perte sont considérables (par exemple, les marchés émergents ou le secteur des métaux précieux).

Le texte qui suit décrit les indices de référence utilisés pour le Fonds du fait que ses antécédents de rendement sont inférieurs à 10 ans. La combinaison des indices suivants est utilisée :

- l'indice **Hedge Fund Research Index (HFRI) Equity Market Neutral**, à concurrence de **75 %** : l'indice HFRI Equity Market Neutral est composé de fonds de couverture gérés avec des techniques quantitatives élaborées d'analyse des données relatives aux cours destinées à vérifier les renseignements portant sur la fluctuation prévue des cours et les liens entre les titres et à sélectionner les titres aux fins d'achat et de vente, ce qui peut comprendre des stratégies fondées sur des facteurs et des stratégies d'arbitrage statistique et de négociation;
- l'indice **Hedge Fund Research Index (HFRI) Relative Value**, à concurrence de **25 %** : l'indice HFRI Relative Value est composé de fonds de couverture gérés en utilisant différentes techniques fondamentales et quantitatives permettant d'établir des thèses d'investissement relativement à un vaste éventail de titres de participation, de titres à revenu fixe, de titres dérivés et d'autres types de titres.

Nous estimons que cette méthode pourrait parfois produire des résultats qui ne sont pas représentatifs du degré de risque réel du Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions attribuer au Fonds un degré de risque supérieur, mais en aucun cas nous ne pourrions lui attribuer un degré de risque inférieur.

Toutefois, veuillez noter qu'il existe d'autres types de risques, quantifiables ou non. De plus, comme dans le cas du rendement antérieur, qui pourrait ne pas indiquer le rendement futur, la volatilité antérieure du Fonds pourrait ne pas indiquer sa volatilité future. Le degré de risque du Fonds, qui est passé en revue chaque année et à tout moment où il n'est plus raisonnable dans les circonstances, est indiqué à la sous-rubrique « Qui devrait investir dans ces Fonds? ». Il est possible d'obtenir davantage d'explications sur la méthode de classification des risques utilisée pour établir le degré de risque du Fonds sur demande et sans frais en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-833-360-3100 ou au 416-360-0310 (les appels à frais virés sont acceptés), ou encore en nous écrivant à l'adresse info@ehpfunds.com.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net et les gains en capital nets à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 31 décembre). Toutes les distributions annuelles versées sur les parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F, de catégorie UF et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la catégorie dont elles sont issues.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES ÉPARGNANTS

L'information suivante a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Les frais de gestion et les autres frais du Fonds décrits à la rubrique « Frais » sont habituellement prélevés sur ses actifs et constituent le RFG du Fonds, ce qui réduit le rendement du capital investi à l'acquisition de vos parts. Les frais que vous prenez en charge directement, qui ne sont pas compris dans le RFG du Fonds, sont décrits à la rubrique « Frais payables directement par vous » du présent document.

Aucun tableau portant sur les frais du Fonds indirectement pris en charge par les épargnants n'est fourni, car le Fonds est nouveau. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

FONDS ALTERNATIF EHP AVANTAGE

DESCRIPTION DU FONDS

Type de fonds	Positions acheteur et vendeur en Amérique du Nord
Date de création	10 août 2018
Catégories de parts	Parts des catégories A, UA, F, UF et I
Nature des titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion annuels	Parts de catégorie A : 1,90 % Parts de catégorie UA : 1,90 % Parts de catégorie F : 0,90 % Parts de catégorie UF : 0,90 % Parts de catégorie I : négociés et payés par chaque porteur de parts de catégorie I
Rémunération au rendement	15 % du rendement qui excède le sommet perpétuel.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif EHP Avantage (le « **Fonds** ») est de générer un rendement élevé à long terme sur le capital investi et rajusté par rapport aux risques en misant sur une approche à stratégies multiples qui comprend différentes stratégies d'investissement quantitatives et systématiques. Le Fonds utilise des stratégies de placement alternatives, notamment des stratégies visant des positions acheteur et vendeur sur des titres de participation, des stratégies de neutralité par rapport aux marchés des titres de participation et des stratégies visant des positions acheteur et vendeur sur des titres de crédit, en investissant, dans le cadre de la réalisation de ces stratégies, dans des titres de participation nord-américains, des FNB de titres à revenu fixe, des FNB de titres de participation et des contrats dérivés à terme sur titres du Trésor. Le Fonds effectue des ventes à découvert ou des emprunts aux fins de placement. Le Fonds s'assure également de préserver le capital et de réduire les risques en utilisant des outils de gestion de portefeuilles et de gestion des risques.

Le Fonds aura recours à l'effet de levier. L'effet de levier sera créé par le recours à des emprunts de fonds, à des ventes à découvert et à des contrats dérivés. L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives à l'utilisation de l'effet de levier qui sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus ou tel qu'il est permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans des positions acheteur et des positions vendeur au sein d'un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres de créance nord-américains provenant d'émetteurs dont la taille de la capitalisation boursière varie. Le Fonds utilise différentes méthodes d'investissement, principalement des méthodes d'investissement quantitatives et systématiques, lesquelles s'appuient sur des méthodes ayant fait l'objet de recherches, pouvant être reproduites et qui sont fondées sur des processus. Chaque stratégie de placement sera habituellement appuyée par des modèles systématiques et

des analyses fondamentales quantitatives. Le gestionnaire de portefeuille s'assure également de préserver le capital et de réduire les risques en utilisant une méthode d'adaptation aux risques exclusive appliquée au cours des périodes de tensions sur les marchés, ainsi que d'autres outils de gestion des risques.

Les stratégies de placement dans des titres de participation que le Fonds appliquera comprennent les suivantes :

- Positions acheteur/vendeur fondamentales : Le processus de sélection des titres est fondé sur le caractère attrayant relatif des titres au sein d'un regroupement de titres évalué en utilisant des facteurs prédéfinis pour prévoir les rendements. Les facteurs utilisés comprennent les paramètres des revenus de dividendes ou des revenus d'intérêts, les paramètres d'évaluation, les révisions des bénéfices, les paramètres de croissance, les paramètres de fluctuation des prix, la stabilité du titre et du secteur et les paramètres macro-économiques;
- Stratégies systématiques : Ces stratégies fondées sur des règles visent à obtenir un rendement alpha grâce aux fluctuations prévues pour les titres, telles que la mesure des « tendances » et de la « volatilité »;
- Positions acheteur : Investir dans des titres de participation qui, selon le gestionnaire de portefeuille, sont sous-évalués;
- Positions vendeur : Effectuer des ventes à découvert de titres qui, selon le gestionnaire de portefeuille, sont surévaluées ou dont les données fondamentales se détériorent. Les ventes à découvert peuvent également être utilisées en tant que couverture à l'égard de certains éléments de risque liés à une ou plusieurs des positions acheteurs du Fonds;
- Opérations en paires : Acheter et vendre les actions de deux sociétés dans le but de tirer profit de la convergence des différences relatives entre leurs valeurs respectives.

Les stratégies de placement dans des titres de créance que le Fonds appliquera comprennent les suivantes :

- Stratégies systématiques : Ces stratégies fondées sur des règles visent à obtenir un rendement alpha grâce aux fluctuations prévues pour les titres, telles que la mesure des « tendances » et de la « volatilité »;
- Positions acheteur : Prendre des positions acheteur dans des titres d'émetteurs reconnus comme étant des candidats attrayants en matière de placement, et qui pourraient comprendre des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor, des FNB de titres de créance et des contrats à terme sur titres du Trésor;
- Positions vendeur : Vendre à découvert des titres d'émetteurs reconnus comme étant des candidats non attrayants en matière de placement, et qui pourraient comprendre des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor, des FNB de titres de créance et des contrats à terme sur titres du Trésor;

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative, dans des positions acheteur ou vendeur, dans des FNB gérés par des gestionnaires non affiliés. Les FNB choisis par le gestionnaire de portefeuille investiront principalement dans des titres à revenu fixe, et ils seront choisis selon leur capacité d'aider le Fonds à réaliser son objectif de placement en utilisant les mêmes stratégies que le Fonds utilise lorsqu'il investit directement dans de tels titres, mais d'une façon plus efficace que le fait d'investir directement dans les titres. Le Fonds a l'intention de maintenir une exposition nette au marché inférieure à 110 %, qui variera habituellement entre 75 % et 100 %, et une exposition brute inférieure à 200 % qui variera habituellement entre 150 % et 175 %. Le Fonds est conçu pour présenter une corrélation inférieure à 60 % par rapport aux marchés des titres de participation, des obligations et des titres de créance. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets, et même davantage, dans des titres d'émetteurs étrangers.

En investissant dans d'autres fonds de placement, le Fonds peut, directement ou indirectement, utiliser des instruments dérivés. Le Fonds privilégie une approche flexible relativement à son utilisation d'instruments

dérivés et a la capacité d'utiliser, au besoin, des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré aux fins de couverture et à d'autres fins selon la conjoncture du marché. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés si leur élément sous-jacent est un fonds négocié en bourse.

Le Fonds, s'il prend une position vendeur, peut vendre un instrument dont il n'est pas propriétaire et qu'il empruntera ensuite pour s'acquitter de ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre une position vendeur sur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position vendeur bénéficiera d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position vendeur bénéficiera d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le Fonds est un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102, car il peut emprunter des fonds jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert dans la mesure où la valeur marchande globale des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt de fonds par le Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments dérivés comme il est décrit ci-après.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un émetteur unique, notamment en effectuant des opérations sur instruments dérivés visés ou en acquérant des parts indicelles de cet émetteur. Cette restriction ne s'applique pas aux placements faits dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par un fonds d'investissement si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102, des parts indicelles émises par un fonds d'investissement ou des titres de capitaux propres si l'achat est fait par un fonds d'investissement à portefeuille fixe conformément à ses objectifs de placement.

Par le recours à l'emprunt de fonds, à la vente à découvert ou à des instruments dérivés particuliers, l'exposition globale à ces sources d'effet de levier n'excédera pas 300 % de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition globale du Fonds est calculée comme la somme de ce qui suit : (i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) le montant notionnel global des positions sur instruments dérivés visés du Fonds, moins le montant notionnel global des positions sur dérivés visés conclus dans un but de couverture.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de gagner un revenu supplémentaire. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds doit faire ce qui suit, à moins d'avoir obtenu une dispense :

- faire affaire uniquement avec des tiers qui respectent les normes de solvabilité généralement reconnues et qui ne sont pas liés au gestionnaire de portefeuille, au gestionnaire ou au fiduciaire du Fonds, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (pour les prêts de titres), vendus (pour les mises en pension de titres) ou achetés (pour les prises en pension de titres);
- procéder au rajustement de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés soit au moins équivalente à la limite minimale de 102 %;
- limiter la valeur totale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à au plus 50 % de la valeur de l'ensemble des actifs du Fonds (compte non tenu de la garantie liée aux titres prêtés et des liquidités relatives aux titres vendus).

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme, des options et des swaps aux fins de couverture afin de réduire son exposition à la fluctuation des

cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change ou à d'autres risques, notamment pour se prémunir contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pour les parts de catégorie UA et de catégorie UF. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés à d'autres fins, dont les suivantes : (i) constituer des substituts de placement aux actions sur un marché boursier; (ii) obtenir une exposition à d'autres monnaies; (iii) générer des revenus supplémentaires; ou (iv) à toute autre fin qui cadre bien avec les objectifs de placement du Fonds. En outre, conformément au Règlement 81-102, le Fonds peut traiter avec des parties sans notation désignée et le Fonds peut conclure des opérations sur instruments dérivés hors cote avec une plus grande diversité de contreparties. Le Fonds sera autorisé à excéder la limite de la valeur, évaluée au marché, de son exposition du fait de ses positions sur dérivés visés avec toute contrepartie fixée à 10 % de la valeur liquidative, uniquement dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) l'instrument dérivé visé est un dérivé visé compensé; ou (ii) la contrepartie a reçu une notation désignée (généralement, une notation de « A » ou plus pour les titres de créance à long terme de la contrepartie).

Pour en savoir davantage sur les instruments dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture et à d'autres fins au dernier jour de l'exercice financier applicable, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Veuillez également vous reporter à la description des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés aux rubriques « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risque de change » et « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés » du présent prospectus simplifié.

L'approbation des porteurs de titres de parts de catégorie UA et de catégorie UF sera obtenue avant la modification de la stratégie de couverture du risque de change de la catégorie UA et de la catégorie UF. Toutefois, le gestionnaire pourrait modifier sa méthode de couverture du risque de change (soit la façon dont il applique sa stratégie de couverture du risque de change) sans avoir obtenu l'approbation des porteurs de titres.

Le Fonds peut investir une tranche de ses actifs nets dans des titres d'autres fonds de placement, notamment des FNB que nous gérons, conformément à ses objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la mention « Fonds de Fonds » qui figure à la rubrique « Organisation et gestion des Fonds » du présent prospectus simplifié.

Selon la conjoncture du marché, les méthodes de placement des gestionnaires de portefeuille peuvent donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé que celui des fonds gérés de façon moins active. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opérations du Fonds sont élevés, mais la possibilité que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds est également accrue. Cette distribution pourrait être imposable si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un régime enregistré. Cependant, aucun lien n'a été prouvé entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert aux conditions suivantes :

- la valeur marchande globale des titres de l'émetteur vendus à découvert par le Fonds, sauf les titres d'État vendus à découvert, ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative totale du Fonds; et
- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative totale du Fonds.

Parmi les stratégies qui distinguent ce Fonds d'un OPC traditionnel, on compte l'utilisation fréquente d'instruments dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins que des fins de couverture, une grande capacité de vente de titres à découvert, ainsi que la possibilité d'emprunter des liquidités à des fins de placement. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions du marché, il est possible qu'elles contribuent à accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à la description des risques aux rubriques « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés »,

« Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux ventes à découvert » et « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés » du présent prospectus simplifié.

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-106. Aux termes du Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement relatif aux activités, à l'exploitation ou aux affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit acquérir des parts du Fonds ou les conserver.

Le gestionnaire de portefeuille peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de façon active. Ces opérations peuvent faire augmenter les frais connexes, ce qui peut faire diminuer le rendement du Fonds. Elles peuvent également accroître la possibilité que vous receviez des distributions, qui seront imposables si vous ne détenez pas vos titres du Fonds dans un compte enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? » du présent prospectus simplifié pour consulter une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risques liés aux contreparties
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risques liés à la cybersécurité
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux placements dans les pays développés
- Risques liés aux placements dans des titres de participation
- Risques liés aux fonds négociés en bourse
- Risques liés aux billets négociés en bourse
- Risques liés à un taux élevé de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés à un rendement élevé
- Risques liés au taux d'intérêt
- Risques liés aux PAPE et aux nouvelles émissions
- Risques liés à l'absence d'antécédents d'exploitation
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés à l'effet de levier
- Risques liés à la liquidité
- Risques liés au marché
- Risques liés aux modèles et aux données
- Risques liés aux catégories multiples
- Risques liés aux modalités des parts
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés à la réglementation et à la législation
- Risques liés aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés à l'imposition du Fonds
- Risques liés aux règles sur la restriction de pertes pour les fiduciaires
- Risques liés aux règles de conformité fiscale des comptes étrangers des États-Unis

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous êtes à la recherche d'un portefeuille diversifié, dont le degré de risque est faible à moyen, qui mise sur des stratégies de placement non traditionnelles que vous détiendrez par l'intermédiaire de votre portefeuille équilibré;

- vous avez des objectifs de placement à moyen terme et à long terme;
- vous pouvez tolérer un degré de risque de faible à moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS

Le gestionnaire a attribué au Fonds un degré de risque de faible à moyen.

Le degré de risque de « faible à moyen » attribué au Fonds a été établi conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de son rendement sur une période de 10 ans. Comme le Fonds est nouveau, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour calculer le degré de risque d'un placement.

Les catégories de degrés de risques liés aux placements sont les suivantes :

- **Faible** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire ou des fonds à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou des fonds à revenu fixe de sociétés;
- **Moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation diversifiés qui regroupent un grand nombre de titres de participation de sociétés canadiennes ou mondiales à capitalisation élevée;
- **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation susceptibles de favoriser des titres provenant de certaines régions ou de certains secteurs d'activité où les risques de perte sont considérables (par exemple, les marchés émergents ou le secteur des métaux précieux).

Le texte qui suit décrit les indices de référence utilisés pour le Fonds du fait que ses antécédents de rendement sont inférieurs à 10 ans. La combinaison des indices suivants est utilisée :

- l'indice **Hedge Fund Research Index (HFRI) Equity Hedge**, à concurrence de **75 %** : l'indice HFRI Equity Hedge est composé de fonds de couverture à l'égard desquels les gestionnaires prennent des positions acheteur et vendeur en investissant principalement dans des titres de participation et des instruments dérivés liés à des actions. Un vaste éventail de méthodes peuvent être appliquées avant de prendre une décision d'investissement, notamment l'application de techniques quantitatives et fondamentales. Les stratégies, largement diversifiées ou ciblées relativement à certains secteurs, peuvent présenter d'importantes différences en matière de degré d'exposition nette, de l'effet de levier utilisé, de période de conservation, de concentration de capitalisation boursière et de fourchette d'évaluation de portefeuilles types;
- l'indice **Hedge Fund Research Index (HFRI) Relative Value**, à concurrence de **25 %** : l'indice HFRI Relative Value est composé de fonds de couverture gérés en utilisant différentes techniques fondamentales et quantitatives permettant d'établir des thèses d'investissement relativement à un vaste éventail de titres de participation, de titres à revenu fixe, de titres dérivés et d'autres types de titres.

Nous estimons que cette méthode pourrait parfois produire des résultats qui ne sont pas représentatifs du degré de risque réel du Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions attribuer au Fonds un degré de risque supérieur, mais en aucun cas nous ne pourrions lui attribuer un degré de risque inférieur.

Toutefois, veuillez noter qu'il existe d'autres types de risques, quantifiables ou non. De plus, comme dans le cas du rendement antérieur, qui pourrait ne pas indiquer le rendement futur, la volatilité antérieure du Fonds pourrait ne pas indiquer sa volatilité future. Le degré de risque du Fonds, qui est passé en revue chaque année et à tout moment où il n'est plus raisonnable dans les circonstances, est indiqué à la sous-rubrique « Qui devrait investir dans ces Fonds? ». Il est possible d'obtenir davantage d'explications sur la méthode de classification des risques utilisée pour établir le degré de risque du Fonds sur demande et sans frais en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-833-360-3100 ou au 416-360-0310 (les appels à frais virés sont acceptés), ou encore en nous écrivant à l'adresse info@ehpfunds.com.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net et les gains en capital nets à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 31 décembre). Toutes les distributions annuelles versées sur les parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F, de catégorie UF et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la catégorie dont elles sont issues.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES ÉPARGNANTS

L'information suivante a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Les frais de gestion et les autres frais du Fonds décrits à la rubrique « Frais » sont habituellement prélevés sur ses actifs et constituent le RFG du Fonds, ce qui réduit le rendement du capital investi à l'acquisition de vos parts. Les frais que vous prenez en charge directement, qui ne sont pas compris dans le RFG du Fonds, sont décrits à la rubrique « Frais payables directement par vous » du présent document.

Aucun tableau portant sur les frais du Fonds indirectement pris en charge par les épargnants n'est fourni, car le Fonds est nouveau. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

FONDS ALTERNATIF INTERNATIONAL EHP PROTECTION

DESCRIPTION DU FONDS

Type de fonds	Rendement absolu d'émetteurs des pays développés
Date de création	10 août 2018
Catégories de parts	Parts des catégories A, UA, F, UF et I
Nature des titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion annuels	Parts de catégorie A : 1,90 % Parts de catégorie UA : 1,90 % Parts de catégorie F : 0,90 % Parts de catégorie UF : 0,90 % Parts de catégorie I : négociés et payés par chaque porteur de parts de catégorie I
Rémunération au rendement	15 % du rendement qui excède le sommet perpétuel.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif international EHP Protection (le « **Fonds** ») est de générer un rendement total positif, quelle que soit la conjoncture ou l'orientation générale du marché, qui présente une faible corrélation avec les marchés des titres de participation des pays étrangers développés. Le Fonds utilise des stratégies de placement alternatives, notamment des stratégies visant des positions acheteur et vendeur sur des titres de participation, des stratégies de neutralité par rapport aux marchés des titres de participation et des stratégies visant des positions acheteur et vendeur sur des titres de crédit, en investissant, dans le cadre de la réalisation de ces stratégies, dans des titres de marchés internationaux développés, des FNB de titres à revenu fixe, des FNB de titres de participation et des contrats dérivés à terme sur titres du Trésor. Le Fonds effectue des ventes à découvert et/ou des emprunts aux fins de placement.

Le Fonds aura recours à l'effet de levier. L'effet de levier sera créé par le recours à des emprunts de fonds, à des ventes à découvert et à des contrats dérivés. L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives à l'utilisation de l'effet de levier qui sont décrites à la rubrique « **Stratégies de placement** » du présent prospectus ou tel qu'il est permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans des positions acheteur et des positions vendeur au sein d'un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres de créance des marchés développés d'émetteurs des pays développés provenant d'émetteurs dont la taille de la capitalisation boursière varie. Le Fonds utilise différentes méthodes d'investissement, principalement des méthodes d'investissement quantitatives et systématiques, lesquelles s'appuient sur des méthodes ayant fait l'objet de recherches, pouvant être reproduites et qui sont fondées sur des processus. Chaque stratégie de placement sera habituellement

appuyée par des modèles systématiques et des analyses fondamentales quantitatives. Le gestionnaire de portefeuille s'assure également de préserver le capital et de réduire les risques en utilisant une méthode d'adaptation aux risques exclusive appliquée au cours des périodes de tensions sur les marchés, ainsi que d'autres outils de gestion des risques.

Les stratégies de placement dans des titres de participation que le Fonds appliquera comprennent les suivantes :

- Positions acheteur/vendeur fondamentales : Le processus de sélection des titres est fondé sur le caractère attrayant relatif des titres au sein d'un regroupement de titres évalué en utilisant des facteurs prédéfinis pour prévoir les rendements. Les facteurs utilisés comprennent les paramètres des revenus de dividendes ou des revenus d'intérêts, les paramètres d'évaluation, les révisions des bénéfices, les paramètres de croissance, les paramètres de fluctuation des prix, la stabilité du titre et du secteur et les paramètres macro-économiques;
- Stratégies systématiques : Ces stratégies fondées sur des règles visent à obtenir un rendement alpha grâce aux fluctuations prévues pour les titres, telles que la mesure des « tendances » et de la « volatilité »;
- Positions acheteur : Investir dans des titres de participation qui, selon le gestionnaire de portefeuille, sont sous-évalués;
- Positions vendeur : Effectuer des ventes à découvert de titres qui, selon le gestionnaire de portefeuille, sont surévaluées ou dont les données fondamentales se détériorent. Les ventes à découvert peuvent également être utilisées en tant que couverture à l'égard de certains éléments de risque liés à une ou plusieurs des positions acheteurs du Fonds;
- Opérations en paires : Acheter et vendre les actions de deux sociétés dans le but de tirer profit de la convergence des différences relatives entre leurs valeurs respectives.

Les stratégies de placement dans des titres de créance que le Fonds appliquera comprennent les suivantes :

- Stratégies systématiques : Ces stratégies fondées sur des règles visent à obtenir un rendement alpha grâce aux fluctuations prévues pour les titres, telles que la mesure des « tendances » et de la « volatilité »;
- Positions acheteur : Prendre des positions acheteur dans des titres d'émetteurs reconnus comme étant des candidats attrayants en matière de placement, et qui pourraient comprendre des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor, des FNB de titres de créance et des contrats à terme sur titres du Trésor;
- Positions vendeur : Vendre à découvert des titres d'émetteurs reconnus comme étant des candidats non attrayants en matière de placement, et qui pourraient comprendre des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor, des FNB de titres de créance et des contrats à terme sur titres du Trésor;

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative, dans des positions acheteur ou vendeur, dans des FNB gérés par des gestionnaires non affiliés. Les FNB choisis par le gestionnaire de portefeuille investiront principalement dans des titres à revenu fixe, et ils seront choisis selon leur capacité d'aider le Fonds à réaliser son objectif de placement en utilisant les mêmes stratégies que le Fonds utilise lorsqu'il investit directement dans de tels titres, mais d'une façon plus efficace que le fait d'investir directement dans les titres. Le Fonds a l'intention de maintenir une exposition nette au marché inférieure à 75 %, qui variera habituellement entre -25 % et 65 %, et une exposition brute inférieure à 175 %, qui variera habituellement entre 100 % et 150 %. Le Fonds est conçu pour présenter une faible corrélation avec les marchés des titres de participation, des obligations et des titres de créance. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets, et même davantage, dans des titres d'émetteurs étrangers.

En investissant dans d'autres fonds de placement, le Fonds peut, directement ou indirectement, utiliser des instruments dérivés. Le Fonds privilégie une approche flexible relativement à son utilisation d'instruments dérivés et a la capacité d'utiliser, au besoin, des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré aux fins de couverture et à d'autres fins selon la conjoncture du marché. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés si leur élément sous-jacent est un fonds négocié en bourse.

Le Fonds, s'il prend une position vendeur, peut vendre un instrument dont il n'est pas propriétaire et qu'il empruntera ensuite pour s'acquitter de ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre une position vendeur sur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position vendeur bénéficiera d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position vendeur bénéficiera d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le Fonds est un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102, car il peut emprunter des fonds jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert dans la mesure où la valeur marchande globale des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt de fonds par le Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments dérivés comme il est décrit ci-après.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un émetteur unique, notamment en effectuant des opérations sur instruments dérivés visés ou en acquérant des parts indicelles de cet émetteur. Cette restriction ne s'applique pas aux placements faits dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par un fonds d'investissement si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102, des parts indicelles émises par un fonds d'investissement ou des titres de capitaux propres si l'achat est fait par un fonds d'investissement à portefeuille fixe conformément à ses objectifs de placement.

Par le recours à l'emprunt de fonds, à la vente à découvert ou à des instruments dérivés particuliers, l'exposition globale à ces sources d'effet de levier ne peut excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition globale du Fonds est calculée comme la somme de ce qui suit : (i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) le montant notionnel global des positions sur instruments dérivés visés du Fonds, moins le montant notionnel global des positions sur dérivés visés conclus dans un but de couverture.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de gagner un revenu supplémentaire. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds doit faire ce qui suit, à moins d'avoir obtenu une dispense :

- faire affaire uniquement avec des tiers qui respectent les normes de solvabilité généralement reconnues et qui ne sont pas liés au gestionnaire de portefeuille, au gestionnaire ou au fiduciaire du Fonds, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (pour les prêts de titres), vendus (pour les mises en pension de titres) ou achetés (pour les prises en pension de titres);
- procéder au rajustement de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés soit au moins équivalente à la limite minimale de 102 %;
- limiter la valeur totale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à au plus 50 % de la valeur de l'ensemble des actifs du Fonds (compte non tenu de la garantie liée aux titres prêtés et des liquidités relatives aux titres vendus).

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme, des options et des swaps aux fins de couverture afin de réduire son exposition à la fluctuation des cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change ou à d'autres risques, notamment pour se prémunir contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pour les parts de catégorie UA et de catégorie UF. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés à d'autres fins, dont les suivantes : (i) constituer des substituts de placement aux actions sur un marché boursier; (ii) obtenir une exposition à d'autres monnaies; (iii) générer des revenus supplémentaires; ou (iv) à toute autre fin qui cadre bien avec les objectifs de placement du Fonds. En outre, conformément au Règlement 81-102, le Fonds peut traiter avec des parties sans notation désignée et le Fonds peut conclure des opérations sur instruments dérivés hors cote avec une plus grande diversité de contreparties. Le Fonds sera autorisé à excéder la limite de la valeur, évaluée au marché, de son exposition du fait de ses positions sur dérivés visés avec toute contrepartie fixée à 10 % de la valeur liquidative, uniquement dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) l'instrument dérivé visé est un dérivé visé compensé; ou (ii) la contrepartie a reçu une notation désignée (généralement, une notation de « A » ou plus pour les titres de créance à long terme de la contrepartie).

Pour en savoir davantage sur les instruments dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture et à d'autres fins au dernier jour de l'exercice financier applicable, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Veuillez également vous reporter à la description des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés aux rubriques « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risque de change » et « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés » du présent prospectus simplifié.

L'approbation des porteurs de titres de parts de catégorie UA et de catégorie UF sera obtenue avant la modification de la stratégie de couverture du risque de change de la catégorie UA et de la catégorie UF. Toutefois, le gestionnaire pourrait modifier sa méthode de couverture du risque de change (soit la façon dont il applique sa stratégie de couverture du risque de change) sans avoir obtenu l'approbation des porteurs de titres.

Le Fonds peut investir une tranche de ses actifs nets dans des titres d'autres fonds de placement, notamment des FNB que nous gérons, conformément à ses objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la mention « Fonds de Fonds » qui figure à la rubrique « Organisation et gestion des Fonds » du présent prospectus simplifié.

Selon la conjoncture du marché, les méthodes de placement des gestionnaires de portefeuille peuvent donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé que celui des fonds gérés de façon moins active. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opérations du Fonds sont élevés, mais la possibilité que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds est également accrue. Cette distribution pourrait être imposable si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un régime enregistré. Cependant, aucun lien n'a été prouvé entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert aux conditions suivantes :

- la valeur marchande globale des titres de l'émetteur vendus à découvert par le Fonds, sauf les titres d'État vendus à découvert, ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative totale du Fonds; et
- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative totale du Fonds.

Parmi les stratégies qui distinguent ce Fonds d'un OPC traditionnel, on compte l'utilisation fréquente d'instruments dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins que des fins de couverture, une grande capacité de vente de titres à découvert, ainsi que la possibilité d'emprunter des liquidités à des fins de placement. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions du marché, il est possible qu'elles contribuent à accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à la description des risques aux rubriques

« Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés », « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux ventes à découvert » et « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés » du présent prospectus simplifié.

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-106. Aux termes du Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement relatif aux activités, à l'exploitation ou aux affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit acquérir des parts du Fonds ou les conserver.

Le gestionnaire de portefeuille peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de façon active. Ces opérations peuvent faire augmenter les frais connexes, ce qui peut faire diminuer le rendement du Fonds. Elles peuvent également accroître la possibilité que vous receviez des distributions, qui seront imposables si vous ne détenez pas vos titres du Fonds dans un compte enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? » du présent prospectus simplifié pour consulter une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risques liés aux contreparties
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risques liés à la cybersécurité
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux placements dans les pays développés
- Risques liés aux placements dans des titres de participation
- Risques liés aux marchés européens
- Risques liés aux fonds négociés en bourse
- Risques liés aux billets négociés en bourse
- Risques liés aux investissements étrangers
- Risques liés à un taux élevé de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés à un rendement élevé
- Risques liés au taux d'intérêt
- Risques liés aux PAPE et aux nouvelles émissions
- Risques liés à l'absence d'antécédents d'exploitation
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés à l'effet de levier
- Risques liés à la liquidité
- Risques liés au marché
- Risques liés aux modèles et aux données
- Risques liés aux catégories multiples
- Risques liés aux modalités des parts
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés à la réglementation et à la législation
- Risques liés aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés à l'imposition du Fonds
- Risques liés aux règles sur la restriction de pertes pour les fiducies
- Risques liés aux règles de conformité fiscale des comptes étrangers des États-Unis

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous êtes à la recherche d'un portefeuille à rendement absolu et à faible corrélation misant sur des stratégies de placement non traditionnelles que vous détiendrez par l'intermédiaire de votre portefeuille équilibré;
- vous voulez bénéficier d'une exposition aux marchés développés des titres de participation d'émetteurs des pays développés;
- vous avez des objectifs de placement à moyen terme et à long terme;
- vous pouvez tolérer un degré de risque de faible à moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS

Le gestionnaire a attribué au Fonds un degré de risque de faible à moyen.

Le degré de risque de « faible à moyen » attribué au Fonds a été établi conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de son rendement sur une période de 10 ans. Comme le Fonds est nouveau, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour calculer le degré de risque d'un placement.

Les catégories de degrés de risques liés aux placements sont les suivantes :

- **Faible** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire ou des fonds à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou des fonds à revenu fixe de sociétés;
- **Moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation diversifiés qui regroupent un grand nombre de titres de participation de sociétés canadiennes ou mondiales à capitalisation élevée;
- **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation susceptibles de favoriser des titres provenant de certaines régions ou de certains secteurs d'activité où les risques de perte sont considérables (par exemple, les marchés émergents ou le secteur des métaux précieux).

Le texte qui suit décrit les indices de référence utilisés pour le Fonds du fait que ses antécédents de rendement sont inférieurs à 10 ans. La combinaison des indices suivants est utilisée :

- l'indice **Hedge Fund Research Index (HFRI) Equity Market Neutral**, à concurrence de **75 %** : l'indice HFRI Equity Market Neutral est composé de fonds de couverture gérés avec des techniques quantitatives élaborées d'analyse des données relatives aux cours destinées à vérifier les renseignements portant sur la fluctuation prévue des cours et les liens entre les titres et à sélectionner les titres aux fins d'achat et de vente, ce qui peut comprendre des stratégies fondées sur des facteurs et des stratégies d'arbitrage statistique et de négociation;
- l'indice **Hedge Fund Research Index (HFRI) Relative Value**, à concurrence de **25 %** : l'indice HFRI Relative Value est composé de fonds de couverture gérés en utilisant différentes techniques

fondamentales et quantitatives permettant d'établir des thèses d'investissement relativement à un vaste éventail de titres de participation, de titres à revenu fixe, de titres dérivés et d'autres types de titres.

Nous estimons que cette méthode pourrait parfois produire des résultats qui ne sont pas représentatifs du degré de risque réel du Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions attribuer au Fonds un degré de risque supérieur, mais en aucun cas nous ne pourrions lui attribuer un degré de risque inférieur.

Toutefois, veuillez noter qu'il existe d'autres types de risques, quantifiables ou non. De plus, comme dans le cas du rendement antérieur, qui pourrait ne pas indiquer le rendement futur, la volatilité antérieure du Fonds pourrait ne pas indiquer sa volatilité future. Le degré de risque du Fonds, qui est passé en revue chaque année et à tout moment où il n'est plus raisonnable dans les circonstances, est indiqué à la sous-rubrique « Qui devrait investir dans ces Fonds? ». Il est possible d'obtenir davantage d'explications sur la méthode de classification des risques utilisée pour établir le degré de risque du Fonds sur demande et sans frais en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-833-360-3100 ou au 416-360-0310 (les appels à frais virés sont acceptés), ou encore en nous écrivant à l'adresse info@ehpfunds.com.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net et les gains en capital nets à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 31 décembre). Toutes les distributions annuelles versées sur les parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F, de catégorie UF et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la catégorie dont elles sont issues.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES ÉPARGNANTS

L'information suivante a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Les frais de gestion et les autres frais du Fonds décrits à la rubrique « Frais » sont habituellement prélevés sur ses actifs et constituent le RFG du Fonds, ce qui réduit le rendement du capital investi à l'acquisition de vos parts. Les frais que vous prenez en charge directement, qui ne sont pas compris dans le RFG du Fonds, sont décrits à la rubrique « Frais payables directement par vous » du présent document.

Aucun tableau portant sur les frais du Fonds indirectement pris en charge par les épargnants n'est fourni, car le Fonds est nouveau. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

FONDS ALTERNATIF INTERNATIONAL EHP AVANTAGE

DESCRIPTION DU FONDS

Type de fonds	Positions acheteur et vendeur d'émetteurs des pays développés
Date de création	10 août 2018
Catégories de parts	Parts des catégories A, UA, F, UF et I
Nature des titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion annuels	Parts de catégorie A : 1,90 % Parts de catégorie UA : 1,90 % Parts de catégorie F : 0,90 % Parts de catégorie UF : 0,90 % Parts de catégorie I : négociés et payés par chaque porteur de parts de catégorie I
Rémunération au rendement	15 % du rendement qui excède le sommet perpétuel.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif international EHP Avantage (le « **Fonds** ») est de générer un rendement élevé à long terme sur le capital investi et rajusté par rapport aux risques en misant sur une approche à stratégies multiples qui comprend différentes stratégies d'investissement quantitatives et systématiques. Le Fonds utilise des stratégies de placement alternatives, notamment des stratégies visant des positions acheteur et vendeur sur des titres de participation, des stratégies de neutralité par rapport aux marchés des titres de participation et des stratégies visant des positions acheteur et vendeur sur des titres de crédit, en investissant, dans le cadre de la réalisation de ces stratégies, dans des titres de marchés internationaux développés, des FNB de titres à revenu fixe, des FNB de titres de participation et des contrats dérivés à terme sur titres du Trésor. Le Fonds effectue des ventes à découvert et/ou des emprunts aux fins de placement. Le Fonds s'assure également de préserver le capital et de réduire les risques en utilisant des outils de gestion de portefeuilles et de gestion des risques.

Le Fonds aura recours à l'effet de levier. L'effet de levier sera créé par le recours à des emprunts de fonds, à des ventes à découvert et à des contrats dérivés. L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives à l'utilisation de l'effet de levier qui sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus ou tel qu'il est permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans des positions acheteur et des positions vendeur au sein d'un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres de créance des marchés développés d'émetteurs des pays développés provenant d'émetteurs dont la taille de la capitalisation boursière varie. Le Fonds utilise différentes méthodes d'investissement, principalement des méthodes d'investissement quantitatives et systématiques, lesquelles s'appuient sur des méthodes ayant fait l'objet de recherches, pouvant

être reproduites et qui sont fondées sur des processus. Chaque stratégie de placement sera habituellement appuyée par des modèles systématiques et des analyses fondamentales quantitatives. Le gestionnaire de portefeuille s'assure également de préserver le capital et de réduire les risques en utilisant une méthode d'adaptation aux risques exclusive appliquée au cours des périodes de tensions sur les marchés, ainsi que d'autres outils de gestion des risques.

Les stratégies de placement dans des titres de participation que le Fonds appliquera comprennent les suivantes :

- Positions acheteur/vendeur fondamentales : Le processus de sélection des titres est fondé sur le caractère attrayant relatif des titres au sein d'un regroupement de titres évalué en utilisant des facteurs prédéfinis pour prévoir les rendements. Les facteurs utilisés comprennent les paramètres des revenus de dividendes ou des revenus d'intérêts, les paramètres d'évaluation, les révisions des bénéfices, les paramètres de croissance, les paramètres de fluctuation des prix, la stabilité du titre et du secteur et les paramètres macro-économiques;
- Stratégies systématiques : Ces stratégies fondées sur des règles visent à obtenir un rendement alpha grâce aux fluctuations prévues pour les titres, telles que la mesure des « tendances » et de la « volatilité »;
- Positions acheteur : Investir dans des titres de participation qui, selon le gestionnaire de portefeuille, sont sous-évalués;
- Positions vendeur : Effectuer des ventes à découvert de titres qui, selon le gestionnaire de portefeuille, sont surévalués ou dont les données fondamentales se détériorent. Les ventes à découvert peuvent également être utilisées en tant que couverture à l'égard de certains éléments de risque liés à une ou plusieurs des positions acheteurs du Fonds;
- Opérations en paires : Acheter et vendre les actions de deux sociétés dans le but de tirer profit de la convergence des différences relatives entre leurs valeurs respectives.

Les stratégies de placement dans des titres de créance que le Fonds appliquera comprennent les suivantes :

- Stratégies systématiques : Ces stratégies fondées sur des règles visent à obtenir un rendement alpha grâce aux fluctuations prévues pour les titres, telles que la mesure des « tendances » et de la « volatilité »;
- Positions acheteur : Prendre des positions acheteur dans des titres d'émetteurs reconnus comme étant des candidats attrayants en matière de placement, et qui pourraient comprendre des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor, des FNB de titres de créance et des contrats à terme sur titres du Trésor;
- Positions vendeur : Vendre à découvert des titres d'émetteurs reconnus comme étant des candidats non attrayants en matière de placement, et qui pourraient comprendre des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés, des titres du Trésor, des FNB de titres de créance et des contrats à terme sur titres du Trésor;

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative, dans des positions acheteur ou vendeur, dans des FNB gérés par des gestionnaires non affiliés. Les FNB choisis par le gestionnaire de portefeuille investiront principalement dans des titres à revenu fixe, et ils seront choisis selon leur capacité d'aider le Fonds à réaliser son objectif de placement en utilisant les mêmes stratégies que le Fonds utilise lorsqu'il investit directement dans de tels titres, mais d'une façon plus efficace que le fait d'investir directement dans les titres. Le Fonds a l'intention de maintenir une exposition nette au marché inférieure à 110 %, qui variera habituellement entre 75 % et 100 %, et une exposition brute inférieure à 200 %, qui variera habituellement entre 150 % et 175 %.

Le Fonds est conçu pour présenter une corrélation inférieure à 60 % par rapport aux marchés des titres de participation, des obligations et des titres de créance. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets, et même davantage, dans des titres d'émetteurs étrangers.

En investissant dans d'autres fonds de placement, le Fonds peut, directement ou indirectement, utiliser des instruments dérivés. Le Fonds privilégie une approche flexible relativement à son utilisation d'instruments dérivés et a la capacité d'utiliser, au besoin, des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré aux fins de couverture et à d'autres fins selon la conjoncture du marché. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés si leur élément sous-jacent est un fonds négocié en bourse.

Le Fonds, s'il prend une position vendeur, peut vendre un instrument dont il n'est pas propriétaire et qu'il empruntera ensuite pour s'acquitter de ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre une position vendeur sur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position vendeur bénéficiera d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position vendeur bénéficiera d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le Fonds est un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102, car il peut emprunter des fonds jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert dans la mesure où la valeur marchande globale des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt de fonds par le Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments dérivés comme il est décrit ci-après.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un émetteur unique, notamment en effectuant des opérations sur instruments dérivés visés ou en acquérant des parts indicielles de cet émetteur. Cette restriction ne s'applique pas aux placements faits dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par un fonds d'investissement si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102, des parts indicielles émises par un fonds d'investissement ou des titres de capitaux propres si l'achat est fait par un fonds d'investissement à portefeuille fixe conformément à ses objectifs de placement.

Par le recours à l'emprunt de fonds, à la vente à découvert ou à des instruments dérivés particuliers, l'exposition globale à ces sources d'effet de levier n'excédera pas 300 % de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition globale du Fonds est calculée comme la somme de ce qui suit : (i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) le montant notionnel global des positions sur instruments dérivés visés du Fonds, moins le montant notionnel global des positions sur dérivés visés conclus dans un but de couverture.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de gagner un revenu supplémentaire. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds doit faire ce qui suit, à moins d'avoir obtenu une dispense :

- faire affaire uniquement avec des tiers qui respectent les normes de solvabilité généralement reconnues et qui ne sont pas liés au gestionnaire de portefeuille, au gestionnaire ou au fiduciaire du Fonds, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (pour les prêts de titres), vendus (pour les mises en pension de titres) ou achetés (pour les prises en pension de titres);
- procéder au rajustement de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés soit au moins équivalente à la limite minimale de 102 %;

- limiter la valeur totale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à au plus 50 % de la valeur de l'ensemble des actifs du Fonds (compte non tenu de la garantie liée aux titres prêtés et des liquidités relatives aux titres vendus).

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme, des options et des swaps aux fins de couverture afin de réduire son exposition à la fluctuation des cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change ou à d'autres risques, notamment pour se prémunir contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pour les parts de catégorie UA et de catégorie UF. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés à d'autres fins, dont les suivantes : (i) constituer des substituts de placement aux actions sur un marché boursier; (ii) obtenir une exposition à d'autres monnaies; (iii) générer des revenus supplémentaires; ou (iv) à toute autre fin qui cadre bien avec les objectifs de placement du Fonds. En outre, conformément au Règlement 81-102, le Fonds peut traiter avec des parties sans notation désignée et le Fonds peut conclure des opérations sur instruments dérivés hors cote avec une plus grande diversité de contreparties. Le Fonds sera autorisé à excéder la limite de la valeur, évaluée au marché, de son exposition du fait de ses positions sur dérivés visés avec toute contrepartie fixée à 10 % de la valeur liquidative, uniquement dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) l'instrument dérivé visé est un dérivé visé compensé; ou (ii) la contrepartie a reçu une notation désignée (généralement, une notation de « A » ou plus pour les titres de créance à long terme de la contrepartie).

Pour en savoir davantage sur les instruments dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture et à d'autres fins au dernier jour de l'exercice financier applicable, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Veuillez également vous reporter à la description des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés aux rubriques « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risque de change » et « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés » du présent prospectus simplifié.

L'approbation des porteurs de titres de parts de catégorie UA et de catégorie UF sera obtenue avant la modification de la stratégie de couverture du risque de change de la catégorie UA et de la catégorie UF. Toutefois, le gestionnaire pourrait modifier sa méthode de couverture du risque de change (soit la façon dont il applique sa stratégie de couverture du risque de change) sans avoir obtenu l'approbation des porteurs de titres.

Le Fonds peut investir une tranche de ses actifs nets dans des titres d'autres fonds de placement, notamment des FNB que nous gérons, conformément à ses objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la mention « Fonds de Fonds » qui figure à la rubrique « Organisation et gestion des Fonds » du présent prospectus simplifié.

Selon la conjoncture du marché, les méthodes de placement des gestionnaires de portefeuille peuvent donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé que celui des fonds gérés de façon moins active. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opérations du Fonds sont élevés, mais la possibilité que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds est également accrue. Cette distribution pourrait être imposable si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un régime enregistré. Cependant, aucun lien n'a été prouvé entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert aux conditions suivantes :

- la valeur marchande globale des titres de l'émetteur vendus à découvert par le Fonds, sauf les titres d'État vendus à découvert, ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative totale du Fonds; et
- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative totale du Fonds.

Parmi les stratégies qui distinguent ce Fonds d'un OPC traditionnel, on compte l'utilisation fréquente d'instruments dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins que des fins de couverture, une grande capacité

de vente de titres à découvert, ainsi que la possibilité d'emprunter des liquidités à des fins de placement. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions du marché, il est possible qu'elles contribuent à accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à la description des risques aux rubriques « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés », « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux ventes à découvert » et « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés » du présent prospectus simplifié.

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-106. Aux termes du Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement relatif aux activités, à l'exploitation ou aux affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit acquérir des parts du Fonds ou les conserver.

Le gestionnaire de portefeuille peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de façon active. Ces opérations peuvent faire augmenter les frais connexes, ce qui peut faire diminuer le rendement du Fonds. Elles peuvent également accroître la possibilité que vous receviez des distributions, qui seront imposables si vous ne détenez pas vos titres du Fonds dans un compte enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? » du présent prospectus simplifié pour consulter une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risques liés aux contreparties
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risques liés à la cybersécurité
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux placements dans les pays développés
- Risques liés aux placements dans des titres de participation
- Risques liés aux marchés européens
- Risques liés aux fonds négociés en bourse
- Risques liés aux billets négociés en bourse
- Risques liés aux investissements étrangers
- Risques liés à un taux élevé de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés à un rendement élevé
- Risques liés au taux d'intérêt
- Risques liés aux PAPE et aux nouvelles émissions
- Risques liés à l'absence d'antécédents d'exploitation
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés à l'effet de levier
- Risques liés à la liquidité
- Risques liés au marché
- Risques liés aux modèles et aux données
- Risques liés aux catégories multiples
- Risques liés aux modalités des parts
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés à la réglementation et à la législation
- Risques liés aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés à l'imposition du Fonds
- Risques liés aux règles sur la restriction de pertes pour les fiducies
- Risques liés aux règles de conformité fiscale des comptes étrangers des États-Unis

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous êtes à la recherche d'un portefeuille diversifié, dont le degré de risque est faible à moyen, qui mise sur des stratégies de placement non traditionnelles que vous détiendrez par l'intermédiaire de votre portefeuille équilibré;
- vous voulez bénéficier d'une exposition aux marchés des titres de participation d'émetteurs des pays développés;
- vous avez des objectifs de placement à moyen terme et à long terme;
- vous pouvez tolérer un degré de risque de faible à moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS

Le gestionnaire a attribué au Fonds un degré de risque de faible à moyen.

Le degré de risque de « faible à moyen » attribué au Fonds a été établi conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de son rendement sur une période de 10 ans. Comme le Fonds est nouveau, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour calculer le degré de risque d'un placement.

Les catégories de degrés de risques liés aux placements sont les suivantes :

- **Faible** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire ou des fonds à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou des fonds à revenu fixe de sociétés;
- **Moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation diversifiés qui regroupent un grand nombre de titres de participation de sociétés canadiennes ou mondiales à capitalisation élevée;
- **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation susceptibles de favoriser des titres provenant de certaines régions ou de certains secteurs d'activité où les risques de perte sont considérables (par exemple, les marchés émergents ou le secteur des métaux précieux).

Le texte qui suit décrit les indices de référence utilisés pour le Fonds du fait que ses antécédents de rendement sont inférieurs à 10 ans. La combinaison des indices suivants est utilisée :

- l'indice **Hedge Fund Research Index (HFRI) Equity Hedge**, à concurrence de **75 %** : l'indice HFRI Equity Hedge est composé de fonds de couverture à l'égard desquels les gestionnaires prennent des positions acheteur et vendeur en investissant principalement dans des titres de participation et des instruments dérivés liés à des actions. Un vaste éventail de méthodes peuvent être appliquées pour prendre une décision d'investissement, notamment l'application de techniques quantitatives et

fondamentales. Les stratégies, largement diversifiées ou ciblées relativement à certains secteurs, peuvent présenter d'importantes différences en matière de degré d'exposition nette, de l'effet de levier utilisé, de période de conservation, de concentration de capitalisation boursière et de fourchette d'évaluation de portefeuilles types;

- l'indice **Hedge Fund Research Index (HFRI) Relative Value**, à concurrence de **25 %** : l'indice HFRI Relative Value est composé de fonds de couverture gérés en utilisant différentes techniques fondamentales et quantitatives permettant d'établir des thèses d'investissement relativement à un vaste éventail de titres de participation, de titres à revenu fixe, de titres dérivés et d'autres types de titres.

Nous estimons que cette méthode pourrait parfois produire des résultats qui ne sont pas représentatifs du degré de risque réel du Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions attribuer au Fonds un degré de risque supérieur, mais en aucun cas nous ne pourrions lui attribuer un degré de risque inférieur.

Toutefois, veuillez noter qu'il existe d'autres types de risques, quantifiables ou non. De plus, comme dans le cas du rendement antérieur, qui pourrait ne pas indiquer le rendement futur, la volatilité antérieure du Fonds pourrait ne pas indiquer sa volatilité future. Le degré de risque du Fonds, qui est passé en revue chaque année et à tout moment où il n'est plus raisonnable dans les circonstances, est indiqué à la sous-rubrique « Qui devrait investir dans ces Fonds? ». Il est possible d'obtenir davantage d'explications sur la méthode de classification des risques utilisée pour établir le degré de risque du Fonds sur demande et sans frais en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-833-360-3100 ou au 416-360-0310 (les appels à frais virés sont acceptés), ou encore en nous écrivant à l'adresse info@ehpfunds.com.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net et les gains en capital nets à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 31 décembre). Toutes les distributions annuelles versées sur les parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F, de catégorie UF et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la catégorie dont elles sont issues.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES ÉPARGNANTS

L'information suivante a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Les frais de gestion et les autres frais du Fonds décrits à la rubrique « Frais » sont habituellement prélevés sur ses actifs et constituent le RFG du Fonds, ce qui réduit le rendement du capital investi à l'acquisition de vos parts. Les frais que vous prenez en charge directement, qui ne sont pas compris dans le RFG du Fonds, sont décrits à la rubrique « Frais payables directement par vous » du présent document.

Aucun tableau portant sur les frais du Fonds indirectement pris en charge par les épargnants n'est fourni, car le Fonds est nouveau. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

FONDS ALTERNATIF EHP SÉLECT

DESCRIPTION DU FONDS

Type de fonds	Positions acheteur et vendeur sur des titres de participation canadiens
Date de création	10 août 2018
Catégories de parts	Parts des catégories A, UA, F, UF et I
Nature des titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion annuels	Parts de catégorie A : 1,90 % Parts de catégorie UA : 1,90 % Parts de catégorie F : 0,90 % Parts de catégorie UF : 0,90 % Parts de catégorie I : négociés et payés par chaque porteur de parts de catégorie I
Rémunération au rendement	15 % du rendement qui excède le sommet perpétuel.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif EHP Sélect (le « **Fonds** ») est de générer un meilleur rendement rajusté par rapport aux risques que l'indice composé S&P/TSX, quelle que soit la conjoncture ou l'orientation générale du marché. Le Fonds cible une volatilité qui correspond approximativement à celle de l'indice composé S&P/TSX, mais il présente une faible corrélation par rapport à cet indice et des écarts à la baisse moins prononcés. Le Fonds utilise une stratégie de placement alternative visant des positions acheteur et vendeur sur des titres de participation, en investissant, dans le cadre de la réalisation de cette stratégie, dans des FNB et des titres de participation canadiens. Le Fonds effectue des ventes à découvert ou des emprunts aux fins de placement.

Le Fonds aura recours à l'effet de levier. L'effet de levier sera créé par le recours à des emprunts de fonds, à des ventes à découvert et à des contrats dérivés. L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives à l'utilisation de l'effet de levier qui sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus ou tel qu'il est permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans des positions acheteur et des positions vendeur au sein d'un portefeuille de titres de participation canadiens provenant d'émetteurs dont la taille de la capitalisation boursière varie. Le Fonds utilise différentes méthodes d'investissement, principalement des méthodes d'investissement quantitatives et systématiques, lesquelles s'appuient sur des méthodes ayant fait l'objet de recherches, pouvant être reproduites et qui sont fondées sur des processus. Chaque stratégie de placement sera habituellement appuyée par des modèles systématiques et des analyses fondamentales quantitatives. Le gestionnaire de portefeuille s'assure également de préserver le capital et de réduire les risques en utilisant une méthode d'adaptation aux risques exclusive appliquée au cours des périodes de tensions sur les marchés, ainsi que d'autres outils de gestion des risques.

Les stratégies de placement dans des titres de participation que le Fonds appliquera comprennent les suivantes :

- Positions acheteur/vendeur fondamentales : Le processus de sélection des titres est fondé sur le caractère attrayant relatif des titres au sein d'un regroupement de titres évalué en utilisant des facteurs prédéfinis pour prévoir les rendements. Les facteurs utilisés comprennent les paramètres des revenus de dividendes ou des revenus d'intérêts, les paramètres d'évaluation, les révisions des bénéficiaires, les paramètres de croissance, les paramètres de fluctuation des prix, la stabilité du titre et du secteur et les paramètres macro-économiques;
- Stratégies systématiques : Ces stratégies fondées sur des règles visent à obtenir un rendement alpha grâce aux fluctuations prévues pour les titres, telles que la mesure des « tendances » et de la « volatilité »;
- Positions acheteur : Investir dans des titres de participation qui, selon le gestionnaire de portefeuille, sont sous-évalués;
- Positions vendeur : Effectuer des ventes à découvert de titres qui, selon le gestionnaire de portefeuille, sont surévalués ou dont les données fondamentales se détériorent. Les ventes à découvert peuvent également être utilisées en tant que couverture à l'égard de certains éléments de risque liés à une ou plusieurs des positions acheteurs du Fonds;
- Opérations en paires : Acheter et vendre les actions de deux sociétés dans le but de tirer profit de la convergence des différences relatives entre leurs valeurs respectives.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative dans des FNB, dans des positions acheteur ou vendeur, gérés par des gestionnaires non affiliés. Les FNB choisis par le gestionnaire de portefeuille investiront principalement dans des titres de participation, et ils seront choisis selon leur capacité d'aider le Fonds à réaliser son objectif de placement en utilisant les mêmes stratégies que le Fonds utilise lorsqu'il investit directement dans de tels titres, mais d'une façon plus efficace que le fait d'investir directement dans les titres. Le Fonds a l'intention de maintenir une exposition nette au marché inférieure à 105 %, qui variera habituellement entre 50 % et 100 %, et une exposition brute inférieure à 200 %, qui variera habituellement entre 130 % et 170 %. Le Fonds est conçu pour présenter une corrélation inférieure à 75 % par rapport à l'indice composé S&P/TSX.

En investissant dans d'autres fonds de placement, le Fonds peut, directement ou indirectement, utiliser des instruments dérivés. Le Fonds privilégie une approche flexible relativement à son utilisation d'instruments dérivés et a la capacité d'utiliser, au besoin, des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré aux fins de couverture et à d'autres fins selon la conjoncture du marché. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés si leur élément sous-jacent est un fonds négocié en bourse.

Le Fonds, s'il prend une position vendeur, peut vendre un instrument dont il n'est pas propriétaire et qu'il empruntera ensuite pour s'acquitter de ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre une position vendeur sur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position vendeur bénéficiera d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position vendeur bénéficiera d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le Fonds est un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102, car il peut emprunter des fonds jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert dans la mesure où la valeur marchande globale des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt de fonds par le Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments dérivés comme il est décrit ci-après.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un émetteur unique, notamment en effectuant des opérations sur instruments dérivés visés ou en acquérant des parts indicelles de cet émetteur. Cette restriction ne s'applique pas aux placements faits dans des titres de créance émis ou garantis par le

gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par un fonds d'investissement si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102, des parts indicielles émises par un fonds d'investissement ou des titres de capitaux propres si l'achat est fait par un fonds d'investissement à portefeuille fixe conformément à ses objectifs de placement.

Par le recours à l'emprunt de fonds, à la vente à découvert ou à des instruments dérivés particuliers, l'exposition globale à ces sources d'effet de levier n'excédera pas 300 % de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition globale du Fonds est calculée comme la somme de ce qui suit : (i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) le montant notionnel global des positions sur instruments dérivés visés du Fonds, moins le montant notionnel global des positions sur dérivés visés conclus dans un but de couverture.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de gagner un revenu supplémentaire. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds doit faire ce qui suit, à moins d'avoir obtenu une dispense :

- faire affaire uniquement avec des tiers qui respectent les normes de solvabilité généralement reconnues et qui ne sont pas liés au gestionnaire de portefeuille, au gestionnaire ou au fiduciaire du Fonds, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (pour les prêts de titres), vendus (pour les mises en pension de titres) ou achetés (pour les prises en pension de titres);
- procéder au rajustement de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés soit au moins équivalente à la limite minimale de 102 %;
- limiter la valeur totale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à au plus 50 % de la valeur de l'ensemble des actifs du Fonds (compte non tenu de la garantie liée aux titres prêtés et des liquidités relatives aux titres vendus).

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme, des options et des swaps aux fins de couverture afin de réduire son exposition à la fluctuation des cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change ou à d'autres risques, notamment pour se prémunir contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pour les parts de catégorie UA et de catégorie UF. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés à d'autres fins, dont les suivantes : (i) constituer des substituts de placement aux actions sur un marché boursier; (ii) obtenir une exposition à d'autres monnaies; (iii) générer des revenus supplémentaires; ou (iv) à toute autre fin qui cadre bien avec les objectifs de placement du Fonds. En outre, conformément au Règlement 81-102, le Fonds peut traiter avec des parties sans notation désignée et le Fonds peut conclure des opérations sur instruments dérivés hors cote avec une plus grande diversité de contreparties. Le Fonds sera autorisé à excéder la limite de la valeur, évaluée au marché, de son exposition du fait de ses positions sur dérivés visés avec toute contrepartie fixée à 10 % de la valeur liquidative, uniquement dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) l'instrument dérivé visé est un dérivé visé compensé; ou (ii) la contrepartie a reçu une notation désignée (généralement, une notation de « A » ou plus pour les titres de créance à long terme de la contrepartie).

Pour en savoir davantage sur les instruments dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture et à d'autres fins au dernier jour de l'exercice financier applicable, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Veuillez également vous reporter à la description des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés aux rubriques « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risque de change » et « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés » du présent prospectus simplifié.

L'approbation des porteurs de titres de parts de catégorie UA et de catégorie UF sera obtenue avant la modification de la stratégie de couverture du risque de change de la catégorie UA et de la catégorie UF. Toutefois, le gestionnaire pourrait modifier sa méthode de couverture du risque de change (soit la façon dont il applique sa stratégie de couverture du risque de change) sans avoir obtenu l'approbation des porteurs de titres.

Le Fonds peut investir une tranche de ses actifs nets dans des titres d'autres fonds de placement, notamment des FNB que nous gérons, conformément à ses objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la mention « Fonds de Fonds » qui figure à la rubrique « Organisation et gestion des Fonds » du présent prospectus simplifié.

Selon la conjoncture du marché, les méthodes de placement des gestionnaires de portefeuille peuvent donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé que celui des fonds gérés de façon moins active. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opérations du Fonds sont élevés, mais la possibilité que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds est également accrue. Cette distribution pourrait être imposable si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un régime enregistré. Cependant, aucun lien n'a été prouvé entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert aux conditions suivantes :

- la valeur marchande globale des titres de l'émetteur vendus à découvert par le Fonds, sauf les titres d'État vendus à découvert, ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative totale du Fonds; et
- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative totale du Fonds.

Parmi les stratégies qui distinguent ce Fonds d'un OPC traditionnel, on compte l'utilisation fréquente d'instruments dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins que des fins de couverture, une grande capacité de vente de titres à découvert, ainsi que la possibilité d'emprunter des liquidités à des fins de placement. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions du marché, il est possible qu'elles contribuent à accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à la description des risques aux rubriques « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés », « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux ventes à découvert » et « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés » du présent prospectus simplifié.

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-106. Aux termes du Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement relatif aux activités, à l'exploitation ou aux affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit acquérir des parts du Fonds ou les conserver.

Le gestionnaire de portefeuille peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de façon active. Ces opérations peuvent faire augmenter les frais connexes, ce qui peut faire diminuer le rendement du Fonds. Elles peuvent également accroître la possibilité que vous receviez des distributions, qui seront imposables si vous ne détenez pas vos titres du Fonds dans un compte enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? » du présent prospectus simplifié pour consulter une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risque de concentration
- Risques liés aux contreparties
- Risques liés à la cybersécurité
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux placements dans les pays développés
- Risques liés aux placements dans des titres de participation
- Risques liés aux fonds négociés en bourse
- Risques liés aux billets négociés en bourse
- Risques liés à un taux élevé de rotation des titres du portefeuille
- Risque d'illiquidité
- Risques liés aux PAPE et aux nouvelles émissions
- Risques liés à l'absence d'antécédents d'exploitation
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés à l'effet de levier
- Risques liés à la liquidité
- Risques liés au marché
- Risques liés aux modèles et aux données
- Risques liés aux catégories multiples
- Risques liés aux modalités des parts
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés à la réglementation et à la législation
- Risques liés aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés à l'imposition du Fonds
- Risques liés aux règles sur la restriction de pertes pour les fiducies
- Risques liés aux règles de conformité fiscale des comptes étrangers des États-Unis

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous êtes à la recherche d'un portefeuille de titres de participation canadiens qui investit dans des positions acheteur et vendeur et dont le degré de risque est moyen, que vous détiendrez par l'intermédiaire de votre portefeuille équilibré;
- vous avez des objectifs de placement à moyen terme et à long terme;
- vous pouvez tolérer un degré de risque moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS

Le gestionnaire a attribué au Fonds un degré de risque moyen.

Le degré de risque « moyen » attribué au Fonds a été établi conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de son rendement sur une période de 10 ans. Comme le Fonds est nouveau, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour calculer le degré de risque d'un placement.

Les catégories de degrés de risques liés aux placements sont les suivantes :

- **Faible** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire ou des fonds à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou des fonds à revenu fixe de sociétés;
- **Moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation diversifiés qui regroupent un grand nombre de titres de participation de sociétés canadiennes ou mondiales à capitalisation élevée;
- **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d’actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d’activité en particulier;
- **Élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation susceptibles de favoriser des titres provenant de certaines régions ou de certains secteurs d’activité où les risques de perte sont considérables (par exemple, les marchés émergents ou le secteur des métaux précieux).

Le texte qui suit décrit l’indice de référence utilisé pour le Fonds du fait que ses antécédents de rendement sont inférieurs à 10 ans.

- **l’indice composé S&P/TSX en totalité** : cet indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer les activités boursières des actions inscrites à la cote de la TSX.

Nous estimons que cette méthode pourrait parfois produire des résultats qui ne sont pas représentatifs du degré de risque réel du Fonds en raison d’autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions attribuer au Fonds un degré de risque supérieur, mais en aucun cas nous ne pourrions lui attribuer un degré de risque inférieur.

Toutefois, veuillez noter qu’il existe d’autres types de risques, quantifiables ou non. De plus, comme dans le cas du rendement antérieur, qui pourrait ne pas indiquer le rendement futur, la volatilité antérieure du Fonds pourrait ne pas indiquer sa volatilité future. Le degré de risque du Fonds, qui est passé en revue chaque année et à tout moment où il n’est plus raisonnable dans les circonstances, est indiqué à la sous-rubrique « Qui devrait investir dans ces Fonds? ». Il est possible d’obtenir davantage d’explications sur la méthode de classification des risques utilisée pour établir le degré de risque du Fonds sur demande et sans frais en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-833-360-3100 ou au 416-360-0310 (les appels à frais virés sont acceptés), ou encore en nous écrivant à l’adresse info@ehpfunds.com.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net et les gains en capital nets à la fin de chaque année d’imposition (normalement le 31 décembre). Toutes les distributions annuelles versées sur les parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F, de catégorie UF et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la catégorie dont elles sont issues.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES ÉPARGNANTS

L'information suivante a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Les frais de gestion et les autres frais du Fonds décrits à la rubrique « Frais » sont habituellement prélevés sur ses actifs et constituent le RFG du Fonds, ce qui réduit le rendement du capital investi à l'acquisition de vos parts. Les frais que vous prenez en charge directement, qui ne sont pas compris dans le RFG du Fonds, sont décrits à la rubrique « Frais payables directement par vous » du présent document.

Aucun tableau portant sur les frais du Fonds indirectement pris en charge par les épargnants n'est fourni, car le Fonds est nouveau. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

DESCRIPTION DU FONDS

Type de fonds	Arbitrage diversifié
Date de création	10 août 2018
Catégories de parts	Parts des catégories A, UA, F, UF et I
Nature des titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion annuels	Parts de catégorie A : 1,90 % Parts de catégorie UA : 1,90 % Parts de catégorie F : 0,90 % Parts de catégorie UF : 0,90 % Parts de catégorie I : négociés et payés par chaque porteur de parts de catégorie I
Rémunération au rendement	15 % du rendement qui excède le sommet perpétuel.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif EHP Arbitrage mondial (le « **Fonds** ») est de générer un rendement total positif au cours d'un cycle du marché, quelle que soit la conjoncture ou l'orientation générale du marché, qui présente une faible corrélation avec les marchés des titres de participation. Le Fonds utilise des stratégies de placement alternatives, notamment des stratégies visant des arbitrages de fusions, des positions acheteur et vendeur sur des titres de participation, des arbitrages de titres convertibles et des positions acheteur et vendeur sur des titres de crédit, en investissant, dans le cadre de la réalisation de ces stratégies, dans des titres de participation négociés sur des marchés de pays développés, des titres à revenu fixe, des titres convertibles, des FNB de titres à revenu fixe, des FNB de titres de participation, des sociétés d'acquisition à vocation spécifique (des « **SAVS** ») et des contrats dérivés à terme sur titres du Trésor. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets, et même davantage, dans des titres de participation d'émetteurs étrangers. Le Fonds effectue des ventes à découvert et/ou des emprunts aux fins de placement.

Le Fonds aura recours à l'effet de levier. L'effet de levier sera créé par le recours à des emprunts de fonds, à des ventes à découvert et à des contrats dérivés. L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives à l'utilisation de l'effet de levier qui sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus ou tel qu'il est permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, s'il existe une possibilité d'arbitrage, le Fonds investit dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres de créance des marchés développés d'émetteurs des pays développés provenant d'émetteurs dont la taille de la capitalisation boursière varie. Certains exemples de stratégies d'arbitrage sont présentés ci-dessous.

Arbitrage de fusions :

Lorsqu'il participe à des arbitrages de fusions, le Fonds acquiert des actions de la société « cible » dans le cadre de la fusion proposée ou de toute autre forme de restructuration liant deux sociétés. Si la contrepartie offerte dans le cadre de l'opération est constituée d'actions de l'acquéreur, le gestionnaire de portefeuille couvrira habituellement l'exposition à l'acquéreur en vendant à découvert les actions de la société à l'origine de l'acquisition.

Arbitrage de titres convertibles :

Lorsqu'il applique une stratégie d'arbitrage de titres convertibles, le Fonds investit dans des titres convertibles qui sont négociés au-dessous de leur valeur fondamentale et tente de réduire les risques associés à un placement dans de tels titres convertibles. Dans certains cas, les titres convertibles sont négociés au-dessus de leur valeur fondamentale. Le Fonds vend dans de tels cas à découvert les titres convertibles visés et applique différentes stratégies de couverture pour réduire les risques à cet égard.

Éventualités touchant la société :

Le Fonds applique également d'autres stratégies en matière d'arbitrage et d'éventualités touchant la société si des occasions commerciales se présentent. De telles stratégies comprennent des investissements dans des titres en difficulté, des SAVS, des titres de participation acclimatés et des titres négociés à la baisse; une stratégie d'arbitrage à double catégorie et une stratégie d'arbitrage relative à des fonds d'investissement à capital fixe.

Le Fonds utilise des méthodes d'investissement qualitatives et quantitatives pour repérer les possibilités d'arbitrage avantageuses. Le gestionnaire de portefeuille s'assure également de préserver le capital et de réduire les risques en utilisant des outils de gestion de portefeuilles et de gestion des risques. Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative dans des FNB, dans des positions acheteur ou vendeur, gérés par des gestionnaires non affiliés. Les FNB choisis par le gestionnaire de portefeuille investiront principalement dans des titres de participation, et ils seront choisis selon leur capacité d'aider le Fonds à réaliser son objectif de placement en utilisant les mêmes stratégies que celles utilisées par le Fonds lorsqu'il investit directement dans de tels titres, mais d'une façon plus efficace que le fait d'investir directement dans les titres. Le Fonds a l'intention de maintenir une exposition nette au marché inférieure à 150 %, qui variera habituellement entre 75 % et 150 %, et une exposition brute inférieure à 250 %, qui variera habituellement entre 100 % et 225 %. L'étendue des expositions brutes et nettes variera en partie en fonction des possibilités d'arbitrage qui sont à la disposition du gestionnaire. Le Fonds est conçu pour présenter une faible corrélation avec les marchés des titres de participation, des obligations et des titres de créance. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets, et même davantage, dans des titres d'émetteurs étrangers.

En investissant dans d'autres fonds de placement, le Fonds peut, directement ou indirectement, utiliser des instruments dérivés. Le Fonds privilégie une approche flexible relativement à son utilisation d'instruments dérivés et a la capacité d'utiliser, au besoin, des options, des swaps, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré aux fins de couverture et à d'autres fins selon la conjoncture du marché. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés si leur élément sous-jacent est un fonds négocié en bourse.

Le Fonds, s'il prend une position vendeur, peut vendre un instrument dont il n'est pas propriétaire et qu'il empruntera ensuite pour s'acquitter de ses obligations de règlement. Le Fonds peut également prendre une position vendeur sur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps. Une position vendeur bénéficiera d'une diminution du cours de l'instrument sous-jacent et perdra de la valeur si le cours de l'instrument sous-jacent augmente. Une position vendeur bénéficiera d'une augmentation du cours du titre et perdra de la valeur si le cours du titre diminue.

Le Fonds est un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102, car il peut emprunter des fonds jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert dans la mesure où la valeur marchande globale des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt de fonds par le Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments dérivés comme il est décrit ci-après.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un émetteur unique, notamment en effectuant des opérations sur instruments dérivés visés ou en acquérant des parts indicielles de cet émetteur. Cette restriction ne s'applique pas aux placements faits dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par un fonds d'investissement si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102, des parts indicielles émises par un fonds d'investissement ou des titres de capitaux propres si l'achat est fait par un fonds d'investissement à portefeuille fixe conformément à ses objectifs de placement.

Par le recours à l'emprunt de fonds, à la vente à découvert ou à des instruments dérivés particuliers, l'exposition globale à ces sources d'effet de levier n'excédera pas 300 % de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition globale du Fonds est calculée comme la somme de ce qui suit : (i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) le montant notionnel global des positions sur instruments dérivés visés du Fonds, moins le montant notionnel global des positions sur dérivés visés conclus dans un but de couverture.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de gagner un revenu supplémentaire. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds doit faire ce qui suit, à moins d'avoir obtenu une dispense :

- faire affaire uniquement avec des tiers qui respectent les normes de solvabilité généralement reconnues et qui ne sont pas liés au gestionnaire de portefeuille, au gestionnaire ou au fiduciaire du Fonds, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (pour les prêts de titres), vendus (pour les mises en pension de titres) ou achetés (pour les prises en pension de titres);
- procéder au rajustement de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés soit au moins équivalente à la limite minimale de 102 %;
- limiter la valeur totale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à au plus 50 % de la valeur de l'ensemble des actifs du Fonds (compte non tenu de la garantie liée aux titres prêtés et des liquidités relatives aux titres vendus).

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme, des options et des swaps aux fins de couverture afin de réduire son exposition à la fluctuation des cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change ou à d'autres risques, notamment pour se prémunir contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pour les parts de catégorie UA et de catégorie UF. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés à d'autres fins, dont les suivantes : (i) constituer des substituts de placement aux actions sur un marché boursier; (ii) obtenir une exposition à d'autres monnaies; (iii) générer des revenus supplémentaires; ou (iv) à toute autre fin qui cadre bien avec les objectifs de placement du Fonds. En outre, conformément au Règlement 81-102, le Fonds peut traiter avec des parties sans notation désignée et le Fonds peut conclure des opérations sur instruments dérivés hors cote avec une plus grande diversité de contreparties. Le Fonds sera autorisé à excéder la limite de la valeur, évaluée au marché, de son exposition du fait de ses positions sur dérivés visés avec toute contrepartie fixée à 10 % de la valeur liquidative, uniquement dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) l'instrument dérivé visé est un dérivé visé compensé; ou (ii) la contrepartie a reçu une notation désignée (généralement, une notation de « A » ou plus pour les titres de créance à long terme de la contrepartie).

Pour en savoir davantage sur les instruments dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture et à d'autres fins au dernier jour de l'exercice financier applicable, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Veuillez également vous reporter à la description des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés aux rubriques « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risque de change » et

« Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés » du présent prospectus simplifié.

L'approbation des porteurs de titres de parts de catégorie UA et catégorie UF sera obtenue avant la modification de la stratégie de couverture du risque de change de la catégorie UA et de la catégorie UF. Toutefois, le gestionnaire pourrait modifier sa méthode de couverture du risque de change (soit la façon dont il applique sa stratégie de couverture du risque de change) sans avoir obtenu l'approbation des porteurs de titres.

Le Fonds peut investir une tranche de ses actifs nets dans des titres d'autres fonds de placement, notamment des FNB que nous gérons, conformément à ses objectifs de placement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la mention « Fonds de Fonds » qui figure à la rubrique « Organisation et gestion des Fonds » du présent prospectus simplifié.

Selon la conjoncture du marché, les méthodes de placement des gestionnaires de portefeuille peuvent donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé que celui des fonds gérés de façon moins active. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opérations du Fonds sont élevés, mais la possibilité que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds est également accrue. Cette distribution pourrait être imposable si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un régime enregistré. Cependant, aucun lien n'a été prouvé entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert aux conditions suivantes :

- la valeur marchande globale des titres de l'émetteur vendus à découvert par le Fonds, sauf les titres d'État vendus à découvert, ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative totale du Fonds; et
- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative totale du Fonds.

Parmi les stratégies qui distinguent ce Fonds d'un OPC traditionnel, on compte l'utilisation fréquente d'instruments dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins que des fins de couverture, une grande capacité de vente de titres à découvert, ainsi que la possibilité d'emprunter des liquidités à des fins de placement. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions du marché, il est possible qu'elles contribuent à accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à la description des risques aux rubriques « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux instruments dérivés », « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés aux ventes à découvert » et « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? – Risques liés » du présent prospectus simplifié.

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-106. Aux termes du Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement relatif aux activités, à l'exploitation ou aux affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit acquérir des parts du Fonds ou les conserver.

Le gestionnaire de portefeuille peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de façon active. Ces opérations peuvent faire augmenter les frais connexes, ce qui peut faire diminuer le rendement du Fonds. Elles peuvent également accroître la possibilité que vous receviez des distributions, qui seront imposables si vous ne détenez pas vos titres du Fonds dans un compte enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? » du présent prospectus simplifié pour consulter une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risques liés à l'arbitrage
- Risque de concentration
- Risques liés aux titres convertibles
- Risques liés aux contreparties
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risques liés à la cybersécurité
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux placements dans les pays développés
- Risques liés aux placements dans des titres de participation
- Risques liés aux marchés européens
- Risques liés aux fonds négociés en bourse
- Risques liés aux billets négociés en bourse
- Risques liés aux investissements étrangers
- Risques liés à un taux élevé de rotation des titres du portefeuille
- Risques liés à un rendement élevé
- Risque d'illiquidité
- Risques liés au taux d'intérêt
- Risques liés aux PAPE et aux nouvelles émissions
- Risques liés à l'absence d'antécédents d'exploitation
- Risques liés aux opérations importantes
- Risques liés à l'effet de levier
- Risques liés à la liquidité
- Risques liés au marché
- Risques liés aux modèles et aux données
- Risques liés aux catégories multiples
- Risques liés aux modalités des parts
- Risques liés au gestionnaire de portefeuille
- Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels
- Risques liés à la rémunération au rendement
- Risques liés à la réglementation et à la législation
- Risques liés aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux SAVS
- Risques liés à l'imposition du Fonds
- Risques liés aux règles sur la restriction de pertes pour les fiduciaires
- Risques liés aux règles de conformité fiscale des comptes étrangers des États-Unis

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous êtes à la recherche d'un portefeuille diversifié, dont le degré de risque est de faible à moyen, qui mise sur des stratégies de placement non traditionnelles et que vous détiendrez par l'intermédiaire de votre portefeuille équilibré;
- vous voulez bénéficier d'une exposition à des possibilités d'arbitrage qui présentent une faible corrélation par rapport aux marchés des titres de participation;
- vous avez des objectifs de placement à moyen terme et à long terme;
- vous pouvez tolérer un degré de risque de faible à moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS

Le gestionnaire a attribué au Fonds un degré de risque de faible à moyen.

Le degré de risque de « faible à moyen » attribué au Fonds a été établi conformément à une méthode normalisée de classification des risques liés aux placements qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de son rendement sur une période de 10 ans. Comme le Fonds est nouveau, un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds a été utilisé pour calculer le degré de risque d'un placement.

Les catégories de degrés de risques liés aux placements sont les suivantes :

- **Faible** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire ou des fonds à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux ou des fonds à revenu fixe de sociétés;
- **Moyen** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation diversifiés qui regroupent un grand nombre de titres de participation de sociétés canadiennes ou mondiales à capitalisation élevée;
- **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – pour les fonds dont le degré de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des portefeuilles de titres de participation susceptibles de favoriser des titres provenant de certaines régions ou de certains secteurs d'activité où les risques de perte sont considérables (par exemple, les marchés émergents ou le secteur des métaux précieux).

Le texte qui suit décrit les indices de référence utilisés pour le Fonds du fait que ses antécédents de rendement sont inférieurs à 10 ans. La combinaison des indices suivants est utilisée :

- l'indice **Hedge Fund Research Index (HFRI) Merger Arbitrage**, à concurrence de **75 %** : l'indice HFRI Merger Arbitrage est composé de fonds de couverture pour lesquels les gestionnaires utilisent un processus d'investissement axé principalement sur les occasions d'investissement dans des titres de participation et des instruments liés à des titres de participation de sociétés qui participent actuellement à une opération commerciale. L'arbitrage de fusions comporte essentiellement les opérations annoncées ayant habituellement une exposition limitée ou nulle aux situations antérieures ou postérieures à la date ou aux situations pour lesquelles aucune annonce officielle n'est prévue. Les occasions se présentent fréquemment dans le cadre d'opérations transfrontalières, d'opérations sur des positions acheteurs ou d'opérations internationales qui intègrent des organismes de réglementation dans plusieurs régions, et qui comportent habituellement une exposition minimale aux crédits d'entreprise.
- l'indice **Hedge Fund Research Index (HFRI) Relative Value Fixed-Income Arbitrage**, à concurrence de **25 %** : l'indice HFRI Relative Value Fixed-Income Arbitrage est composé de fonds de couverture pour lesquels les stratégies des gestionnaires comprennent une position d'investissement fondée sur la réalisation d'un écart entre les instruments liés dans lesquels un ou plusieurs éléments de l'écart constituent un instrument à revenu fixe convertible. Les stratégies utilisent un processus d'investissement conçu pour isoler les occasions avantageuses entre le prix d'un titre convertible et le prix d'un titre non convertible, habituellement du même émetteur.

Nous estimons que cette méthode pourrait parfois produire des résultats qui ne sont pas représentatifs du degré de risque réel du Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions attribuer au Fonds un degré de risque supérieur, mais en aucun cas nous ne pourrions lui attribuer un degré de risque inférieur.

Toutefois, veuillez noter qu'il existe d'autres types de risques, quantifiables ou non. De plus, comme dans le cas du rendement antérieur, qui pourrait ne pas indiquer le rendement futur, la volatilité antérieure du Fonds pourrait ne pas indiquer sa volatilité future. Le degré de risque du Fonds, qui est passé en revue chaque année et à tout moment où il n'est plus raisonnable dans les circonstances, est indiqué à la sous-rubrique « Qui devrait investir dans ces Fonds? ». Il est possible d'obtenir davantage d'explications sur la méthode de classification des risques utilisée pour établir le degré de risque du Fonds sur demande et sans frais en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-833-360-3100 ou au 416-360-0310 (les appels à frais virés sont acceptés), ou encore en nous écrivant à l'adresse info@ehpfunds.com.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net et les gains en capital nets à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 31 décembre). Toutes les distributions annuelles versées sur les parts de catégorie A, de catégorie UA, de catégorie F, de catégorie UF et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la catégorie dont elles sont issues.

FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES ÉPARGNANTS

L'information suivante a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Les frais de gestion et les autres frais du Fonds décrits à la rubrique « Frais » sont habituellement prélevés sur ses actifs et constituent le RFG du Fonds, ce qui réduit le rendement du capital investi à l'acquisition de vos parts. Les frais que vous prenez en charge directement, qui ne sont pas compris dans le RFG du Fonds, sont décrits à la rubrique « Frais payables directement par vous » du présent document.

Aucun tableau portant sur les frais du Fonds indirectement pris en charge par les épargnants n'est fourni, car le Fonds est nouveau. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et en font ainsi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement sur demande en composant le numéro sans frais 1-833-360-3100 ou le numéro 416-360-0310 (appels à frais virés), en ligne en visitant le www.ehpfunds.com ou en écrivant à l'adresse info@ehpfunds.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les contrats importants et les circulaires d'information, sont aussi accessibles à l'adresse www.sedar.com.

EHP Funds Inc.
45 Hazelton Avenue, bureau B
Toronto (Ontario) M5R 2E3

Téléphone : 416-360-0310
Site Web : www.ehpfunds.com
Courriel : info@ehpfunds.com